



**CAHIERS DU FONCIER DU  
TCHAD**

**Revue scientifique de  
L'Observatoire du Foncier du Tchad**

---

**Étude foncière  
Vol.4(1-2), Juin-déc. 2021, ISSN 2077-0884 (print)**

## Sommaire

Les prédictions de la pluviométrie et des productions céréalières annuelles des Aznas de MASSALATA dans la vallée de la MAJIA au NIGER. ....	6-17
Par : ADAMOU MAMANE Mahamadou et KIARI FOUYOU Hadiza .....	0-17
Immigration Étrangère Et Conflits Fonciers Dans La Sous-Préfecture de DUEKOUÉ (COTE D'IVOIRE) .....	18-27
Par : Bi Tozan ZAH .....	18-27
Analyse de la perception du pastoralisme au Burkina Faso par les ménages des régions de l'est, des hauts bassins et du sahel .....	28-42
Par : AHMAT Hassan Moussa, KAGONE Hamadé, MAGNON Zountchégbé Yves, EFIO Sylvain & HOUINATO Marcel .....	28-42
Régularisation Des Terrains En Zone Urbaine (Ville De N'DJAMÉNA) : DÉFIS ET ENJEUX..	43-51
Par : ABDELAHAMID Nassour et TATOLOUM Amane .....	43-51
Stratégies d'implantation et d'intégration des entreprises forestières asiatiques au processus d'aménagement au Gabon.....	52-61
Par : Noël OVONO EDZANG .....	52-61
Évocations mémorielles et passé du développement : traces et empreintes des projets fonciers dans la commune de Gandon (Sénégal) .....	62-71
Par : Sambou NDIAYE.....	62-71
Gestion foncière et production agricole à Yao autour du lac Fitri (province du Batha, Tchad) .....	72-81
Par : KADEBE ZOUA Alain et MBANMEYH Marie Madeleine .....	72-81
Jeux d'acteurs en matière de sécurisation foncière en milieu rural et paysan et effets sur la fiscalité foncière : le cas du département de la Lékié, région centre .....	83-94
Par : Sonkoue Watio Michelle et Fongang Fouepe Guillaume .....	83-94
Orpaillage et dégradation de l'espace agricole dans le nord du Mayo-Dallah (Tchad) ..	95-101
Par : Elias Ouatché TCHOUKI, Martin Blao ZOUA .....	95-101

# **COMITÉ EDITORIALE**

## **Directeurs de publication**

**DP titulaire** : TCHAWA Paul, Professeur, Université de Yaoundé 1 (Cameroun) ;

Assistant du DP : Paboumg DAGOU (MA) Université de N'Djamena

## **Rédacteurs en chef**

**RC titulaire** : NDOUTORLENGAR Médard (MC),

Assistant du RC : TATOLOUM Amane(MA)

## **Comité Scientifique**

DJARANGAR DJITA ISSA, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE N'DJAMENA, (TCHAD) ; TCHAWA PAUL, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ 1 (CAMEROUN) ; KENGNE FOUODOP, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ 1 (CAMEROUN) ; KHALIL ALIO, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE N'DJAMENA (TCHAD) ; SAIBOU ISSA, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE MAROUA (CAMEROUN) SOME P. HONORE, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE OUAGADOUGOU (BURKINA FASO) ; TCHOTSOUA MICHEL, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE NGAOUNDÉ (CAMEROUN) ; YAMBA BOUBACAR, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ ABDOU MOUMOUNI DE NIAMEY (NIGER), GONNE BERNARD, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE MAROUA (CAMEROUN) PR LIEUGOMG MÉDARD, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE NGAOUNDÉ (CAMEROUN) MME BERTON YOLANDE, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ MARIAN NGOUABI, BRAZZAVILLE (CONGO) NDOUTORLENGAR MÉDARD (MC), UNIVERSITÉ DE SARH(TCHAD) DJANGRANG MAN-NA (MC), UNIVERSITÉ DE MOUNDOU(TCHAD).

## **Comité de lecture**

DJIKOLOUM BENAN Benjamin (MC), MADJIGOTO Robert (MA), DJANGRANG MAN-NA (MC), TOB-RO NDILBÉ(MA), NGANA Felix(MC) TATOLOUM Amane(MA). TOB-RO NDILBÉ(MA), BETOLNA MBAINDOH (MA) NGANA Felix(MC), KOUSSOUMNA LIBA NATHALI(MC), René ZOO EYINDANGA (MC), Noël OVONO EDZANG (MA), HOLLY Joseph (MC), Paul TCHAWA(PR), Baba COULIBALY (MA), MOUTODEMADJI Vincent(MA), Felix WATTANG ZIEBA(MC), REOUNODJI Frédéric (MA).

## **Comité de rédaction**

TATOLOUM Amane (MA), DJIKOLOUM BENAN BENJAMIN (MA), VAIDJIKE Dieudonné (MA), MADJIGOTO Robert (MA), NDOUTORLENGAR Médard (MC), DJANGRANG Man-Na (MC), TOB-RO NDILBÉ (MA), DANKABE, ALLADJA Saleh et Mme YAYAM.

## LIGNE ÉDITORIALE

Le **Cahier du Foncier du Tchad** est une revue à comité de lecture de l'observatoire du foncier au Tchad. Il est une revue thématique dont les contributions relèvent des études foncières à parution semestrielle. Les textes doivent tenir compte de l'évolution des disciplines couvertes et respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent

### ACCEPTATION DES ARTICLES

Les articles doivent être envoyés par mail à l'une des adresses électroniques suivantes : [cahierfonciertchad@gmail.com](mailto:cahierfonciertchad@gmail.com) en respectant les normes de soumission ci-dessous indiquées.

Seules les meilleures contributions seront retenues et publiées.

La revue *cahier du Foncier du Tchad* ne peut recevoir pour instruction ni publier un article

### PRESENTATION DES NORMES EDITORIALES D'UNE REVUE DES LETTRES OU SCIENCES HUMAINES.

3.1. Aucune revue ne peut publier un article dont la rédaction n'est pas conforme aux normes éditoriales (NORCAMES). Les normes typographiques, quant à elles, sont fixées par chaque revue.

3.2. La structure d'un article, doit être conforme aux règles de rédaction scientifique, selon que l'article est une contribution théorique ou résulte d'une recherche de terrain.

3.3. La structure d'un article scientifique en lettres et sciences humaines se présente comme suit :

- Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale :

Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français [250 mots maximum], Mots clés [5 mots maximum], [Titre en Anglais] Abstract, Keywords, Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

- Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.) ; ne pas automatiser ces numérotations.

3.4. Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets (Pas d'Italique donc !).

Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain et en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

3.5. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

en outre être originaux et n'avoir pas fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture.

**Volume** : La taille du manuscrit proposé doit être comprise entre **5000 et 8000 mots**. Il doit être écrit en **Tw Cen MT, 11 points, interligne simple**.

s'il ne respecte pas les normes typographiques, scientifiques et de référencement (NORCAMES/LSH) adoptées par le CTS/LSH, le 17 juillet 2016 à Bamako, lors de la 38ème session des CCI. Nous citons *in extenso* une partie du point 3 de ces normes à l'attention de tous les auteurs.

- (Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur, année de publication, pages citées) ;

- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens(...)».

- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont fait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc

déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation socio-historique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

3.6. Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

3.7. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif. Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets,

#### **Typographie française**

- La revue Cahier du Foncier au Tchad s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffres romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source.

#### **Soumission des manuscrits**

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

[cahierfoncierchad@gmail.com](mailto:cahierfoncierchad@gmail.com)

Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail (les SMS ne sont pas fiables !)

Les frais d'instruction de l'article sont de 20.000f (30 euros) payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article. À l'issue de l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à 30.000f (46 euros). Les frais d'instruction et d'insertion s'élèvent donc à 50.000f (75 euros). Les frais d'instruction sont payés à la réception de l'article et les frais d'insertion sont payés après l'acceptation de l'article pour publication. Le paiement des frais d'insertion donnent droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs. Ainsi que l'exemplaire de l'auteur.

CONTACTS :

**M. TATOLOUM AMANE**

[cahierfoncierchad@gmail.com](mailto:cahierfoncierchad@gmail.com)

**TEL : 0023566253019/ e-mail :**

celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Éditeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2<sup>de</sup> éd.).

3.8. Ne sont présentées dans les références bibliographiques que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Par exemple : Références bibliographiques

AMIN Samir, 1996, Les défis de la mondialisation, Paris, L'Harmattan.

AUDARD Catherine, 2009, Qu'est-ce que le libéralisme ? Éthique, politique, société, Paris, Gallimard.

BERGER Gaston, 1967, L'homme moderne et son éducation, Paris, PUF.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », Diogène, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, Violence technologique et développement. La question africaine du développement, Paris, L'Harmattan.

- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

# LES PRÉDICTIONS DE LA PLUVIOMÉTRIE ET DES PRODUCTIONS CÉRÉALIÈRES ANNUELLES DES AZNAS DE MASSALATA DANS LA VALLÉE DE LA MAJIA AU NIGER.

PREDICTIONS OF RAINFALL AND ANNUAL CEREAL PRODUCTIONS OF THE MASSALATA'S AZNA IN THE MAJIA VALLEY IN NIGER.

Par : **ADAMOU MAMANE Mahamadou**

*Département de géographie, Université Abdou Moumouni*

BP: 418 Niamey / Niger

E-mail: [madamoumamane@gmail.com](mailto:madamoumamane@gmail.com)

**KIARI FOUYOU Hadiza**

*Université de Diffa*

Tel : (000227) 96 89 40 96 / 90 38 55 56 / 91 91 10 44

## Résumé

Le changement climatique est analysé à travers l'évolution des températures de surface et les précipitations, lesquelles conditionnent dans une large mesure la sécurité alimentaire des populations à travers le niveau de production des céréales. En effet, le contexte climatique se caractérise par une irrégularité spatio-temporelle des précipitations, responsable des contraintes actuelles qui impactent négativement sur l'ensemble des activités rurales.

La vallée de la Majia située au Centre-Sud du Niger n'échappe pas aux perturbations climatiques qui marquent le sahel en général. Il s'agit d'un espace rural densément peuplé, où vit une communauté sédentaire plus connue sous le nom de « Aznas » gardienne de la tradition ancestrale animiste. Celle-ci a créé un système divinatoire local pour faire face aux bouleversements climatiques, à travers plusieurs stratégies d'adaptation, notamment la prédiction pluviométrique et des récoltes de l'année en cours, lors d'une cérémonie solennelle annuelle ou « Arwa ».

La présente réflexion se donne comme objectif d'analyser le système de prédiction des précipitations et des productions céréalières des « Aznas » de la vallée de la Majia. Il s'agira d'analyser les stratégies développées par les « Aznas » dans un contexte des variabilités climatiques et d'un environnement social profondément attaché à l'islam.

La méthodologie développée porte essentiellement sur la collecte de données à travers une approche socio-anthropologique. Il sera question de visiter la méthode développée par les Aznas, notamment la « Arwa », système de divination assez complexe de confrontation de signes mathématiques codés. Il s'agit ici d'un croisement de plusieurs signes mathématiques exécuté par des experts de la géomancie. Le résultat final est toujours précisé après des tours de confrontations et de mises sur le sable. Et comme on le couramment en Afrique « la terre ne ment pas »

Les résultats rendent compte de la logique de prédiction de la pluviométrie et de la production céréalière agricole annuelle des « Aznas » dont la pratique repose sur l'utilisation des normes et des valeurs mystiques traditionnelles construites autour du respect de certains codes de conduite. Il résulte de ces prédictions que de fortes précipitations peuvent déboucher sur des inondations, mais aussi d'importantes récoltes. Cette méthode de prédiction constitue un outil statistique local pour les prises de décisions par les autorités compétentes. Ceci permettra aux responsables à tous les niveaux de prendre en compte les connaissances locales.

**Mots-clés** : Aznas, prédiction, variabilité climatique, Birni N'Konni, Niger.

## ABSTRACT

Climate change is analysed through changes in surface temperatures as well as precipitation, which largely conditions the food security of populations through the level of cereal production. Indeed, the climate context is characterized by a spatial-temporal irregularity of precipitation, responsible for the current constraints that negatively impact all rural activities.

The Majia Valley in south-central Niger is no exception to the climatic disturbances that mark the Sahel in general. It is a densely populated rural area, where a sedentary community more known as the "aznas" guardian of the ancestral animist tradition lives. It has created a local divinatory system to cope with climate change, through several adaptation strategies, including rainfall prediction and current year's harvests, in an annual solemn ceremony or "Arwa".

The objective of this reflection is to analyze the precipitation prediction system and cereal production of the "Aznas" of the Majia Valley. The aim will be to analyse the strategies developed by the "Aznas" in the context of climatic variability and a social environment deeply attached to Islam.

The methodology developed focuses on data collection through a socio-anthropological approach. It will be a question of visiting the method developed by the Aznas, in particular the "Arwa", a rather complex divination system for confronting coded mathematical signs.

The results reflect the logic of predicting rainfall and the annual agricultural cereal production of the "Aznas" whose practice is based on the use of traditional mystical norms and values built around respect for certain codes of conduct. The result is high rainfall that can lead to flooding, but also large harvests. The relevance of the results obtained increasingly confirms the credibility of the predictions of the Aznas.

**Keywords:** Aznas, prediction, climate variability, Birni N'Konni, Niger.

## Introduction

Le Niger à l'image de l'ensemble du Sahel reste marqué par une insuffisance et une irrégularité des précipitations. Le pays appartient également à l'espace sahélo-saharien, défini comme étant « la plupart de ces pays d'Afrique Occidentale que sécheresses et famines mettent, pour un temps, au premier plan de l'actualité », (GIRI J., 1983). L'économie du pays qui est peu diversifiée, repose essentiellement sur l'exploitation minière des ressources naturelles.

Toutefois, ces activités dans leur presque totalité souffrent des caprices d'un climat sahélien. Celui-ci se distingue alors par une irrégularité et une inégale répartition des pluies dans le temps et dans l'espace. De ce fait, le climat du Niger se caractérise par une grande perturbation des précipitations interannuelle, depuis plusieurs décennies. Ces variabilités climatiques ont considérablement accentué la vulnérabilité des populations nigériennes

Le système agraire nigérien reste dépendant de ces facteurs climatiques, ce qui explique d'ailleurs les sécheresses récurrentes qu'on observe. En plus, il faut retenir que la problématique des perturbations climatiques, s'observe également à l'intérieur de chaque communauté villageoise, dans l'optique de surveiller et même de contrôler certaines infrastructures rurales.

En effet, la problématique des perturbations climatiques se pose surtout au niveau des exploitations agricoles elles-mêmes, à travers le morcellement accéléré des terres suite aux successions ou à cause de la pression démographique. Ce morcellement des exploitations familiales se fait dans la plupart des cas selon la viabilité économique des unités de production, très variable dans la région de Tahoua en générale et dans le département de Birni N'Konni en particulier.

Ainsi, l'amélioration de productions des systèmes agraires peut trouver sa solution dans la mutation de l'occupation des espaces et dans une bonne gestion des ressources naturelles. D'où la nécessité de comprendre les variations climatiques, mais aussi les stratégies et actions futures de planification, de gestion ou d'aménagement.

Ainsi, ces différentes stratégies sont basées sur les valeurs culturelles locales, en particulier dans le département de Birni N'Konni. Il s'agit là, des communautés aznas de cette zone, dont le poids et les considérations ont une portée très considérable, par rapport aux prédictions. Ces stratégies d'adaptation entrent pour l'essentiel dans le cadre et la logique de l'ethnoclimatologie. Ainsi, l'ethnoclimatologie est définie comme une connaissance globale et synthétique des éléments, ambiances et paroxysmes climatiques, en relation avec l'environnement, ainsi que toutes les formes d'activités humaines (BOKONON-GANTA B. E. 1991).

À cet effet, l'adaptation consiste à prendre des mesures pour faire face à l'évolution actuelle du climat et pour anticiper les effets des dérèglements climatiques sur l'environnement, l'économie, la société et la vie quotidienne, par contre une stratégie est l'art de coordonner des actions et de manœuvrer pour atteindre un but. C'est donc une combinaison d'un ensemble de plusieurs objectifs avec des instruments culturels bien définis pour les atteindre.

Il est alors important de prendre en considération les stratégies dites internes, directement élaborées et conduites par les paysans, de leur propre initiative. Ce texte présente particulièrement le fonctionnement de la société aznas dans son ensemble. Ceci détermine les procédures et les méthodes de prédiction pluviométriques, mais aussi des récoltes propres aux aznas dépositaires des secrets mystiques ancestraux. L'avenir de cette science constitue l'un des aspects devant contribuer à sa perpétuation par les aznas, dans leur volonté d'apporter une contribution significative pour la science en général.

## I. Objectifs

L'objectif général de l'étude est d'analyser les connaissances scientifiques locales face aux multiples déficit climatiques et alimentaires et de façon spécifique, analyser le système divinatoire de prédiction des aznas du département de Birni N'Konni au Niger. Ce sont des initiatives locales d'adaptation face aux variabilités climatiques, comme stratégies paysannes de cette partie du Niger. À cet effet,

## II. La démarche méthodologique et la collecte des données

Dans le cadre de cette étude la méthode développée est axée sur la collecte de données à travers une approche socio-anthropologique. Cela permet de récolter des données qualitatives et quantitatives sur le terrain, dans le but de toucher une bonne partie des couches sociales locales. Ce qui explique que ce travail s'inscrit dans une logique de recherche, d'où l'utilisation de l'approche socio-anthropologique, elle-même complétée par des entretiens structurés.

À l'échelle locale cette approche est plus recommandée pour recueillir des informations capitales sur les stratégies et les initiatives et surtout les savoir-faire locaux mis en place par ces populations pour faire face aux perturbations climatiques. Les enquêtes ont concerné les villages de Massalata, de Dagarka, Tchérassa, Dibissou, à travers des interviews individuelles et en focus groups. Dans l'ensemble ce sont plusieurs personnes qui ont été concernées cette étude et qu'on dénombre à environ deux cent cinquante-huit (258) individus.

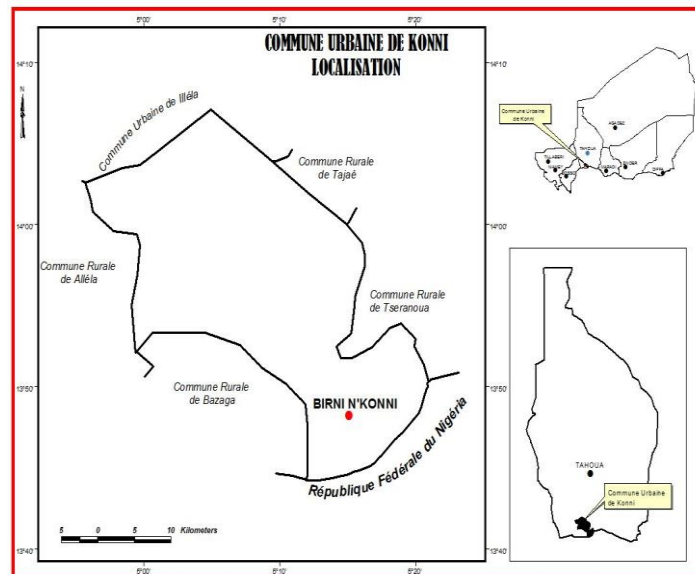
## III. Résultats

### 3.1. Présentation de la commune de Birni N'Konni et du terroir Azna

Le département de Birni N'Konni est situé au sud de la région de Tahoua à la frontière du Nigéria. Il est limité au sud par l'État de Sokoto en république fédérale du Nigéria, au nord par le département d'Illéla, à l'est par les départements de Bouza et de Madaoua et l'Ouest par celui de Dogondoutchi. Ce département se trouve également à environ 418 km de la capitale Niamey et 132 km du chef-lieu de la région c'est-à-dire Tahoua.

En effet, Birni N'Konni est situé entre  $13^{\circ} 47' 45.56''$  de latitude Nord et  $5^{\circ} 15' 0.94''$  de longitude Est.

**Carte n° 1:** localisation de la zone d'étude



Source : ADAMOU M. M., 2020

Sur cet espace cohabitent plusieurs groupes de population dont les Aznas, qui pratiquent l'agriculture dans leur majorité. Ces derniers constituent un peu ces communautés qui de nos jours encore exercent des pratiques que certains qualifient de primaires. C'est donc une communauté animiste du Niger, avec un

fort ancrage dans la vallée de la Majja. Depuis longtemps les Aznas vivaient en harmonie avec les autres populations locales dans des conditions de respect mutuel, d'entraide et de solidarité.

Les Aznas sont surtout connus pour leurs franchises, leur sens du respect des valeurs culturelles et religieuses ancestrales.

Cependant, l'étude a été réalisée à la toute dernière édition de la Arwa au cours de l'année 2020, c'est-à-dire qui doit prendre en compte la pluviométrie et de la production céréalière annuelle.

### **3.2. La description de la « Arwa »**

La « Arwa » ou géomancie est une cérémonie religieuse, mais aussi un système culturel et divinatoire des Aznas de Massalata dans le département de Birni N'Konni, qui est un village situé à 5 km à l'ouest de la ville de Birni N'Konni.

Il s'agit d'une cérémonie annuelle au cours de laquelle se rassemblent les grands experts géomanciens de la région et des pays voisins comme le Nigéria, permettant d'interroger la terre sur tous les aspects liés à la pluviométrie et aux récoltes de l'année en cours. Elle se déroule le 14<sup>ème</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois du calendrier Aznas. Cet événement grandiose qui se déroule sous la conduite des deux (2) grands chefs spirituel, le « Matsahi » de Dagarka et le « Deguel » de Massalata. Ces chefs sont détenteurs des pouvoirs religieux, spirituels et temporels.

Véritable fête du monde animiste, la « Arwa » repose sur des formules mathématiques basées sur des graffitis tracés par terre. Il faut retenir qu'on attribue des noms spécifiques à ces graffitis et dont les significations sont précisées en fonction de leur position, mais aussi de leur nombre. Ce sont des formules sont décryptées par les prêtres Aznas et les initiés au cours d'une cérémonie solennelle qui se déroule sur fond de musique sacrée.

### **3.3. Le déroulement de la cérémonie de prédiction saisonnière**

La Arwa est une cérémonie rituelle annuelle qu'organisent les Aznas de Massalata dans le département de Birni N'Konni. Celui-ci se trouve au Sud de la région de Tahoua.

Cette cérémonie de la Arwa se déroule en plusieurs phases : il y a la phase cachée et celle publique.

#### **3.3.1. La phase cachée et la phase publique**

La première se fait dans le cercle restreint de la famille et dans la plus grande intimité et ne concerne que les initiés. Elle se déroule à partir du 4<sup>ème</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois du calendrier Azna et continue jusqu'au 13<sup>ème</sup> jour. Pendant toute cette période, les experts se consacrent à décrypter dans le plus grand secret les principaux événements de l'année en cours.

La seconde phase la plus spectaculaire, qu'on appelle « phase publique » est celle au cours de laquelle le public est autorisé à y assister. Toutefois, ce ne sont pas toutes les couches sociales qui sont acceptées à la cérémonie officielle et au cours de laquelle seront décryptés les événements majeurs de l'année en cours. Il s'agit de la pluviométrie et de la récolte annuelle de l'année 2020.

En effet, les femmes et les peuls ne sont pas autorisés à assister à la cérémonie de la phase publique des Aznas de Massalata de Birni N'Konni. Ceci est lié à certains préjugés sociaux culturels, notamment entre autres les femmes pour leur impureté et les Peuls pour leur tempérament de réserves dans leurs actes et propos.

#### **3.3.2. Les prédictions pluviométriques**

Ce décryptage se fait donc publiquement, à travers des confrontations des signes mathématiques propres aux Aznas. Les différentes confrontations donnent les résultats suivant par rapport à la pluviométrie annuelle de l'année en cours.

En effet, le décryptage des codes des Aznas donne en réalité la substance du message dont ils sont porteurs. À ce titre, cette géomancie utilise des signes. Il s'agit des graffitis appelés « Zané » et ces signes sont tracés à même le sol, sur du sable. Cela est indiqué par la figure ci-dessous qui illustre les principaux signes des Aznas.

Tableau représentatif des symboles aznas

SIGNES				
SIGNIFICATION	Maré (matché ou femme)	Sarmayi (namigi ou homme)	Salo (magana ou parole) s'il s'obstine la chose est inévitable	Gotchiro (latijo ou sage) Souvent l'obscurité de quelque chose

Figure n°1 : principaux signes utilisés par les Aznas de Massalata

### Prédictions pluviométrie annuelle 2020

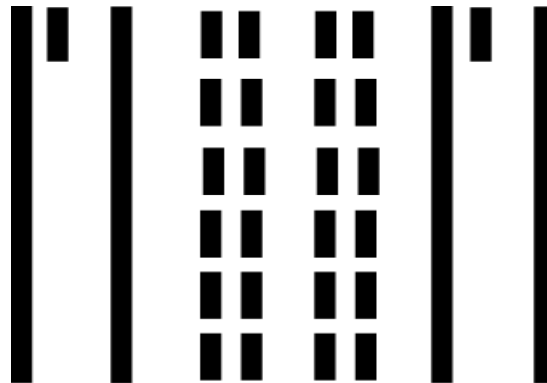


Figure n°2 : signes indiquant une bonne pluviométrie annuelle  
Source : enquête terrain, Mars 2020

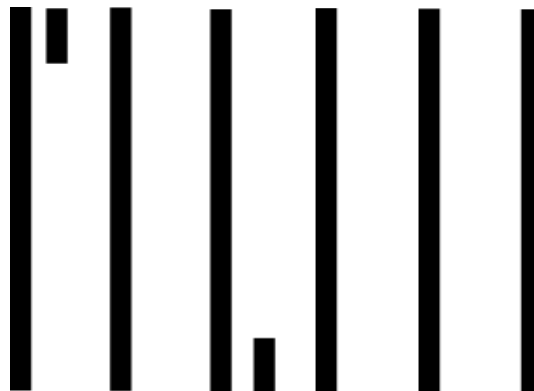


Figure n°3 : signes indiquant une bonne pluviométrie annuelle  
Source : enquête terrain, Mars 2020

Ce résultat issu de la confrontation des signes selon les Aznas annoncent une pluviométrie annuelle assez importante au cours de l'année 2020. Ainsi, les précipitations seront abondantes au point de provoquer des inondations un peu partout. Ces inondations pourront concerner mêmes les autres régions du pays selon les prédictions des Aznas pour l'année 2020.

Les images ci-dessous expliquent d'avantage les prédictions des maîtres de la géomancie, au cours de leurs assises de Mars 2020, où ils ont fait ressortir les secrets de la terre, à travers les prédictions de la pluviométrie.



**Photo n°1** : le CHU de Niamey dans les eaux au pendant le mois d'Août 2020  
**Source** : ADAMOU M. M, Août 2020

L'hôpital de même que la plupart des quartiers de la rive droite de Niamey la capitale se sont retrouvés sous les eaux, comme l'image ci-dessous. Les commentaires des images tiennent compte de la localisation du phénomène sur la photo. Exemple : sur cette image il y a au centre un arbre et en arrière-plan un bâtiment. En avant plan, une végétation, etc. suivi du plan d'eau de l'inondation.



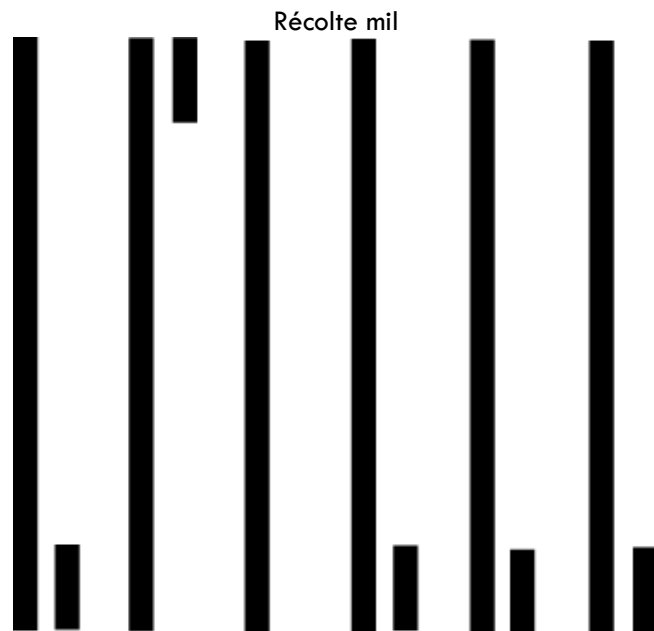
**Photo n°2** : inondations à la rive droite de Niamey, avec des habitations complètement engloutis sous les eaux.  
**Source** : ADAMOU M. M, Août 2020

Les inondations ont été accentué par dans cette partie de la capitale par les importantes précipitations enregistrées dans toute la sous-région et ayant entraîné le débordement du fleuve, dont la plupart des bras étaient envahis par les habitations.

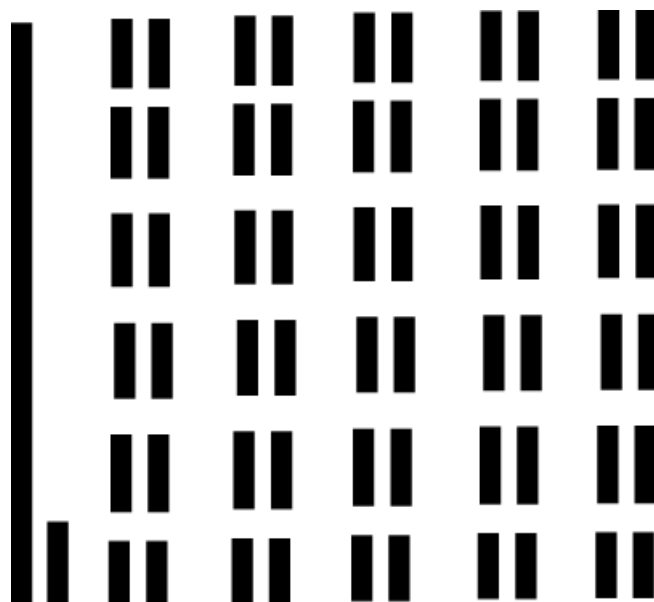
### **3.3.3. Les prédictions des récoltes annuelles**

Les Aznas à travers la Arwa sont parvenus à mettre en place un système de prédiction des évènements majeurs qui vont se produire localement et même à l'échelle nationale. Il s'agit comme annoncé d'une confrontation de plusieurs signes mathématiques exécutés par des experts initié à la géomancie.

En cette année 2019, nous avons mis l'accent sur les prédictions des récoltes céréalières annuelles. Celles-ci selon les aznas et après plusieurs confrontations seront bonnes et accompagnées par d'importantes précipitations pouvant déboucher sur des inondations. Selon les cas précisés à travers les conclusions des confrontations des signes, les récoltes céréalières, notamment en ce qui concerne le mil, le sorgho, le niébé et le riz seront alors très bonnes. Cela est signe de satisfaction aussi bien pour les populations locales, les autorités coutumières, qu'administratives, qui sont toutes présentes ou représentées à ladite cérémonie.



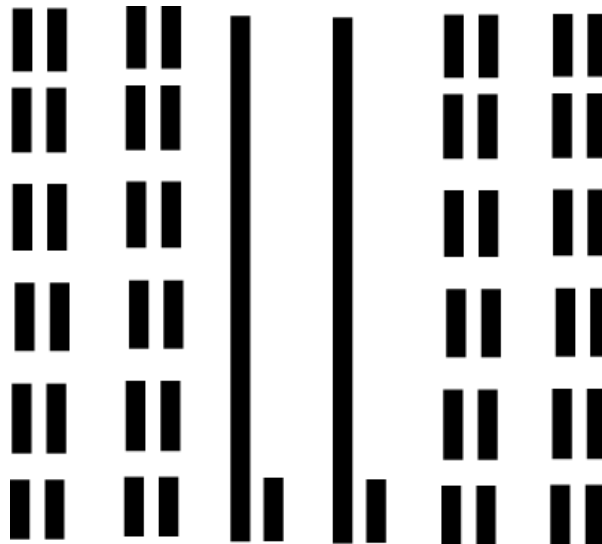
**Figure n°4** : signes indiquant une bonne récolte de mil  
**Source** : enquête terrain, Mars 2020



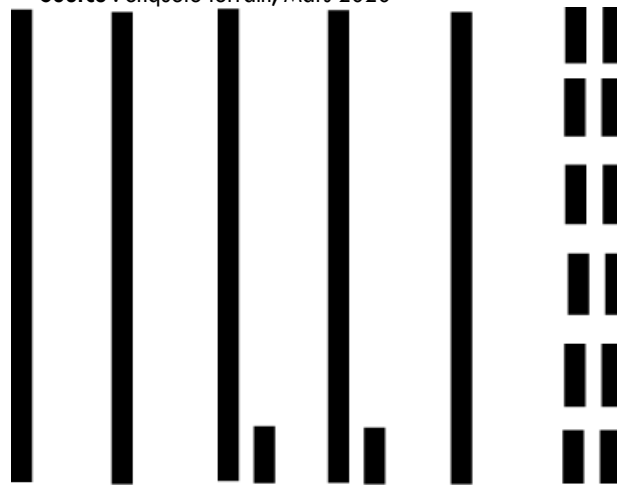
**Figure n°5** : signes indiquant une bonne récolte de mil  
**Source** : enquête terrain, Mars 2020

En cette année 2019 les résultats des confrontations de signes ci-dessus annoncent et prédisent des récoltes assez bonnes en ce qui concerne la céréale mil, un des aliments de base des populations nigériennes.

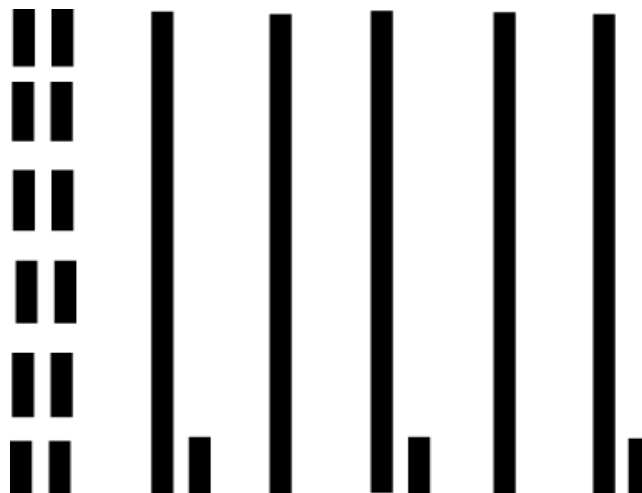
Récolte sorgho



**Figure n°6** : signes indiquant une bonne récolte de sorgho  
**Source** : enquête terrain, Mars 2020



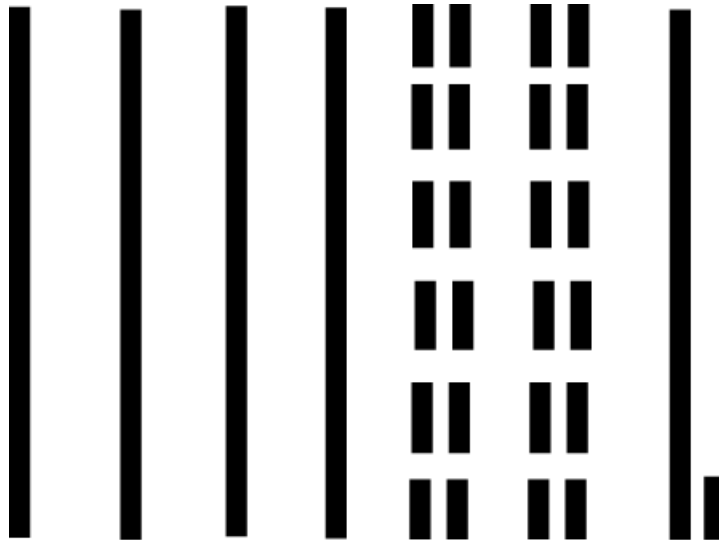
**Figure n°7** : signes indiquant une bonne récolte de sorgho  
**Source** : enquête terrain, Mars 2020



**Figure n°8** : signes indiquant une bonne récolte de sorgho  
**Source** : enquête terrain, Mars 2020

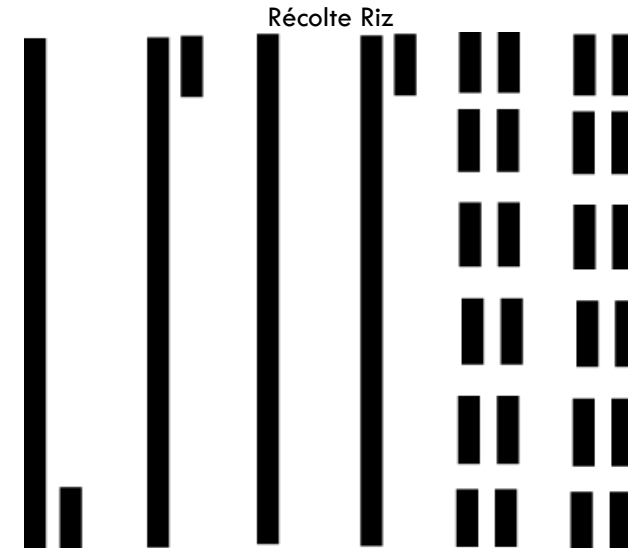
Si au terme des confrontations des signes, les aznas parviennent à ces différents résultats ci-haut cela veut dire que les récoltes céréalières, particulièrement celles du sorgho seront très bonnes. Il faut retenir que la zone de Birni N'Konni se trouvant dans la vallée de la Majia, la culture du sorgho est très développée, car les sols sont en majorité argileux.

Récolte Niébé

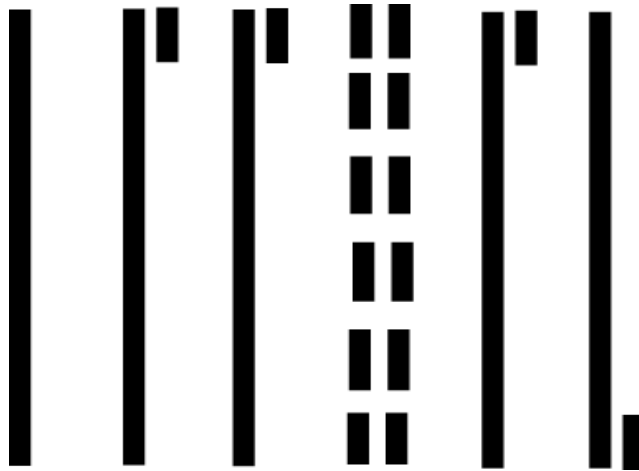


**Figure n°9** : signes indiquant une bonne récolte de niébé  
**Source** : enquête terrain, Mars 2020

Les experts Aznas ont au cours de leurs prédictions de l'année 2020, se sont prononcés après plusieurs tours de confrontation des signes sur les récoltes d'autres céréales, notamment celles du riz et du niébé. Ainsi, le résultat final des confrontations des signes annonce de bonnes récoltes du riz et du niébé à l'échelle du département et même du pays. Ce qui est un signe d'une année pluviométrique assez importante et d'une stabilité sociale et même économique pour l'ensemble des populations locales. Ces dernières à travers ces résultats pourraient envisager d'autres formes d'activités parallèles pour leurs propres épanouissements socio-économiques. Ceci pourrait également faciliter la cohésion et la quiétude sociale gage d'une stabilité et d'un développement économique et social souhaité aussi bien par les autorités à tous les niveaux, qu'aux populations elles-mêmes.



**Figure n°10** : signes indiquant une bonne récolte du riz  
**Source** : enquête terrain, Mars 2020



**Figure n°11** : signes indiquant une bonne récolte du riz  
**Source** : enquête terrain, Mars 2020

#### IV. Discussion

Les prédictions des Aznas constituent un élément assez important pour les populations et les autorités nationales au Niger. Ainsi, ces prédictions permettent aux décideurs de voir clair par rapport aux prévisions des dépenses de l'Etat.

Ces prédictions sont-elles assez fiables pour pouvoir convaincre suffisamment les décideurs ?

Toutefois, il faut ajouter que les prédictions des Aznas ne suffisent pas pour convaincre les différents acteurs, notamment les autorités politiques nationales. C'est pourquoi la saison des pluies constitue un moyen sûr pour vérifier ces prédictions des Aznas de Massalata de Birni N'Konni concernant les récoltes céréalières de l'année pluviométrique 2020.

Au terme de cette saison pluviométrique de l'année 2020, il a été remarqué d'importantes quantités de pluie tombé à l'échelle nationale. Ce qui a occasionné à certains endroits inondations ayant entraîné des déplacements massifs de populations, dont les habitats ont été envahis par les eaux.



**Photo n°3** : côte du niveau des eaux du fleuve Niger en août 2020  
**Source** : ADAMOUM. M, Août 2020

Il faut aussi mentionner que les importantes précipitations enregistrées au niveau national ont occasionné des désagréments aux populations. Néanmoins, celles-ci se sont beaucoup réconfortées par les récoltes céréalières de cette année 2020. Globalement les récoltes céréalières ont été très importantes aux yeux de ces populations, qui sont satisfaites des résultats de la campagne agricole de l'année en cours (2020). Les images suivantes sont assez illustratives et édifiantes, en ce qui concerne ces récoltes à travers l'ensemble du pays.



**Photo n°4** : récolte de mil de la campagne agricole.  
**Source** : ADAMOU M. M, Octobre 2020



**Photo n°5** : récolte de mil de la campagne agricole.  
**Source** : ADAMOU M. M, Octobre 2020

## Conclusion

Dans un contexte international de variabilité climatique généralisée, c'est l'ensemble de la planète qui est alerté. Il faut par conséquent que tous les savoirs et à tous les niveaux soient mis à contribution pour trouver une solution à ce fléau qui menace même la vie des êtres humains.

« Les variabilités climatiques » sont réelles et font parties des aléas, qui constituent une menace pour l'humanité toute entière et qu'il faille prendre des mesures adéquates pour y surmonter.

Face à ces perturbations et aux actions entreprises par communauté scientifique international, il serait judicieux de prendre en compte les savoir locaux africains, notamment celui des Aznas de Massalata de

Birni N'konni. Ces derniers, à travers leur science ancestrale arrivent à prédire certains événements dans le temps avec une certaine précision, dont seuls eux ont la maîtrise.

Cette science développée par les Aznas a pendant des générations fait ses preuves, pour le bien-être des populations locales. De nos jours encore cette science est rationnellement exploitée au bénéfice de toutes les couches sociales.

Cependant, cette science est dans certains cas limitée, car ne pouvant pas avec exactitudes et précision déterminés les faits qui se produiront. Mais si les décideurs politiques pourraient s'impliquer pour une plus grande prise en compte de ce savoir combien important pour les populations locales et pourquoi pas l'humanité toute entière.

## Références bibliographiques

**BANQUE MONDIALE**, 2002, « Pauvreté et changements climatiques Réduire la vulnérabilité des populations pauvres par l'adaptation », Washington, D.C.

**CENTRE RÉGIONAL AGRHYMET**, 2007, « Rapport final de mise en œuvre du projet appui aux capacités d'adaptation aux changements climatiques au Sahel », Niamey.

**GIEC**, 2007a, Bilan 2007 des changements climatiques : Rapport de synthèse. Contribution des groupes de travail I, II, III, au quatrième rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat GIEC, Genève, Suisse 103 pages.

**GIEC**, 2007b, Bilan 2007 des changements climatiques : Impacts, adaptation et vulnérabilité, Contribution du groupe de travail I au quatrième rapport du GIEC. Résumé à l'intention des décideurs.

**JEAN DEMANGEOT**, 2000, Les milieux « naturelles » du globe, Ed Armand collin, 363 P.

**PNUD**, 2008, Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008 : La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé. Edition La Découverte. New York, 10017 USA.

**PNUD/PANA/CNEDD**, 2005, « Rapport de synthèse de l'évaluation concertée sur la vulnérabilité et adaptation ».

**RAPPORT GÉNÉRAL**, 2003, sur les études de vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques actualisées.

**ROUSSEL et A. LUXEREAU**, 1997, Changements écologiques et sociaux au Niger-. Harmattan Paris, 239 pages.

**YAMBA BOUBACAR**, 1997, L'évolution de la gestion de l'environnement dans le Sahel : l'exemple du terroir de Sharken Hausa (Maradi-Niger)- in « Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux » Espaces tropicaux 15: page 275-286.

**YAMBA BOUBACAR.**, 2004, les mutations des systèmes agraires et des modes d'usage des ressources naturelles dans la zone centrale du Niger ; Persée Revue de géographie alpine, 2004, Volume 92, Numéro1 p. 97- 110

# IMMIGRATION ETRANGERE ET CONFLITS FONCIERS DANS LA SOUS-PREFECTURE DE DUEKOUÉ

(COTE D'IVOIRE)

FOREIGN IMMIGRATION AND LAND CONFLICTS IN THE SUB-PREFECTURE OF DUEKOUÉ  
(IVORY COAST)

Par : Bi Tozan ZAH

Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

[thozane@hotmail.com](mailto:thozane@hotmail.com)

## Résumé

La crise sociopolitique qu'a connue la Côte d'Ivoire durant ces dernières décennies s'est accompagnée par l'intensification des conflits fonciers. Face à ces conflits, des actions de résolution et de prévention ont été menées par l'État. Malgré cela, ils persistent dans les localités de forte immigration. Quels sont donc les liens entre l'immigration étrangère et les conflits fonciers ? En s'appuyant sur les données quantitatives et qualitatives, cet article montre que la sous-préfecture de Duekoué a enregistré 596 conflits fonciers au cours de la décennie 2009-2019. Après avoir atteint son niveau le plus élevé en 2012, ces conflits ont continuellement baissé jusqu'en 2019. Au nombre des acteurs opposés dans ces conflits, les étrangers viennent en tête puisqu'ils sont impliqués dans 53% des conflits. Comme ils sont en majorité des agriculteurs, les conflits sont dus à la pression foncière, à l'occupation illégale des terres et à l'absence de contrat formel dans les transactions foncières.

**Mots-clés :** Immigration étrangère, conflits fonciers, agriculture, occupation du sol, Côte d'Ivoire.

## Abstract

The socio-political crisis that Côte d'Ivoire has known in recent decades has been accompanied by the intensification of land conflicts. Face with these conflicts, actions of resolution and prevention have been carried out by the State. Despite this, they persist in areas of high immigration. So what are the links between foreign immigration and land conflicts? Basing on quantitative and qualitative data, this article shows that sub-prefecture of Duekoué recorded 596 land conflicts during the decade 2009-2019. After reaching is highest level in 2012, these conflicts continued to decline until 2019. Among the opposing actors in these conflicts, foreigners come first as they are involved in 53% of conflicts. As they are predominantly farmers, conflicts are due to pressure on land, illegal occupation of land and the lack of formal contract in land transactions.

**Keywords:** Foreign immigration, land conflicts, agriculture, ground occupation, Côte d'Ivoire.

## Introduction

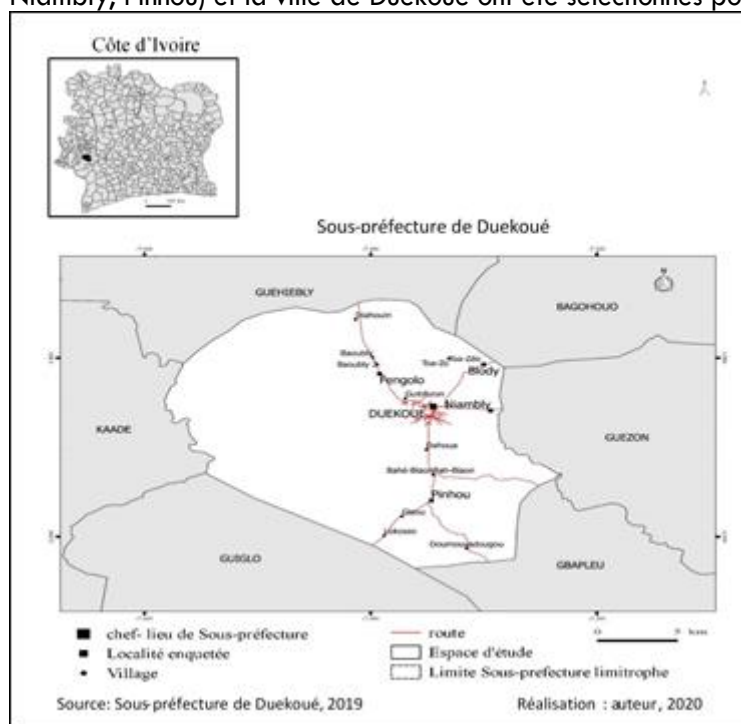
Durant les trois premières décennies d'indépendance, la Côte d'Ivoire a connu une forte immigration en provenance des pays limitrophes. Les besoins en main-d'œuvre pour le développement de l'économie de plantation ont amené l'État à adopter la politique de laisser-faire en matière d'immigration. Cette politique a favorisé la hausse de la population étrangère résidant en Côte d'Ivoire passant de 1 474 469 en 1975 à 3 039 037 en 1988, à 4 000 047 en 1998 puis à 5 491 972 en 2014. Cette population se concentre dans la moitié sud du pays, particulièrement dans le milieu rural qui enregistre 72% de leur effectif (INS, 2014). Elle exerce dans le domaine agricole et représente la cheville ouvrière de l'économie de plantation. L'augmentation de la population en général, et de la population agricole en particulier, influence les ressources forestières. Elle participe à la réduction de la forêt ivoirienne qui est passée de 15 à 1,5 millions d'hectares entre 1960 et 2008 (SODEFOR, 2008, p. 2). La réduction importante de la forêt engendre la raréfaction des surfaces cultivables avec une compétition accrue entre les différentes communautés conduisant ainsi à des conflits fonciers (C. Y. Koffié-Bikpo et A. A. Adayé, 2015, p. 13). Ces conflits sont fréquents dans les localités de forte production agricole ayant accueilli des flux importants d'immigrés. Ils constituent la cause principale de l'instabilité et des tensions intercommunautaires en Côte d'Ivoire (J. P. CHAUVEAU, 2002, p. 4). Pour prévenir les conflits fonciers, un dispositif légal accordant la propriété du domaine foncier à l'État, aux collectivités publiques et aux

personnes physiques ivoiriennes a été mis en place (loi n° 98-750 du 23/12/1998). Ce dispositif interagit avec un ensemble de textes juridiques ayant des implications dans la gestion du domaine foncier rural. La politique foncière rurale a été aussi mise en place en 2015 afin d'assurer la sécurisation foncière pour la gestion durable des ressources naturelles. Pour formaliser les droits traditionnels, l'Agence Foncière Rurale a été créé en 2016.

Malgré ces actions, les conflits fonciers persistent en Côte d'Ivoire. C'est le cas dans la sous-préfecture de Duekoué qui connaît l'afflux des immigrés étrangers dû au développement des cultures d'exportation. En effet, quels sont les liens entre l'immigration étrangère et les conflits fonciers ? Telle est la question centrale de cette étude qui ambitionne d'analyser l'évolution de ces conflits au cours de la décennie 2009-2019 et d'identifier les acteurs qui s'y opposent. Elle s'appuie sur les données quantitative et qualitative. Nous pensons que la forte présence des immigrés étrangers, leur implication dans les activités agricoles et l'absence de contrats formels dans les transactions foncières sont les principales sources des conflits fonciers à Duekoué.

## 1. Méthodologie

Les données de cette recherche proviennent de l'exploitation des procès-verbaux émanant des conflits fonciers dans la sous-préfecture de Duekoué. À l'aide d'une fiche de collecte, il a s'agit de recenser les conflits fonciers enregistrés du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2019 par localité et acteurs concernés. Avec ces informations, nous avons, à partir de la méthode de choix raisonné, identifié 5 localités (sur 15) pour des enquêtes quantitatives auprès des chefs de ménage d'origine étrangère. La proportion des étrangers résidant dans la localité et le nombre de conflits dénombrés dans les procès-verbaux au cours de la décennie 2009-2019 sont les critères ayant motivé ce choix. En effet, 4 villages (Blody, Fengolo, Niambly, Pinhou) et la ville de Duekoué ont été sélectionnés pour l'enquête (carte 1).



**Carte 1 : Localisation de la sous-préfecture de Duekoué et des localités enquêtées**

La constitution de l'échantillon pour l'enquête ménage a nécessité le recours aux données du recensement de 2014 qui estime l'effectif total des étrangers dans les 5 localités sélectionnées à 40 653 personnes, soit 5843 ménages. Le nombre de ménages étant élevé, nous avons décidé d'en enquêter 50 par localité, sauf à PINHOU qui en disposait moins. Au total, 220 ménages ont été enquêtés (tableau 1).

**Tableau 1 : Répartition des ménages par localité**

Localités	Effectif des étrangers	Nombre de ménage	Nombre de ménages enquêtés
<b>DUEKOUÉ</b>	31 596	4 516	50
<b>FENGOLO</b>	7 168	1 024	50
<b>NIAMBLY</b>	780	111	50
<b>BLODY</b>	1 003	167	50
<b>PINHOU</b>	105	24	20
<b>Total</b>	<b>40653</b>	<b>5843</b>	<b>220</b>

Source : INS, 2014

Le logiciel STATA 13 a été utilisé pour traiter et analyser les données de l'enquête ménage. Il a permis de rassembler les informations selon les différentes thématiques abordées. Ainsi, des graphiques et des tableaux résultant des analyses bi-variées et multi-variées ont été réalisés afin d'apprécier le niveau, les acteurs et les causes des conflits fonciers dans les localités enquêtées. Pour l'expression spatiale des données collectées, nous avons utilisé le logiciel QGIS2.6.

Des entretiens ont été aussi réalisés avec les autorités administratives et coutumières (sous-préfet, chefs de village, chefs des communautés étrangères). La synthèse des propos reflétant leurs points de vue a été réalisée afin de justifier les résultats quantitatifs obtenus grâce à l'exploitation de l'enquête ménage. Cette synthèse a permis de mieux cerner les causes des conflits fonciers dans la sous-préfecture de Duekoué.

## 2. Résultats

Les résultats sont structurés en 3 parties : évolution des conflits fonciers dans la sous-préfecture de Duekoué, identification des acteurs au conflit, et lien entre l'immigration étrangère et les conflits fonciers.

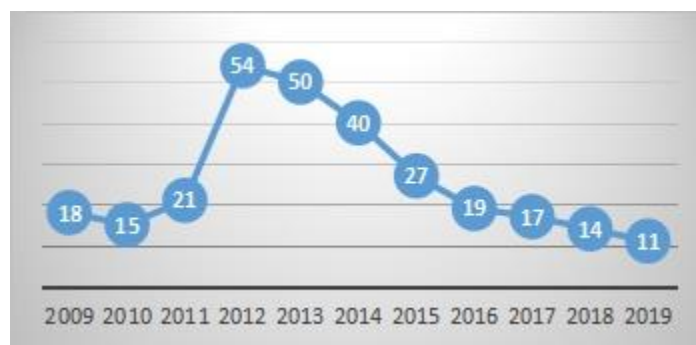
### 2.1.Évolution et répartition des conflits fonciers dans la sous-préfecture de Duekoué

#### 2.1.1. Évolution des conflits fonciers de 2009 à 2019

Au cours de la décennie 2009- 2019, la sous-préfecture de Duekoué a enregistré 596 conflits fonciers. Elle est actuellement la zone la plus conflictuelle de la Côte d'Ivoire. La figure 1 présente l'évolution de ces conflits pour les 5 localités enquêtées. De 2009 à 2019, ces localités ont enregistré officiellement 286 conflits fonciers, soit 48% du total des conflits à l'échelle de la sous-préfecture. Ce nombre correspond à une moyenne annuelle d'environ 24 conflits fonciers dans les localités enquêtées.

La courbe montre qu'au cours des 5 années ayant immédiatement suivies la crise post-électorale en Côte d'Ivoire, les localités enquêtées ont connu des effectifs les plus élevés de conflits fonciers. De 2009 à 2012, ces conflits ont augmenté pour atteindre un niveau maximum (54) en 2012. Par contre, de 2013 à 2019, ils ont régulièrement baissé passant de 50 à 11. Cette baisse de l'ordre de 78% s'explique par la conduite des campagnes de sensibilisation et d'explication de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Ces campagnes ont été menées dans les villages par les ONG et le sous-préfet. Selon ce dernier, des comités villageois ont été mis en place pour gérer l'attribution des titres fonciers. Les radios de proximité mènent également des activités de sensibilisation des populations.

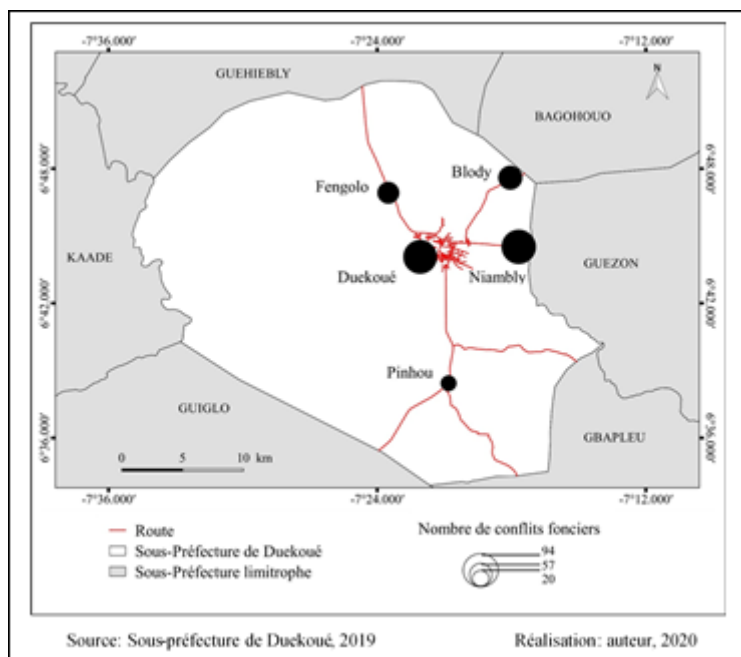
**Figure 1 : Évolution des conflits fonciers dans les localités enquêtées de 2009 à 2019**



Source : Sous-préfecture de Duekoué, 2019

#### 2.1.2. Répartition des conflits fonciers dans les localités enquêtées

La carte 2 présente les conflits fonciers enregistrés dans les localités enquêtées au cours de la décennie 2009-2019. Elle montre que ces conflits varient d'une localité à une autre. Niambly et la ville de Duekoué sont les 2 premières localités concernées avec respectivement 94 et 91 cas de conflits fonciers. Elles sont suivies respectivement par Blody (45), Fengolo (36) et Pinhou (20).



**Carte 2 : Répartition des conflits fonciers par localité**

## 2.2. Acteurs opposés dans les conflits fonciers

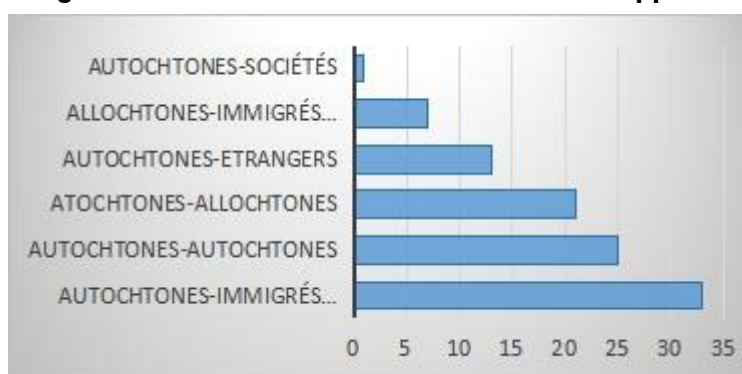
### 2.2.1. Répartition des conflits par acteurs opposés

Les conflits fonciers dans la sous-préfecture de Duekoué touchent plusieurs acteurs. En fonction des informations disponibles dans les procès-verbaux, 5 acteurs ont été identifiés : les *autochtones* (groupe ethnique propriétaire des terres de la sous-préfecture) ; les *allochtones* (autres ivoiriens) ; les *immigrés étrangers* (sont nés en dehors de la sous-préfecture) ; les *étrangers nés dans la sous-préfecture* ; et les *sociétés*

occupant les parcelles agricoles.

La figure 2 montre que les conflits fonciers opposent en premier les autochtones aux immigrés étrangers (33%). D'après le sous-préfet, ces conflits résultent de l'absence de contrats formels dans les transactions foncières et de la mauvaise foi de ces deux communautés depuis la crise militaro-politique de 2002. En effet, chaque communauté profite du contexte ou régime politique qui lui est favorable pour déposséder des membres de l'autre communauté de leurs terres et exploitations agricoles.

**Figure 2 : Conflits fonciers selon les acteurs opposés**



Source : Sous-préfecture de Duekoué, 2019

Les conflits opposant les autochtones entre eux viennent en seconde position (25 %). Selon le chef du village de Niambly, ils sont majoritairement dus aux ventes illicites et illégales de terres de certains autochtones par d'autres autochtones. Ces ventes ont eu lieu pendant que le vrai propriétaire était en fuite lors des différentes crises qu'a connues la Côte d'Ivoire depuis 2002. Le plus souvent, ce sont les parents proches qui font ces ventes et lorsque le vrai propriétaire arrive, cela crée des conflits.

Les conflits opposant les autochtones aux allochtones occupent la troisième position (21 %). Dans la ville de Duekoué, ce type de conflit est révélé par les cas de terrains litigieux dans la zone périurbaine. Les propos recueillis indiquent qu'ils résultent le plus souvent des dépassements de limite de la parcelle à mettre en valeur. Ce dépassement peut être fait sciemment en vue d'agrandir la parcelle ou par méconnaissance des limites naturelles.

Les conflits ayant opposé les autochtones aux étrangers nés dans la sous-préfecture de Duekoué occupent la quatrième place avec 13 %. Pour le chef de la communauté Burkinabé de Blody, ces conflits résultent de la mauvaise foi des autochtones puisque les étrangers ont acquis ces terres depuis des décennies. Il affirme ne pas comprendre pourquoi les autochtones les réclament aujourd'hui. Ces propos s'opposent à ceux du chef de village de Fengolo qui souligne le dépassement des limites par les étrangers qui installent leurs frères à l'insu du donateur autochtone.

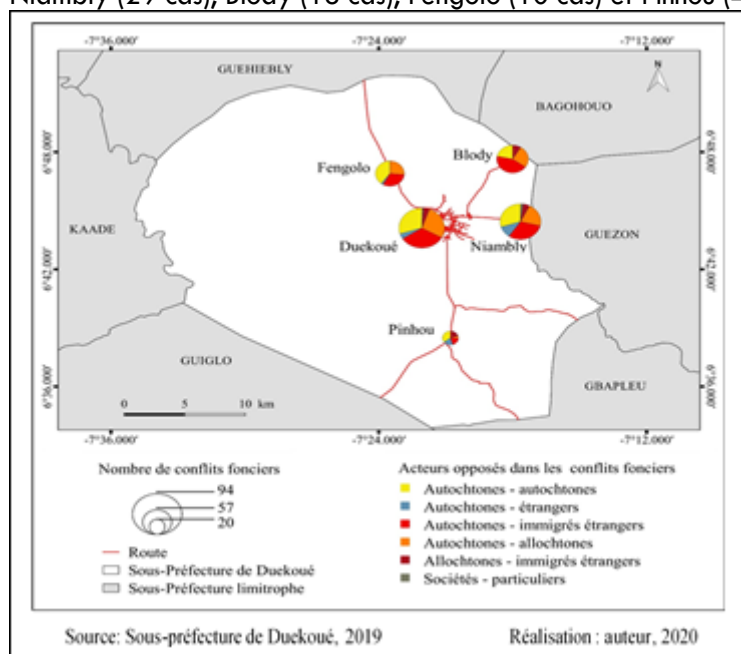
Avec 7 %, les conflits fonciers entre allochtones et immigrés étrangers viennent en cinquième position. Les raisons sont les mêmes que les conflits ayant opposé les autochtones aux immigrés étrangers. L'absence de contrat formel dans la transaction foncière fait que l'immigré étranger demeure dans l'incapacité de prouver la propriété de la terre qu'il occupe. A cela, s'ajoute le dépassement des limites par les étrangers. Il nous a été révélé que les Burkinabé ne respectent pas les limites des parcelles dont ils sont tributaires et occupent illégalement les forêts classées.

Les conflits ayant opposé les autochtones aux sociétés sont minoritaires puisqu'ils représentent 1% de l'ensemble. En fait, certains propriétaires terriens ont porté plainte contre des sociétés pour occupation illégale de leurs terres. C'est le cas de Thanry, société de transformation d'hévéa.

Au total, dans la sous-préfecture de Duekoué, les immigrés étrangers sont impliqués dans 40 % des conflits fonciers. Ils s'opposent à la fois aux autochtones (33 %) et aux allochtones (7 %). Si on ajoute les 13% des conflits entre autochtones et étrangers nés dans la sous-préfecture de Duekoué, les étrangers (immigrés ou pas) sont impliqués dans 53% des conflits fonciers.

### 2.2.2. Répartition spatiale des conflits fonciers par acteurs opposés

La répartition des conflits fonciers selon les acteurs opposés diffère d'une localité à une autre. La carte 3 qui présente cette répartition montre que les conflits opposant les autochtones aux immigrés étrangers ont été fortement enregistrés dans la ville de Duekoué avec 33 cas. Elle est suivie respectivement par Niambly (29 cas), Blody (18 cas), Fengolo (10 cas) et Pinhou (4 cas).



**Carte 3 : Répartition des conflits fonciers par acteurs opposés dans les localités**

La ville de Duekoué avec 24 cas, vient également en tête quant aux conflits fonciers opposant les autochtones aux allochtones. Elle est suivie respectivement par les localités de Niambly (19 cas), de Blody (10 cas), de Fengolo (07 cas) et de Pinhou (01 cas).

En ce qui concerne les conflits autochtones-autochtones, Niambly a été le plus concerné avec 24 cas. Ce village est suivi respectivement par Duekoué (23 cas), Fengolo (12 cas), Blody (08 cas) et Pinhou (05 cas). La même situation s'observe au niveau des conflits autochtones-étrangers ; allochtones-immigrés étrangers et

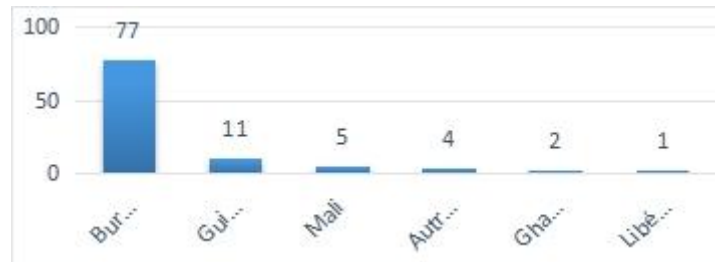
sociétés-particuliers.

## 2.3. Lien entre immigration étrangère et conflits fonciers

### 2.3.1. Diminution des terres cultivables due à l'implication des immigrés dans l'agriculture

La sous-préfecture de Duékoué a connu une évolution démographique rapide à cause de l'afflux des étrangers. La répartition actuelle de cette population montre qu'elle est composée majoritairement des ressortissants de la CEDEAO (Figure 3). Les Burkinabés représentent plus de trois quart de cette population. Ils sont respectivement suivis par les Guinéens (11%), les Maliens (5%), les Ghanéens (2%) et les Libériens (1%). Environ 9 étrangers sur 10 résidant dans cette sous-préfecture mènent une activité en rapport avec l'agriculture qui est la principale activité de la population. Ce qui engendre la raréfaction des terres cultivables et des forêts, donc la pression sur le foncier.

**Figure 3 : Répartition (en %) des immigrants étrangers selon la nationalité en 2019**

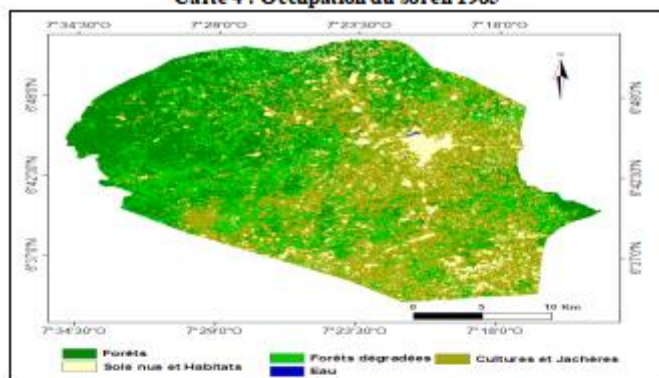


Source : Nos enquêtes, 2019

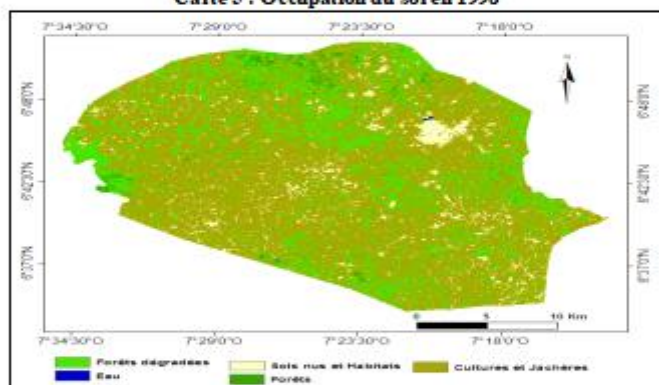
Pour montrer la pression foncière, nous avons représenté sur les cartes 4, 5 et 6 les superficies de forêts dans la sous-préfecture de Duekoué de 1985 à 2019. L'analyse tendancielle de ces cartes révèle que les forêts, favorables à l'agriculture, ont fortement régressées. Cela est lié à l'afflux des immigrants constitués essentiellement des exploitants agricoles. Ces exploitants représentent 59 % de la population agricole de la sous-préfecture.

Le tableau 2 ci-dessous confirme la pression foncière due à la raréfaction des terres cultivables et des forêts. En effet, les forêts sont devenues des cultures et les jachères sont passées progressivement de 32 687,3 ha en 1985 à 54 000 ha en 1998 et à 58 510 ha en 2019. Le rythme moyen de défrichement est de 1368,4 ha/an de 1985 à 1998 et de 136,5 ha de 1998 à 2019.

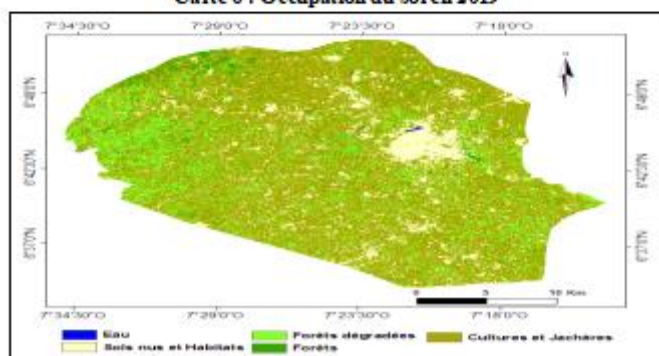
**Carte 4 : Occupation du sol en 1985**



**Carte 5 : Occupation du sol en 1998**



**Carte 6 : Occupation du sol en 2019**



Source : USGS Earth Explorer, 2019

Occupation du sol	1985	1998	2019
Sols nus et habitats	4457	8623,9	10600
Forêts	21948,8	4160	1702
Cultures et jachères	32687,3	54000	58510
Forêts dégradées	19432,3	18030	13900
Eau	40,2	31,5	15,3
Ensemble	78565,6	84845,4	84727,3

Source : USGS Earth Explorer, 2019

### 2.3.2. Des conflits plus élevés dans les localités fortement peuplées par les étrangers

La persistance des conflits fonciers dans la sous-préfecture de Duekoué résulte en partie de la forte présence des étrangers. En 2014, cette sous-préfecturale comptait 185 344 habitants dont 96 690 hommes et 88 654 femmes. Cette population est composée de 31% d'étrangers, soit 7 points de pourcentage de plus que la proportion des étrangers au plan national. Comme les étrangers sont majoritairement impliqués dans l'agriculture, cela crée des conflits fonciers.

**Tableau 2 : Évolution de l'occupation du sol de la sous-préfecture de Duekoué de 1985 à 2019 (en ha)**

Le tableau 3 montre que les localités les plus conflictuelles ont des proportions élevées d'étrangers. Dans ces localités, il existe une forte pression sur les ressources forestières et foncières. Ce qui engendre une compétition accrue entre les étrangers et les autres communautés et a pour corollaire les conflits fonciers. Cette situation est illustrée par Duékoué qui a enregistré 13 et 05 conflits fonciers, respectivement en 2014 et 2019. Par contre, Pinhou qui est faiblement peuplée par les étrangers (4,2 %) a enregistré le plus faible nombre de conflits fonciers en 2014. En 2019, cette localité n'a pas enregistré de cas de conflit foncier.

**Tableau 3 : Proportion des étrangers et nombre de conflits fonciers par localité**

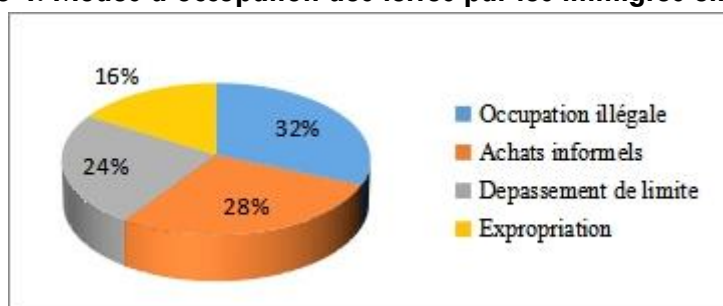
Localités enquêtées	Population totale	Population étrangère	Proportion des étrangers	Nombre de conflits fonciers	
				2014	2019
<b>DUEKOUÉ</b>	90 274	31 596	35	13	5
<b>FENGOLO</b>	28 670	7 168	25	5	2
<b>NIAMBLY</b>	3 664	780	21,3	12	3
<b>BLODY</b>	7 324	1003	13,7	8	1
<b>PINHOU</b>	2 509	105	4,2	2	0
<b>Ensemble</b>	132 441	40 653	30,7	40	11

Source : INS 2014, sous-préfecture de Duekoué, nos enquêtes, 2019

### 2.3.3. Modes d'occupation des terres par les étrangers et conflits fonciers

Les modes d'occupation des terres agricoles par les étrangers sont à l'origine des conflits fonciers dans la sous-préfecture. La figure 4 présente ces modes avec l'occupation illégale qui représente 32 % des conflits. Ce mode est respectivement suivi par les achats informels des terres (28%), le dépassement des limites (24%) et l'expropriation de terre (16 %).

**Figure 4: Modes d'occupation des terres par les immigrants étrangers**



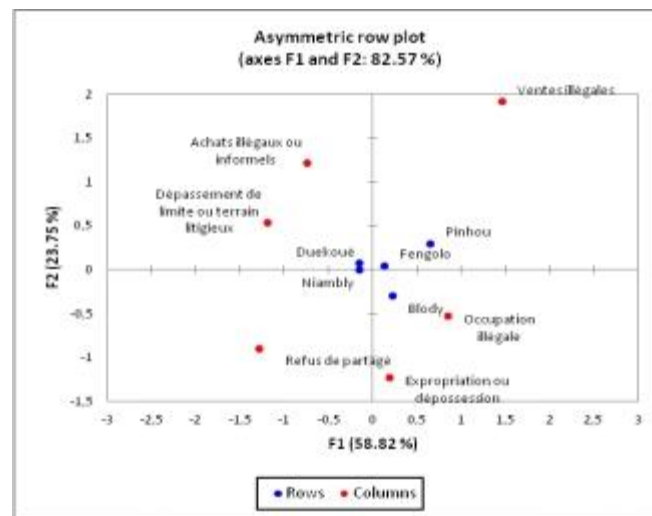
Source : Sous-préfecture de Duekoué, 2019

La dominance de l'occupation illégale de terre par les étrangers est due à la crise militaro-politique qu'a connue la Côte d'Ivoire de 2002 à 2011. Les immigrants ont profité de cette situation d'instabilité pour occuper illégalement les forêts classées et les forêts des autochtones en fuite au Libéria. Certains d'entre eux ont acheté illégalement des terres. Ils ont dépassé les limites de leurs parcelles et se sont expropriés les parcelles des autochtones.

La spécificité de chaque localité enquêtée à partir de l'analyse factorielle est présentée par la figure 5. Elle montre que les deux axes factoriels expliquent 82,6 % de la variation des causes des conflits dans les localités enquêtées. Le premier axe montre une variation des causes des conflits entre l'occupation illégale, le refus de partage et l'expropriation ou la dépossession. Le second axe montre une variation des causes des conflits entre le dépassement de limite ou de terrain litigieux, les achats illégaux ou informels et les ventes illégales.

En effet, la spécificité des causes des conflits à Blody réside essentiellement dans l'occupation illégale et l'expropriation de terres par les immigrants étrangers. Les ventes illégales ou illicites représentent la particularité de la localité de Pinhou et de Fengolo. Par contre, les achats illégaux ou informels et le dépassement de limite ou les cas de terrains litigieux expliquent en grande partie les conflits fonciers à Niambly et à Duekoué.

**Figure 5 : Analyse factorielle de correspondance des causes des conflits fonciers par localité en 2019**



Source : Nos enquêtes, 2019

### 3- Discussion

La présente étude a consisté à établir le lien entre l'immigration étrangère et les conflits fonciers dans la sous-préfecture de Duekoué. Elle a permis de montrer la tendance de ces conflits au cours de la dernière décennie. C'est en 2012 qu'ils ont atteint leur niveau maximum. Mais après cette année, la tendance a régulièrement baissé jusqu'en 2019. Cette évolution peut se justifier par la normalisation de la situation sociopolitique car selon le PNUD (2008, p. 2), les conflits fonciers deviennent intenses et violents en période d'insécurité. Pour Human Rights Watch (2013, p.4), la hausse des conflits fonciers en Côte d'Ivoire résulte des effets de la crise post-électorale de 2010. A l'ouest, cette crise a favorisé la fuite de la communauté autochtone des villages vers le Libéria voisin, favorisant ainsi l'appropriation de leurs champs par d'autres communautés (OFPRA, 2017, p. 32). La normalisation de la situation sociopolitique manifestée par le retour des autochtones, a exacerbé les conflits.

Dans la sous-préfecture de Duekoué, divers acteurs sont opposés dans les conflits fonciers. Il s'agit des autochtones, des allochtones, des immigrés étrangers, des étrangers nés dans la sous-préfecture et des sociétés agroindustrielles. Au nombre des acteurs, les immigrés étrangers viennent en tête puisqu'ils sont impliqués dans 40 % des conflits fonciers. C. Y. Koffié-Bikpo et A. Adayé (2015 p.19) ont fait le même constat dans le Bas-Sassandra en montrant que dans cette zone de forte production agricole, les conflits opposent pour la plupart les autochtones aux immigrés étrangers. Dans leur étude sur les questions foncières dans les régions du Guémon et du Cavally (Côte d'Ivoire), J. Kouakou et al (2016, p. 4) ont observé que la majorité des exploitants agricoles étaient des étrangers ayant accédés illégalement à la terre.

En effet, les conflits fonciers résultent de l'occupation illégale des terres par les immigrés étrangers et de l'absence de contrat formel dans les transactions foncières. Dans la sous-préfecture de Duekoué, ces deux facteurs expliquent six conflits sur dix. Ce résultat concorde en partie avec celui de C. Houedin (2015, p. 16) qui souligne que l'achat informel a été le principal mode d'acquisition des terres par les immigrés étrangers à Sébia-yao dans la commune de Bingerville. Au Burkina Faso, M. Zongo (2009, p. 23) a évoqué le caractère ambigu de la transaction foncière monétarisée qui engendre des divergences d'interprétation sur sa nature. Selon l'auteur, le vendeur autochtone la considère comme un prêt monétarisé à longue durée alors que pour l'acheteur migrant, elle lui confère la propriété définitive de la terre et par conséquent, l'exempte de toute obligation sociale vis-à-vis du vendeur. Selon K. F. Yao, A. Adjet et D. G. Dali (2018, p. 127) trois facteurs expliquent les conflits fonciers entre autochtone Bété et migrant Baoulé à Zépréguhé (sous-préfecture de Daloa) : remise en cause des contrats de départ (42%), renouvellement des générations (35%) et imprécision des limites des parcelles concédées (23%). Les conflits fonciers sont dus à la pression foncière résultant de la forte implication des immigrés étrangers dans l'agriculture et persistent dans les localités de fort peuplement des immigrés étrangers telles que Duekoué et Niambly. Ceux qui opposent les autochtones aux migrants résultent de la faiblesse des opportunités économiques hors de l'agriculture (OFPRA, 2017, p. 32). En effet, cette étude implique la nécessité de sécuriser le foncier en Côte d'Ivoire, notamment dans les localités de forte production agricole en vue du développement durable. Selon G. De Smet (2017, p. 3) les conflits fonciers, en plus

d'augmenter l'insécurité, accentuent les phénomènes de paupérisation de la population rurale et d'insécurité alimentaire. C'est pourquoi, il importe d'opérationnaliser la politique foncière rurale adoptée en 2015 afin d'assurer la sécurisation foncière rurale pour la gestion durable des ressources naturelles en Côte d'Ivoire.

## Conclusion

Les conflits fonciers persistent dans la sous-préfecture de Duekoué malgré les actions menées par les pouvoirs publics. De 2009 à 2019, 584 conflits ont été enregistrés avec un niveau maximal atteint en 2012. Les étrangers (immigrés ou pas) sont impliqués dans 53 % des conflits fonciers. La répartition des conflits selon les acteurs opposés diffère d'une localité à une autre. La ville de Duekoué est la plus touchée par les conflits opposant les autochtones aux immigrés étrangers alors qu'à Niambly, les conflits entre les autochtones sont les plus importants. La pression sur les terres agricoles, l'occupation illégale des terres agricoles par les immigrés et l'absence de contrat formel dans les transactions foncières sont les principales sources des conflits dans la sous-préfecture de Duekoué.

## Références bibliographiques

- CHAUVEAU Jean-Pierre**, 2002, la réforme foncière de 1998 en Côte d'Ivoire à la lumière de l'histoire des dispositifs de sécurisation des droits coutumiers, Montpellier, 31 p.
- DE SMET Guillaume**, 2017, conflits fonciers : le mal qui gangrène les terres congolaises, Bruxelles, Commission justice et paix, 8 p. Consulté sur le site [www.justicepaix.be](http://www.justicepaix.be)
- HUMAN RIGHTS WATCH**, 2013, « Cette terre est la richesse de ma famille », Agir contre la dépossession de terres suite au conflit postélectoral en Côte d'Ivoire, 136 p.
- HOUEDIN Claude**, 2015, conflit foncier et construction sociale de l'autochtonie Abbey à Sébia Yao, Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire, 17 p.
- INS**, 2014, Recensement Général de la Population et de l'Habitat : Présentation des principaux résultats, 49 p. Consulté sur : [http://www.ins.ci/n/documents/RGPH2014\\_expo\\_dg.pdf](http://www.ins.ci/n/documents/RGPH2014_expo_dg.pdf)
- KOFFIÉ-BIPKO Céline Yolande** et **ADAYE Akoua Assunta**, 2015, Géographie des conflits fonciers dans la Région du Bas Sassandra (Côte d'Ivoire), IGT, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, 21 p.
- KOUAKOU Jérôme**, **COULIBALY Brahim**, **KOUADIO Raphael Oura**, **THEOUA Kra Amenan Pélagie** et **DOUDOU Theodore**, 2016, quand la question foncière sape les actions humanitaires de cohésion dans les régions du Guémon et du Cavally en Côte d'Ivoire, Université de Bouaké, 15 p.
- Ministère de l'agriculture et du développement rural**, 2015, Déclaration de politique foncière rurale de la Côte d'Ivoire, Abidjan, Direction générale du développement rural, 31 p.
- OFpra**, 2017, Côte d'Ivoire : les conflits fonciers en milieu rural, Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches, 44 p. Consulté sur : [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)
- PNUD**, 2008, Guide pratique pour la prévention et la gestion des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles, Bureau de prévention des crises et du relèvement, New York, 4 p.
- SODEFOR**, 2008, Rapport de synthèse des plans d'aménagement des forêts classées, DTC/Cellule aménagement San Pedro, 8 p.
- YAO François Kouakou**, **ADJET Abel** et **DALI Dalougou Gbalawoulou**, 2018, « Mode d'acquisition des terres et conflits fonciers entre autochtones Bété et migrants Baoulé à Zépréguhé », in International Journal of Multidisciplinary Research and development, Vol. 5, p. 124-129, [www.allsubjectjournal.com](http://www.allsubjectjournal.com)
- ZAH Bi Tozan**, 2015, « Impact de la migration sur la démographie en Côte d'Ivoire », in Revue de Géographie du laboratoire Leidi, Université Gaston Béranger, Dakar, 18 p.
- ZONGO Mahamadou**, 2009, « Terre d'Etat, loi des ancêtres ? Les conflits fonciers et leurs procédures de règlement dans l'ouest du Burkina Faso », in les cahiers du CERLESHS, Tome XXIV, n° 33, p. 16-43

# ANALYSE DE LA PERCEPTION DU PASTORALISME AU BURKINA FASO PAR LES MÉNAGES DES RÉGIONS DE L'EST, DES HAUTS BASSINS ET DU SAHEL

ANALYSIS OF THE PERCEPTION OF PASTORALISM IN BURKINA FASO BY HOUSEHOLDS OF THE EASTERN REGIONS, THE HIGH BASINS AND THE SAHEL

Par : AHMAT Hassan Moussa<sup>1</sup>, KAGONE Hamadé<sup>2</sup>, MAGNON

Zountchégbé Yves<sup>3</sup>, EFIO Sylvain<sup>4\*</sup> & HOUINATO Marcel<sup>4</sup>

1- Sociologie, Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso, Burkina Faso

2 Sociologie, Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA), Burkina Faso

3- Sociologie, Faculté des Sciences Agronomiques, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

4- Agronomie, Faculté des Sciences Agronomiques, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

\*E-mail de correspondance : efios@yahoo.fr

## Résumé

Cet article vise à analyser la perception du pastoralisme par les principaux groupes de population des régions de l'Est, des Hauts Bassins et du Sahel au Burkina Faso. La méthodologie de collecte de données a consisté en une enquête par sondage aléatoire auprès d'un échantillon de 1 614 ménages dans ces trois régions du pays. Les résultats montrent que les populations perçoivent le pastoralisme comme un système de production animale performant en zone aride et semi-aride, et comme une source de subsistance viable qui contribue en outre de manière importante à l'économie nationale. Ce rôle socio-économique majeur est quelques fois éclipsé par ses aspects négatifs, tels que la dégradation des ressources naturelles et les conflits entre pasteurs et agriculteurs. Toutefois, le pastoralisme n'est pas vu comme source d'insécurité, en dépit de la recrudescence d'activités criminelles et terroristes dans certaines zones pastorales. Les pasteurs sont au contraire considérés comme davantage vulnérables à cet égard, ce qui, fort de leur importance perçue, explique la demande d'une meilleure représentativité de ces derniers dans les diverses instances de représentation, de décision et d'intervention en vue d'un développement pastoral durable.

**Mots clés** : agriculture, pastoralisme, développement durable, perception, Burkina Faso.

## Abstract

This article aims to analyze the perception of pastoralism by the population of Eastern, Hauts Bassins and Sahel regions in Burkina Faso. The data collection methodology consisted of a random survey of a sample of 1,614 households in these three regions of the country. The results show that the population perceive pastoralism as an efficient animal production system in arid and semi-arid zones, and as a viable source of subsistence which also contributes significantly to the national economy. This major socio-economic role is sometimes overshadowed by its negative aspects, such as the degradation of natural resources and conflicts between pastoralists and farmers. However, pastoralism is not seen as a source of insecurity, despite the upsurge in criminal and terrorist activities in some pastoral areas. On the contrary, pastoralists are considered to be more vulnerable in this regard, which, due to their perceived importance, explains the demand for better representativeness of the latter in the various bodies of representation, decision-making and intervention with a view to sustainable pastoral development.

Keywords: agriculture, pastoralism, sustainable development, perception, Burkina Faso.

## Introduction

Les zones pastorales représentent plus de 38% du territoire des pays sahéliens (Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Burkina Faso), et jusqu'à 78% du territoire de ces pays si l'on intègre les écosystèmes sahariens (P. Deygout et al., 2012 ; A. Marty, 1992). Ces zones pastorales sahéliennes immenses sont souvent jugées comme marginales, du fait de leur faible peuplement. Elles représentent pourtant autant des cadres de vie pour des populations diverses qui s'étendent du Tchad à la Mauritanie, situés entre la lisière sud du Sahara et les zones agro-pastorales soudaniennes. La pluviométrie limitée à moins de 400 mm, fortement aléatoire, rend l'agriculture pluviale extrêmement risquée. Le mode de mise en valeur principal de ces zones reste de ce fait dominé par le pastoralisme (B. Bonnet, 2013 : 1).

Le Pastoralisme est le mode d'exploitation fondé sur l'élevage extensif intégrant les systèmes où les déplacements d'animaux et/ou d'hommes sont importants : nomadisme et transhumance. Le Nomadisme renvoie au déplacement continu des hommes et de leurs troupeaux. C'est un système de production très mobile, non prévisible, souvent sans culture et sans retour systématique à une base fixe chaque année. La transhumance quant à elle est un mode d'élevage avec migration saisonnière des troupeaux. Le système est très mobile et il y a retour à des bases saisonnières chaque année. Les éleveurs ont une résidence permanente. Le calendrier et les itinéraires sont réguliers. Les déplacements, le plus souvent prévisibles dans leurs grandes lignes, sont calqués sur les saisons et se font vers des pâturages connus. (Grain de sel, 2017 : 5). Le pastoralisme requiert généralement une certaine forme de mobilité des bergers et de leurs animaux, souvent saisonnière, entre la saison sèche et la saison des pluies, ou quotidienne, entre les pâturages et les points d'eau (UNOWAS, 2018 : 21).

Seule cette activité permet de valoriser des ressources fourragères de qualité, d'une très grande irrégularité, obligeant les éleveurs et leurs troupeaux à une mobilité quasi permanente. Ainsi, typique des zones arides, le pastoralisme serait une stratégie développée par les pasteurs pour s'adapter au caractère hautement variable et imprévisible de leur environnement. Hérité de traditions très anciennes et basé sur la mobilité des hommes et des animaux, le pastoralisme, incluant la transhumance et le nomadisme, demeure une activité socio-économique fondamentale en Afrique, particulièrement en termes de constitution et de distribution de revenus en milieu rural. En effet, il concernerait plus de 62 millions de personnes et plus de 424 millions de têtes de bétail, dont 123 millions de bovins, 138 millions d'ovins, 140 millions de caprins, 23 millions de camelins, dans plus de 30 pays d'Afrique (O. Idriss et C. Nercy, 2017 : 1). La majorité des éleveurs africains et plus de 50 millions de personnes qui dépendent de l'élevage et de la production agricole saisonnière vivent dans les zones arides et semi-arides qui couvrent 2/3 du continent africain (K. Galvin *et al.*, 2001).

Le Burkina Faso est un pays du Sahel où l'élevage occupe une place prépondérante. En effet, l'élevage contribue pour 10 à 20% au PIB (FAO, 2019) et pour 26 % aux recettes d'exportation et joue un rôle déterminant dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations du pays. Il constitue à la fois un facteur d'intensification des productions, un gros pourvoyeur d'emplois et surtout, un puissant moyen de lutte contre la pauvreté et d'accélération de la croissance économique de par sa rentabilité et son caractère fortement « redistributeur » de revenus. Les produits animaux représentent le troisième poste d'exportation du secteur rural après le coton et l'or (DGPSE, 2012, DGEAP, 2012). Au niveau de l'économie domestique, l'élevage contribue pour 34 % aux revenus monétaires des ménages ruraux (CAPES, 2011). Dans les régions du Sahel, de l'Est et des Hauts Bassins du Burkina Faso, l'élevage pratiqué est de type pastoral et agropastoral, avec un cheptel estimé à plus de 478 millions de bovins, 3,49 millions d'ovins et 5,19 millions de caprins (DGESS, 2019). Dans ce système d'élevage, l'alimentation des animaux provient essentiellement de l'exploitation des pâturages naturels par le biais de la conduite des troupeaux aux pâturages, et par la pratique de la transhumance. Outre ces caractéristiques, l'élevage pastoral concerne plus de 80 % des ruminants domestiques au Burkina Faso. Sa part contributive dans l'offre de produits animaux est estimée à près de 77 % pour la viande et 92 % pour le lait (MRA, 2011).

En dépit de cette importante contribution du pastoralisme au développement socio-économique, la perception traditionnelle peu reluisante du statut des pasteurs a contribué à la marginalisation de ces derniers au sein des sphères de représentation, de décision et d'intervention du pays. En outre, la vulnérabilité des zones pastorales s'est accrue récemment avec la recrudescence d'activités criminelles et terroristes. Fort de ces constats, cet article vise à analyser dans trois zones phares de l'activité pastorale au Burkina Faso que sont les régions de l'Est, des Hauts Bassins et du Sahel, les perceptions du pastoralisme par différentes catégories d'acteurs plus ou moins directement concernés. Cette analyse permettra d'avoir une vision nuancée et plus actuelle des expériences pastorales. Elle contribuera ainsi à mettre en lumière des indicateurs devant permettre d'évaluer de manière plus objective la contribution de l'activité pastorale au développement socio-économique et durable, et orientera en matière de gouvernance pour une meilleure représentativité des pasteurs.

### **Méthodologie**

Les différentes étapes suivies dans le cadre de la réalisation de cette étude sont le choix des zones d'enquêtes, l'échantillonnage, les enquêtes par questionnaire auprès des ménages, puis l'analyse des données.

### **Choix des zones d'enquêtes**

Le choix des régions a été fait de manière raisonnée. Il s'est basé sur les zones agro-écologiques qui déterminent la vocation de ces régions, la distribution géographique des populations de pasteurs et de non-pasteurs, et aussi des zones de départ, de transit et d'accueil des transhumants à l'intérieur du pays.

C'est ainsi que les régions de l'Est, des Hauts Bassins et du Sahel ont été retenues. À l'intérieur de chaque région, les provinces, puis les villages ont été choisis de façon aléatoire. Trois provinces ont été retenues par régions et trois villages par provinces.

### **Échantillonnage**

Une démarche d'observations exploratoires a d'abord permis d'identifier 3 sous-groupes au sein des ménages à savoir : les « pasteurs », les « non-pasteurs ruraux » et « non-pasteurs urbains ». L'enquête auprès de ces ménages a concerné à la fois leur perception ou représentations et les déterminants de cette perception. En ce qui concerne la perception que les ménages ont du pastoralisme, il a été mis en œuvre une enquête par sondage à partir d'un échantillonnage aléatoire des provinces ou préfectures, des villages ou secteurs urbains et des ménages. Le questionnaire contient des variables permettant de classer les acteurs enquêtés selon la profession (pasteurs et non pasteurs) et selon l'habitat (rural et urbain). Pour sélectionner l'échantillon aléatoire, l'identification des unités a été faite à partir de bases de sondage. Celles-ci ont été acquises auprès de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) du Burkina Faso. En vue de minimiser les coûts liés à la mise à jour des listes de ménages extraites du dernier recensement de la population pour constituer des bases de sondage, il a été procédé à un échantillonnage à deux degrés. Dans un premier temps, un échantillon de localités (villages, secteurs urbains) a été tiré dans chaque province ou préfecture, puis un échantillon de ménages a été sélectionné dans chaque localité-échantillon (Figure 1). Pour des raisons de précision des résultats, la taille de l'échantillon retenue a été de 1% de la population de la plus petite unité administrative (village/secteur). En pratique, 30 ménages par localité ont été retenus sachant qu'ils représentent un échantillon d'au moins 1% de la population. Au total, 1 614 personnes ont été enquêtées dans autant de ménages, réparties entre 18% de "pasteurs", 66% de "non pasteurs ruraux" et de 16% de "non pasteurs urbains". Une mise à jour de la liste des ménages a été effectuée par les enquêteurs pour chaque localité sélectionnée, avant de procéder au tirage de l'échantillon des ménages devant répondre au questionnaire. Cet exercice de dénombrement a été fait avec l'appui des autorités politico-administratives et coutumières locales.



Figure 1. Carte présentant les régions, les provinces et la localisation des ménages enquêtés au Burkina Faso.

Le choix des ménages à l'intérieur des villages ou secteurs a été fait selon la méthode aléatoire systématique sur le terrain. Pour le choix de l'échantillon de ménages, un pas ( $k$ ) a été calculé en divisant le nombre de ménages dénombré ( $N$ ) par le nombre de ménages à interviewer ( $n$ ) dans le village ou secteur, soit  $k = N/n$ . Un ménage quelconque a été choisi au hasard dans le village ou le secteur entre 1 et  $k$ . Ce ménage a reçu le rang  $p$ . On a compté  $k$  ménages après le premier,  $k$  après le deuxième, ainsi de suite. Les ménages qui ont été interviewés ont été ceux qui correspondent aux numéros (rangs) suivants :  $p, p+k, p+2k, p+3k$ , etc. sur la liste des ménages, jusqu'à épuisement de l'échantillon.

### **Collecte et analyse des données**

Collecte de données par questionnaire auprès des ménages

Les données sur la perception du pastoralisme par les ménages ont été recueillies à l'aide d'un questionnaire adressé à tous les groupes de population définis afin de recueillir un ensemble d'opinions statistiquement représentatives. Il s'agit d'un questionnaire à questions fermées, liées aux domaines concernés, visant à recueillir les opinions des différents groupes d'acteurs selon les régions. Les personnes qui ont été interviewées sont les chefs de ménages ou leurs représentants, présents au moment de la visite. Le questionnaire utilisé pour cette enquête comprenait des énoncés ou affirmations relatives aux

points suivants : (i) pastoralisme, système de production ; (ii) pastoralisme et aspects culturels et compétences ; (iii) pastoralisme et mobilité ; (iv) pastoralisme, ressources naturelles et environnement ; (v) pastoralisme, conflit, paix et sécurité ;(vi) pastoralisme et gouvernance et ; (vii) amélioration du pastoralisme. Pour les réponses aux questions, il a été retenu d'utiliser l'échelle de Likert qui se présente sous la forme des modalités suivantes : "tout à fait d'accord", "d'accord", "indifférent", "pas d'accord", "pas du tout d'accord".

La collecte des données a été réalisée en utilisant des smartphones sur lesquels le questionnaire est paramétré avec le logiciel CSEntry et un ordinateur pour l'enregistrement des informations qui y sont consolidées et analysées avec les logiciels SPSS Statistics V.23 et Excel 2016 (figure 2).

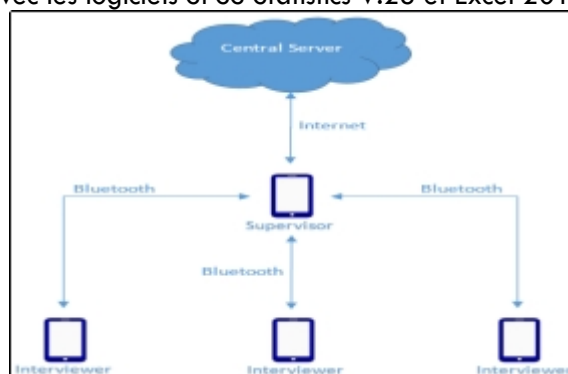


Figure 2. Processus de centralisation des données

## Résultats et Discussion

### Caractéristiques socio-économiques des enquêtés

Le tableau 1 présente les caractéristiques des populations enquêtées dans les régions du Sahel, de l'Est et des Hauts Bassins. Il révèle que la population enquêtée est surtout constituée d'hommes adultes, de la tranche d'âge de 36 à 60 ans, presque tous mariés. Leur niveau d'éducation est faible, avec quelques personnes alphabétisées en langues nationales. La principale source de revenus des ménages est l'agriculture, suivie de l'élevage. Leur source d'information vient du fait qu'ils sont pasteurs ou qu'ils vivent étroitement avec ceux-ci.

Tableau 1. Caractéristiques générales des ménages enquêtés dans les régions du Sahel, de l'Est et des Hauts Bassins au Burkina Faso.

VARIABLES		REGIONS			
		EST	HAUTS BASSINS	SAHEL	TOTAL
Sexe	Masculin	481	399	517	1397
	Féminin	59	141	22	222
Age	Moins de 17 ans	0	0	4	4
	18-35 ans	128	147	138	413
	36-60 ans	355	368	335	1058
	Plus de 60 ans	57	25	62	144
Statut matrimonial	Célibataire	25	15	16	56
	Marié	504	523	502	1529
	Veuf/veuve	10	2	17	29
	Divorcé	1	0	1	2
Niveau d'éducation	Aucun	347	258	322	927
	Elémentaire	40	87	44	171
	Secondaire	26	39	22	87
	Supérieur	4	7	2	13
	Alphabétisé	121	58	80	259
	Non alphabétisé	2	91	65	158
Principal source de revenu du ménage	Elevage	252	69	87	408
	Agriculture	260	392	413	10650
	Entreprise	0	36	3	39
	Travail salarié	10	12	3	25

	Fonctionnaire	6	17	4	27
	Autres	12	14	24	50
Principale source d'information sur le pastoralisme	Je suis moi-même pasteur	298	55	145	498
	Je viens d'une famille de pasteur	59	36	121	216
	Je travaille ou j'ai travaillé	42	5	57	104
	Je vis ou j'ai vécu étroitement	66	424	185	675
	Mon information est basée sur les discussions avec les autres	69	13	5	87
	Mon information est tirée des médias	5	3	21	29
	Autres	1	4	0	5
Groupe d'appartenance	Pasteur	202	8	78	288
	Non pasteur rural	277	413	373	1063
	Non pasteur urbain	61	119	83	263
	Autres	540	540	534	1614

Sources : données d'enquêtes (2017)

### **Perception du pastoralisme par les ménages**

#### **Perception du pastoralisme en tant que système de production animale**

La perception selon laquelle le pastoralisme est un système de production animale performant en zone aride et semi-aride est bien exprimée dans les trois régions. En effet, en considérant la somme des deux modalités "tout à fait d'accord" et "d'accord", la proportion des enquêtés qui y adhèrent est de 72%, 96% et 99 %, respectivement dans les régions de l'Est, des Hauts Bassins et du Sahel. Les travaux de D. Bambara (2010), et FAO (2012) révèlent que la pratique de la transhumance a constitué pendant longtemps pour la majorité des éleveurs sahéliens, une stratégie efficace d'adaptation aux aléas climatiques et un système d'exploitation opportuniste des ressources pastorales face aux crises fourragères saisonnières, en tirant parti de la diversité écologique et de la complémentarité entre les différentes zones agroclimatiques du pays.

Le pastoralisme est reconnu par 90 à 99% des populations enquêtées comme le système de production animale qui fournit la plus grande partie de la viande, du lait, des cuirs et des peaux. Il est aussi perçu comme un système qui crée des emplois et contribue fortement à l'économie nationale. Exception faite de la région agropastorale de l'Est (64% des opinions exprimées), la perception du pastoralisme vu comme un système archaïque, inutile, chaotique et perturbateur n'est pas partagée. L'exception de cette perception en zone Est peut s'expliquer par le fait que beaucoup de troupeaux transhumants du Burkina Faso et du Niger transitent par cette région pour se diriger vers leurs zones d'accueil situées au Bénin, au Togo et au Ghana en créant sur leurs parcours des dégâts aussi bien dans les champs que dans les aires protégées.

La perception d'un pastoralisme comme système d'élevage performant est tout à fait bien partagée par l'ensemble des groupes d'appartenance (Figure 3). Cette opinion est même plus exprimée chez les non-pasteurs, qu'ils soient ruraux ou urbains. Chez les pasteurs, on peut penser que la perception d'un pastoralisme dépassé est influencée par des changements climatiques et socio-économiques qui créent des conditions difficiles à la mobilité dans le contexte actuel. Est-ce un cri de détresse ? Tant les conflits, le non-respect de la réglementation foncière et les difficultés d'accès aux ressources se font de plus en plus ressentir dans la conduite du troupeau lors des transhumances. Le test du khi-deux montre que dans cet échantillon de réponses à la question "le pastoralisme est-il le système d'élevage le plus compétitif pour la production de viande", il y a un lien statistique entre l'opinion exprimée aussi bien selon la région que le groupe d'appartenance (Tableau 2).

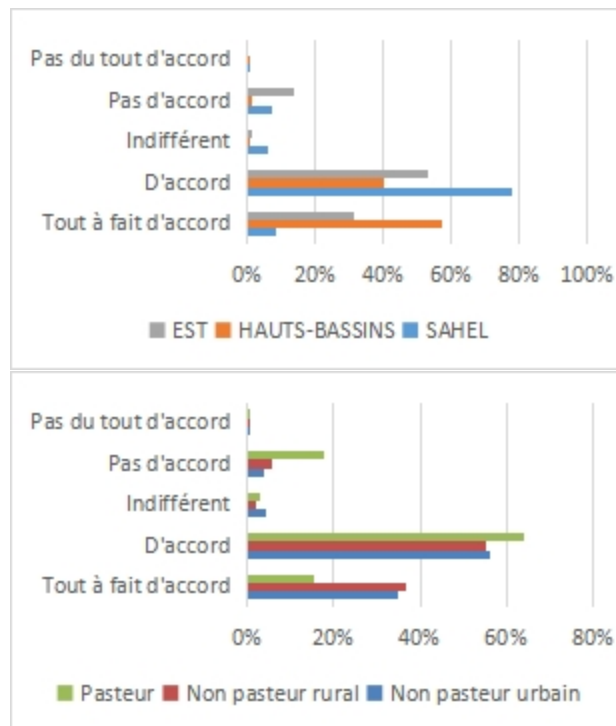


Figure 3. Perception selon laquelle “le pastoralisme est le système d’élevage le plus compétitif pour la production de viande” selon la région et le groupe d’appartenance au Burkina Faso.

Sources : données d’enquêtes (2017)

Tableau 2. Résultats du test du khi-deux sur les opinions exprimées pour la variable « le pastoralisme est le système d’élevage le plus compétitif pour produire la viande animale dans le pays ».

Variable	Test khi-deux	Région	Groupe d'appartenance
Le pastoralisme est le système d'élevage le plus compétitif pour produire la viande animale dans le pays	Khi-deux	387,560	19,221
	Degré de liberté	8	8
	Seuil de rejet (p-value)	0,000	0,014

Sources : données d’enquêtes (2017)

Cette perception de la compétitivité et de la performance de l'élevage transhumant s'insère dans la droite ligne des travaux de recherche d'autres chercheurs. En effet, le suivi comparatif de troupeaux en zone sahéenne nigérienne a montré que la productivité des élevages sédentaires est inférieure de 20% à celle des troupeaux les plus mobiles tant pour la production laitière que pour la fécondité et la croissance des animaux (B. Bonnet, 2013 : 4). Aussi, a-t-on observé qu'au cours des sécheresses récurrentes, les troupeaux les plus mobiles ont généralement été les moins vulnérables (C. Umtoni *et al.*, 2016 ; S. Krätli *et al.*, 2013 ; F. Jullien, 2006 ; P. Colin de Verdière, 1995). L'enjeu est donc de préserver, et même de renforcer, la mobilité pastorale, de manière à mieux valoriser économiquement les espaces sahéens. La mobilité joue un rôle crucial au niveau macro-économique (B. Bonnet, 2013 : 4).

#### **Perception du déterminisme socio-culturel et familial de la pratique du pastoralisme par les ménages**

Le pastoralisme repose principalement sur les traditions et les cultures familiales, claniques et ethniques. Pour les modalités “tout à fait d'accord” et “d'accord”, cette perception du pastoralisme est bien affirmée dans les régions du Sahel et des Hauts-Bassin. En revanche, elle est faiblement exprimée dans la région agricole de l'Est. Au Sahel, le moyen de subsistance le plus commun est le pastoralisme dont les pratiques se transmettent de père en fils. Ce sont aussi des valeurs liées à l'ethnie, au clan ou à la famille qui sont rattachés à des réseaux de pâturages, à des pratiques organisées à l'intérieur du clan et parfois à des races d'animaux spécifiques. On peut donc comprendre que ces représentations soient toujours prégnantes au Sahel. Cette analyse est confirmée par la perception selon laquelle le pastoralisme repose sur des capacités professionnelles acquises sur le tas. En zone agricole, l'opinion favorable à des compétences acquises est d'autant plus forte que les agriculteurs confient leurs animaux aux pasteurs

pour assurer qu'ils seront bien élevés. La Figure 4 compare les perceptions selon la région et selon le groupe d'appartenance.

Le Tableau 3 quant à lui montre qu'il existe un lien statistique entre les opinions exprimées sur « le pastoralisme repose principalement sur les traditions et les cultures familiales/claniques/ethniques » et la région d'une part et, celles-ci et le groupe d'appartenance d'autre part.

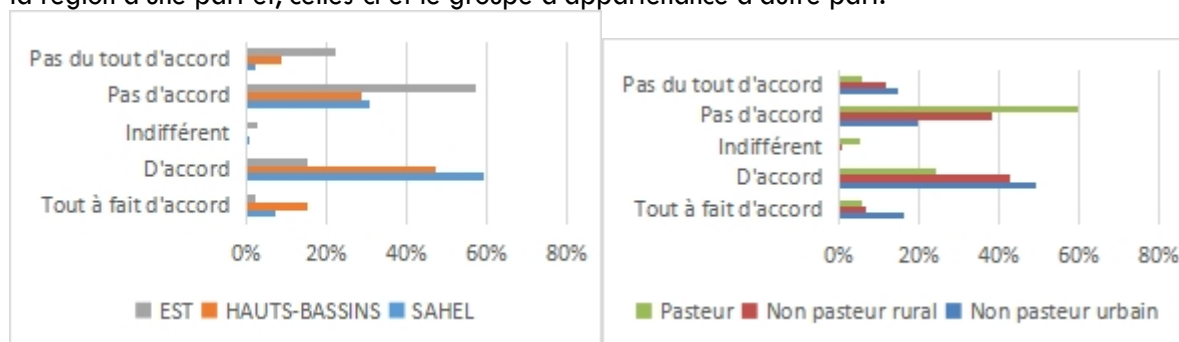


Figure 4. Perception selon laquelle le pastoralisme repose principalement sur les traditions et les cultures familiales/claniques/ethniques.

Sources : données d'enquêtes (2017)

Tableau 3. Résultats du test du khi-deux sur les opinions exprimées pour la variable « le pastoralisme repose principalement sur les traditions et les cultures familiales, claniques, ethniques ».

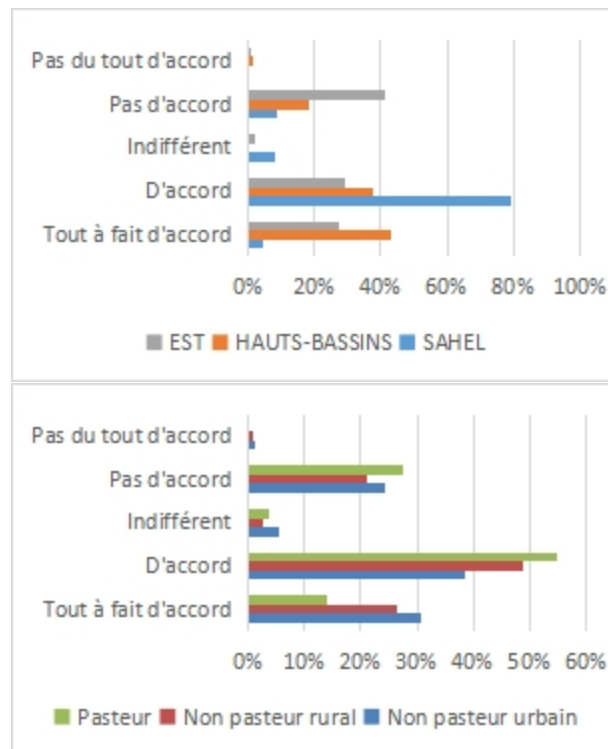
Variable	Test khi-deux	Région	Groupe d'appartenance
Le pastoralisme repose principalement sur les traditions et les cultures familiales/claniques/ethniques	Khi-deux	386,370	102,750
	Degré de liberté	8	8
	Seuil de rejet (p-value)	0,000	0,000

Sources : données d'enquêtes (2017)

### Perception du pastoralisme en tant que système d'élevage mobile

La mobilité, stratégie de base du pastoralisme, est reconnue par les spécialistes comme un modèle de production animale performant et compétitif (FAO, 2012). Il est aussi à l'origine de dynamique économique locale et d'intégration régionale (S. Krätli *et al.*, 2013), mais il génère aussi des conflits parfois sévères (D. Konaré et M. Coulibaly, 2019 : 11). La perception d'un pastoralisme qui ne peut exister sans mobilité en zone aride et semi-aride est assez bien exprimée dans les trois régions (Figure 5). Cette perception a un lien statistique avec la région et avec le groupe d'appartenance comme le montre le Tableau 4. Chez les pasteurs, cette opinion est plus largement partagée dans la région du Sahel que dans celle de l'Est qui est beaucoup plus riche en ressources pastorales. La proportion des enquêtés qui adhèrent est respectivement de 56,2 %, 80,4 et 83,4% pour la région de l'Est, des Hauts Bassins et du Sahel. Toutefois, la plupart des populations des zones agricoles et agropastorales n'acceptent pas cette option d'un pastoralisme mobile. En effet, 84% de la population des régions de l'Est et des Hauts Bassins appellent à un pastoralisme sans mobilité. Une forte proportion des enquêtés de l'Est (86%) et des Hauts Bassins (85%), pensent d'ailleurs qu'en lieu et place de la mobilité, il serait plus efficace de privatiser de grandes superficies comme dans les zones pastorales de certains pays (par ex. l'Amérique du Sud, l'Australie, l'Afrique du Sud).

Au niveau des groupes d'appartenance, les valeurs d'opinion favorable enregistrées sont élevées avec de faibles différences entre les groupes : pasteurs, 69% ; non pasteurs ruraux, 69%, non pasteurs urbains, 71%. Dans les trois groupes, c'est l'avènement d'un pastoralisme sédentaire où la conduite du troupeau se ferait dans des espaces privés qui est prôné. Si ce type d'opinion s'entend chez les non-pasteurs, il peut paraître au contraire assez surprenant chez les pasteurs eux-mêmes. Mais elle est en réalité motivée par le désir des pasteurs de pratiquer leur activité sans conflits et sans tracasseries, sur des terres qui leur seraient dédiées (exemple des zones pastorales aménagées au Burkina Faso, des grazing reserves au Nigéria, etc.).



**Figure 5.** Perception selon laquelle le pastoralisme ne peut exister sans mobilité sur les terres arides et semi-arides dans notre pays.

Sources : données d'enquêtes (2017)

**Tableau 4.** Résultats du test du khi-deux sur les opinions exprimées pour la variable « le pastoralisme ne peut exister sans mobilité sur les terres arides et semi-arides dans notre pays ».

Variable	Test khi-deux	Région	Groupe d'appartenance
Le pastoralisme ne peut exister sans mobilité sur les terres arides et semi-arides dans notre pays	518,184	Degré de liberté 8	89,982
	Seuil de rejet (p-value)	de 0,000	0,000

Sources : données d'enquêtes (2017)

### Perception des ménages sur les relations entre pastoralisme et dégradation des ressources naturelles et de l'environnement

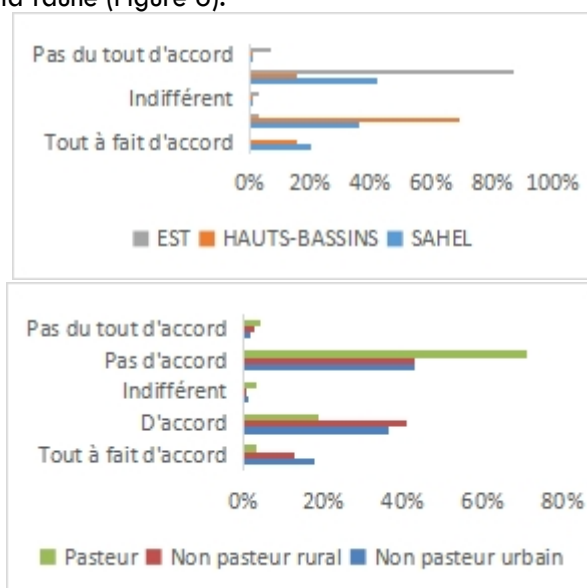
On oppose parfois, dans les débats scientifiques "conservation et développement". Comme il fallait s'y attendre, la perception d'un pastoralisme contribuant à la protection et à la régénération des pâturages n'est pas partagée en zone agropastorale et agricole. Seulement 22% et 16% d'opinions favorables ont été enregistrées, respectivement dans l'Est et dans les Hauts Bassins, contre 58% au Sahel. En zone agricole à forte pression foncière, le pastoralisme est associé à la concurrence avec le cheptel sédentaire, au surpâturage dans les aires de pâture et au tassement du sol. En effet, 72% des opinions exprimées dans la région de l'Est et 88% dans la région des Hauts Bassins tendent à dire que le pastoralisme entraîne la dégradation des pâturages et des sols. Les travaux de A. Kiema *et al.* (2014 : 8) révèlent que cette dégradation se traduit essentiellement par la diminution de la disponibilité en biomasse fourragère, la baisse de la diversité des espèces fourragères, y compris des espèces bien appréciées. Le tarissement des points d'eau apparaît également comme un des principaux indicateurs de dégradation des parcours.

L'analyse croisée entre la région et le groupe d'appartenance fait clairement ressortir que pour les pasteurs et les autres groupes dans la région du Sahel, le pastoralisme contribue à la protection de l'environnement et à la régénération des pâturages, avec des scores variant entre 46% et 66%. Cette perception est en revanche négative dans les zones agricoles et agropastorales des Hauts Bassins et de l'Est, quel que soit le groupe d'appartenance considéré. On observe donc une certaine homogénéité des

représentations au sein d'une région donnée sur cette question d'habitude controversée. Cette observation pourrait s'expliquer par la forte implantation des ONG pro-pastoralisme dans le Sahel, tandis que dans les Hauts Bassins et dans l'Est, c'est le discours traditionnel défavorable au pastoralisme qui prévaut.

Concernant la coexistence avec la faune sauvage, il existe un lien statistique avec la région et avec le groupe d'appartenance (Tableau 5). Les opinions exprimées ne sont pas favorables dans les régions de l'Est (42%) et des Hauts Bassins (20%) abritant des aires protégées. La perception au Sahel (87%) suggère que le pastoralisme peut bien coexister avec la faune sauvage. On peut penser qu'en zone agricole, il y a une méconnaissance de la question de la coexistence entre faune sauvage et bétail. Mais au Sahel, la majorité des éleveurs connaissent bien la qualité inégalée des pâturages à graminées pérennes à l'intérieur des zones protégées. Les opinions peuvent être ainsi influencées par un souhait des éleveurs de voir ouvrir les aires protégées aux troupeaux pendant la période de déficit fourrager.

L'incompatibilité de coexistence entre pastoralisme et faune sauvage (E.A. Sogbohossou *et al.*, 2011 : 3 ; S. Efiou *et al.*, 2018 : 7) est diversement appréciée par les groupes d'appartenance. Les non pasteurs ruraux et les non pasteurs urbains expriment les mêmes opinions en défendant que le pastoralisme ne puisse pas coexister avec la faune (Figure 6).



**Figure 6.** Perception selon laquelle « le pastoralisme exige l'élimination de la faune ou ne peut coexister avec elle » selon la région et selon le groupe d'appartenance au Burkina Faso.

Sources : données d'enquêtes (2017)

Tableau 5. Résultats du test du khi-deux sur les opinions exprimées pour la variable « le pastoralisme exige l'élimination de la faune ou ne peut coexister avec elle ».

Variable	Test de khi-deux	Région	Groupe d'appartenance
Le pastoralisme exige l'élimination de la faune ou ne peut coexister avec elle	Khi-deux	780,838	148,880
	Degré de liberté	8	8
	Seuil de rejet (p-value)	0,000	0,000

Sources : données d'enquêtes (2017)

### Perception des relations entre le pastoralisme, les conflits, la paix et la sécurité

La perception d'un pastoralisme à l'origine de conflits et à l'insécurité n'est pas unanimement partagée dans les trois régions. Cette perception est dominante dans les zones agropastorales et agricoles de l'Est (61%) et des Hauts bassins (98%). Par contre au Sahel, zone à vocation pastorale, cette opinion est partagée par seulement 42% de la population enquêtée. Cette perception associant le pastoralisme aux conflits est bien souvent liée à la question de l'accès aux ressources naturelles. Dans toutes les régions, la perception des conflits liés à l'accès à l'eau et aux pâturages est largement partagée, que l'on soit en

zone agricole ou pastorale : dans l'Est, 86% ; les Hauts Bassins, 98% et le Sahel, 71%. En effet, la croissance démographique conduit à une occupation de plus en plus courante des espaces vitaux pour les troupeaux transhumants. Il en résulte de fréquents différends entre agriculteurs et éleveurs qui se terminent souvent par des actes tragiques (A.C. Gandébagni et al., 2020 : 22). Par ailleurs, la perception selon laquelle les pasteurs ne respectent pas les terres privées, mêmes si elles sont identifiées, est fortement défendue dans les régions de l'Est (56%) et des Hauts Bassins (81%).

Toutefois, il est quasi unanimement admis dans toutes les régions, dans des proportions allant de 94% à l'Est et au Sahel à 99% dans les Hauts bassins, que les pasteurs peuvent contribuer à la paix et à la sécurité. C'est une opportunité à saisir dans la réflexion sur la contribution des pasteurs à la stabilisation des zones à vocation pastorales.

Les opinions exprimées selon les régions sur les relations entre le pastoralisme et les conflits sont largement partagées par les trois groupes d'appartenance (Figure 7). Le non-respect des terres privées par les pasteurs suggère que le pastoralisme occasionne des dégâts de cultures à l'origine de la plupart des conflits entre pasteurs et agriculteurs. Il est à noter que cette opinion a un lien statistique avec la région et avec le groupe d'appartenance des personnes enquêtées (Tableau 6).

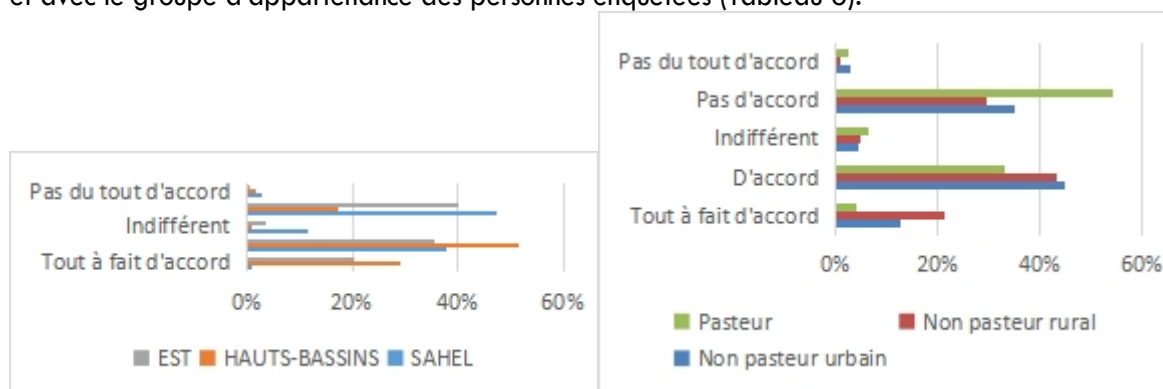


Figure 7. Perception selon laquelle les pasteurs ne respectent pas les terres privées même si celle-ci sont identifiées, au Burkina Faso.

Sources : données d'enquêtes (2017)

Tableau 6. Résultats du test du khi-deux sur les opinions exprimées pour la variable « les pasteurs ne respectent pas les terres privées même si celle-ci sont identifiées ».

Variable	Test de khi-deux	Région	Groupe d'appartenance
Les pasteurs ne respectent pas les terres privées même si celle-ci sont identifiées	Khi-deux	312,081	96,009
	Degré de liberté	8	8
	Seuil de rejet (p-value)	0,000	,000

Sources : données d'enquêtes (2017)

L'analyse des relations entre le pastoralisme, les conflits, la paix et la sécurité fait ressortir un cercle vicieux qui entretient l'insécurité. En effet, la zone du Sahel est en proie, surtout ces dernières années, à des scènes d'insécurité, de terrorisme etc. Cette insécurité croissante dans l'espace sahélien constitue un autre facteur de vulnérabilité pour le pastoralisme, au même titre que les autres (sécheresses, pratiques privatives, occupation agricole, etc...). Celle-ci tend de plus en plus à caractériser les espaces pastoraux sahéliens, au Mali et au Niger, mais également dans l'est du Tchad, comme au nord du Nigeria. Les éleveurs sont souvent les premières victimes d'exactions et la production pastorale est très fortement perturbée par cette insécurité sur les parcours de transhumance (A. Marty et al., 2009). Des groupes d'éleveurs s'arment pour assurer la sécurité des troupeaux et faire face à d'éventuelles attaques. Mais ils participent de ce fait à renforcer le climat l'insécurité, lors de regroupements massifs pour la traversée de zones à risques. Ils peuvent alors être perçus comme un risque par les communautés locales. Des parcours trop "risqués" sont abandonnés, au profit d'autres parcours, moins connus et sur lesquels leurs

relations sociales avec les communautés agricoles peuvent être moins fortes : ces situations sont parfois à l'origine de conflits locaux avec les communautés agricoles locales (B. Bonnet, 2013).

### **Perception de la relation entre le pastoralisme et la gouvernance**

Il est ordinairement admis que les services sociaux, notamment les systèmes de santé, d'éducation et de sécurité, sont inadaptés au pastoralisme, les ménages étant constamment en mouvement. C'est pour les mêmes raisons que l'on considère que leur participation à la vie politique et sociale est malaisée à évaluer.

À la question de savoir si les pasteurs sont bien représentés et défendus par les élus nationaux, les réponses sont en effet très mitigées. La réponse est affirmative dans le Sahel avec 83 % des enquêtés, contre seulement 47% dans les Hauts bassins et 27% dans l'Est. Ce résultat peut être expliqué par le fait que le Sahel comptant une population dominée par des pasteurs, la plupart des élus sont probablement des pasteurs, ce qui suppose qu'ils sont bien représentés et bien défendus dans cette région. Par contre en zone agricole habitée majoritairement par des non pasteurs, ils font l'objet de moins d'attention de la part des élus locaux et nationaux.

Selon les groupes d'appartenance, au niveau national et local, la majorité des pasteurs, à 63% pour les élus nationaux et à 57% pour les élus locaux, ont répondu négativement à la question de savoir s'ils sont bien représentés et défendus par les élus nationaux (Figure 8). En outre, il existe un lien statistique entre cette opinion et la région ainsi qu'avec le groupe d'appartenance (Tableau 7).

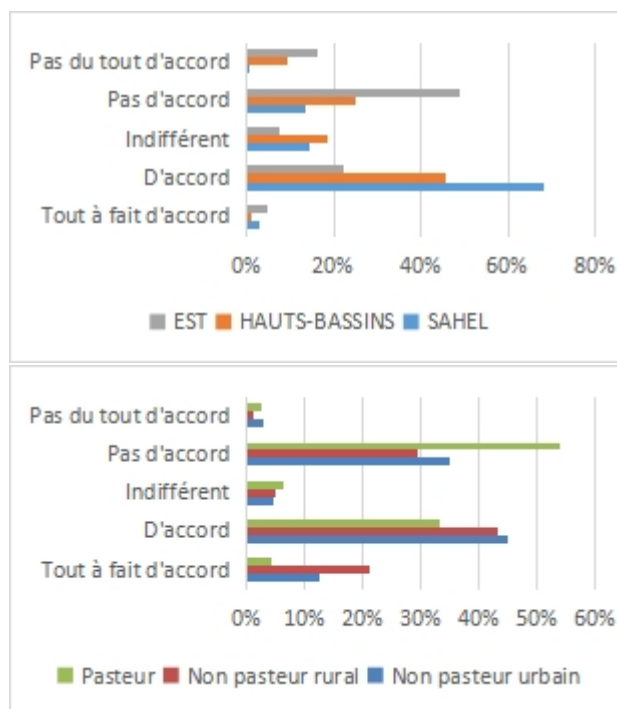


Figure 8. Perception selon laquelle « les pasteurs sont bien représentés et défendus par les élus nationaux » selon les régions et selon les groupes d'appartenance au Burkina Faso.

Sources : données d'enquêtes (2017)

Tableau 7. Résultats du test du khi-deux sur les opinions exprimées pour la variable « les pasteurs sont bien représentés et défendus par les élus nationaux ».

Variable	Test khi-deux	de Région	Groupe d'appartenance
Les pasteurs sont bien représentés et défendus par les élus nationaux	Khi-deux	359,807	124,196
	Degré de liberté	8	8
	Seuil de rejet (p-value)	0,000	0,000

Sources : données d'enquêtes (2017)

### **Perception des ménages sur les approches d'amélioration du pastoralisme**

L'amélioration du pastoralisme sous-entend l'augmentation de la production de la viande, du lait, des cuirs et peaux issus de ce secteur, la réduction des conflits, un meilleur accès des pasteurs aux services de santé, davantage de sécurité, une meilleure représentation des pasteurs au sein des organismes politiques, etc. Pour ce faire, un certain nombre de mesures allant du changement de comportements des pasteurs à l'adoption de lois doivent être mise en œuvre.

Quelle que soit la zone, les ménages sont nombreux à penser que l'amélioration du pastoralisme passerait nécessairement par le changement de certaines pratiques socio-culturelles propres aux pasteurs, dont notamment le passage à un régime foncier en propriété privée. Ce changement de régime foncier en propriétés privées et en ranchs éliminerait la mobilité qui fonde les pratiques pastorales. La limitation des effectifs est également portée par une opinion fortement exprimée à l'Est (68%), dans les Hauts Bassins (88) et même au Sahel (77%). Contrairement à ce que l'on pouvait penser, cette opinion est bien présente dans le Sahel où les pasteurs sont réputés être accrochés aux effectifs importants de troupeau, leur but étant le prestige plutôt que les performances zootechniques.

L'assurance d'une meilleure participation et représentation des pasteurs dans la programmation des interventions a fait l'objet d'attention affirmée des enquêtés. L'opinion favorable fait l'unanimité dans toutes les régions : 100% à l'Est, 99% dans les Hauts Bassins et 99% au Sahel. Cette opinion dominante sur cette question révèle la faible participation des pasteurs à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement sur le pastoralisme. L'adaptation des services techniques professionnels à savoir les services vétérinaires, les services d'appui-conseil pour mieux atteindre les éleveurs recueillent de même une conviction unanime dans toutes les régions, agricoles et pastorales.

Les trois groupes d'appartenance sont d'accord sur la possibilité d'améliorer le pastoralisme dans des proportions de 77%, 90% et 84% d'enquêtés, respectivement pour les pasteurs, les non-pasteurs ruraux et les non-pasteurs urbains. Les principales actions proposées et considérées comme prioritaires sont les suivantes : (i) la promotion de la commercialisation à travers les chaînes de valeur ; (ii) le renforcement des capacités des organisations d'éleveurs et de pasteurs en gestion coopérative ; (iii) la promotion de la consommation de produits pastoraux à travers des campagnes de sensibilisation sur leurs avantages nutritionnels ; (iv) l'organisation des formations et des activités de sensibilisation des pasteurs pour un pastoralisme durable impliquant le respect de l'environnement et la réduction des conflits, (v) l'augmentation de la productivité et de la compétitivité des produits pastoraux et (vi) l'assurance d'une meilleure participation et représentation des pasteurs dans la programmation des interventions.

La limitation des effectifs des troupeaux est préconisée comme une action d'amélioration du pastoralisme. Cette action est perçue favorablement par les non-pasteurs urbains à 74% et les non-pasteurs ruraux à 84%. Les non-pasteurs ruraux étant en grande partie des agriculteurs, il est tout à fait normal qu'ils soutiennent cette proposition étant donné qu'ils perçoivent le pastoralisme comme source de conflits. La promotion de la sédentarisation comme mesure d'amélioration du pastoralisme est perçue par 60% des pasteurs comme une bonne mesure d'amélioration, contrairement aux attentes. Dans tous les cas, ils estiment qu'il faut assurer une meilleure participation et représentation des pasteurs dans la programmation des interventions (Figure 9). Cette opinion a un lien statistique avec la région et avec le groupe d'appartenance de la population enquêtée (Tableau 8).

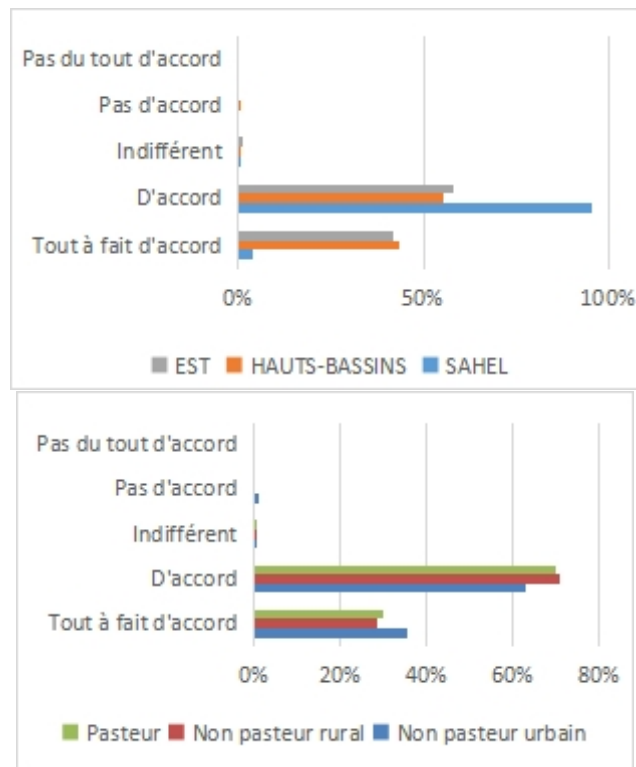


Figure 9. Perception selon laquelle il faut assurer une meilleure participation et représentation des pasteurs dans la programmation des interventions de développement pastoral.

Sources : données d'enquêtes (2017)

Tableau 8. Résultats du test du khi-deux sur les opinions exprimées pour la variable « assurer une meilleure participation et représentation des pasteurs dans la programmation des interventions ».

Variable	Test de khi-deux	Région	Groupe d'appartenance
Assurer une meilleure participation et représentation des pasteurs dans la programmation des interventions pour améliorer le pastoralisme	Khi-deux	262,897	20,548
	Degré de liberté	6	6
	Seuil de rejet (p-value)	0,000	0,002

Sources : données d'enquêtes (2017)

## Conclusion

La présente étude s'est intéressée à la perception du pastoralisme au Burkina Faso, à partir de trois régions phares de l'activité pastorale du pays. Il en ressort que le pastoralisme est d'une manière générale perçu par l'ensemble des acteurs comme un système de production animale performant en zone aride et semi-aride, et comme une source de subsistance viable qui contribue en outre de manière importante à l'économie nationale. En revanche, tous les groupes sociaux sont préoccupés par les conflits entre agriculteurs et pasteurs, exacerbés de temps à autre par des activités criminelles et terroristes que connaissent certaines zones pastorales. À cet égard, même les pasteurs seraient d'avis de se sédentariser sur des espaces dédiés afin d'éviter ces conflits récurrents tant décriés. Cet important compromis offert par les pasteurs renforce le sentiment quasi unanime selon lequel le pastoralisme n'est pas une source

d'insécurité et pourrait même contribuer à la paix et à la stabilité dans les zones pastorales. Des divergences d'opinions assez importantes s'observent d'une part, en ce qui concerne relations entre l'activité pastorale et la préservation des ressources naturelles et l'environnement, et d'autre part, pour ce qui est de la représentativité des pasteurs au sein des instances de gouvernance. Mais sur ce dernier point, aucune catégorie d'acteur ne réfute l'idée qu'une meilleure participation des pasteurs aux instances de représentation, de décision, et d'intervention est requise pour l'amélioration du pastoralisme. Cette convergence de points de vue constitue une opportunité à saisir dans la réflexion sur la contribution des pasteurs à une gestion durable des zones à vocation pastorales, gage d'une certaine stabilité nationale et régionale.

## Références bibliographiques

- BONNET Bernard**, 2013, Vulnérabilité et politiques de sécurisation de la mobilité pastorale au Sahel, Mondes en Développement, Vol.41-2013/4-n°164
- COLIN DE VERDIERE Patrick**, 1995, Les conséquences de la sédentarisation de l'élevage au Sahel. Étude comparée de trois systèmes agropastoraux dans la région de Filingué (Niger), Thèse de doctorat, Institut national agronomique Paris-Grignon, France.
- DEYGOUT Philippe, TREBOUX Marion, BONNET Bernard**, 2012, Systèmes de production durables en zones sèches, quels enjeux pour la coopération au développement ? Rapport présenté au Forum mondial de l'eau et à la Conférence Rio +20, 135 p.
- DIRECTION GENERALE DE LA PREVISION, DES STATISTIQUES ET DE L'ECONOMIE DE L'ELEVAGE (DGPSE)**, 2012, Statistiques du sous-secteur de l'élevage, Rapport du Ministère des Ressources Animales, Ouagadougou, 155 p.
- DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE ET DES STATISTIQUES SECTORIELLES**, 2019, *Annuaire des statistiques de l'élevage*. Rapport du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, Ouagadougou, 140 p.
- DIRECTION GENERALE DES ESPACES ET DES AMENAGEMENTS PASTORAUX (DGEAP)**, 2012, Rapport du Programme National de Développement Pastoral (PNDL), Ministère des Ressources Animales, Ouagadougou, 124 p.
- EFIO Sylvain, SOGBOHOSSOU Etotépé A., MAGNON Z. Yves, HOUINATO Marcel. R.B., HABİYAREMYE M., SINSIN A. Brice, TOSSOU C. Rigobert**, 2018, Human-wildlife conflicts and mitigation measures in Pendjari Biosphere Reserve, Northern Benin. *Annales des Sciences Agronomiques* 22 (1) : 15-31, <http://www.ajol.info/index.php/asab>
- FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)**, 2019, Le devenir de l'élevage au Burkina Faso : défis et opportunités face aux incertitudes. Rome. 56 p.
- FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)**, 2012, La transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest : Proposition de plan d'action, Ouagadougou, 143 p.
- GANDEBAGNI A. Clément, MAGNON Z. Yves, EFIO Sylvain, TOSSOU C. Rigobert**, 2020, Élevage transhumant au Centre-Bénin : au-delà des conflits d'usage entre agriculteurs et éleveurs. *L'ongbowu, Revue des Lettres, Langues et Sciences de l'Homme et de la Société*, N° 010, Vol. 1, Décembre 2020
- GRAIN DE SEL**, 2017, Le pastoralisme a-t-il encore un avenir en Afrique de l'Ouest ? n° 73-74 — juillet 2016–juin 2017. 44p
- IDRISS Oumar Alfaroukh, et NERSY Cyrus**, 2017, **Pastoralisme : opportunités pour l'élevage et défis pour les services vétérinaires. Afrique – Commission régionale OIE.**
- JULLIEN François**, 2006, Nomadisme et transhumance, chronique d'une mort annoncée ou voie d'un développement porteur ? Enjeux, défis et enseignements tirés de l'expérience des projets d'hydraulique pastorale au Tchad, *Afrique contemporaine*, 1 (217), 55-75.
- KIEMA André**, 2002, Ressources pastorales et leurs modes d'exploitation dans deux terroirs sahéliens du Burkina Faso, Éditions Universitaires Européennes, 71 p.
- KIEMA André, TONTIBOMMA Ghislain Bambara, ZAMPALIGRE Nouhoun**, 2014, Transhumance et gestion des ressources naturelles au Sahel : contraintes et perspectives face aux mutations des systèmes de productions pastorales, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 14 Numéro 3 | Décembre 2014, mis en ligne le 27 décembre 2014, consulté le 10 février 2015. URL : <http://vertigo.revues.org/15404> ; DOI : 10.4000/vertigo.15404

- KONARE Daouda, et COULIBALY Mamadou, 2019**, Évaluation des Impacts de la Transhumance sur les Ressources Pastorales au sud du Mali dans la Commune Rurale de Dabia (Cercle de Kéniéba), European Scientific Journal, Vol.15, No.21 ISSN: 1857 – 7881 (Print) e - ISSN 1857- 7431
- KRÄTLI Saverio, MONIMART Marie, JALLO Blamah, SWIFT Jeremy, HESSE Ced, 2013**, Évaluation et capitalisation de 20 ans d'interventions du Groupe AFD portant sur le secteur de l'hydraulique pastorale au Tchad. Rapport 115 p.
- MARTY André, 1992**, « Les zones pastorales », in Pierre-Marie BOSC, Vincent DOLLE, P. GARIN, Jean-Michel YUNG (eds) Le développement agricole au Sahel, tome I, milieux et défis, Montpellier, Département Systèmes Agraires DSA-CIRAD, 231-268.
- MARTY André, EBERSCHWEILER Antoine, DANGBET Zakinet, 2009**, Au coeur de la transhumance : un campement de chameliers au Tchad central, septembre 2006-avril 2007, Paris ANTEAIRAM-Karthala.
- SOGBOHOSSOU Etotépé. A., DE IONGH H. Hans, SINSIN Brice A., DE SNOO GEERT R. & FUNSTON, J. Paul, 2011**, Human-carnivore conflict around Pendjari Biosphere Reserve, northern Benin. *oryx*, 45(4): 569–578.
- UMUTONI Clarisse, AYANTUNDE Augustine Abioye, SAWADOGO Germain Jérôme, 2016**, Local knowledge of transhumance practices in the Sudano-Sahelian zone of Mali, *Rev. Elev. Med. Vet. Pays Trop.*, 69 (2): 53-61
- UNOWAS, 2018**, Pastoralisme et Sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel Vers une coexistence pacifique. 104p

# RÉGULARISATION DES TERRAINS EN ZONE URBAINE (VILLE DE N'DJAMÉNA) : DÉFIS ET ENJEUX

## PROBLEMS OF LAND MANAGEMENT IN N'DJAMENA : CONFLICT OF INTEREST BETWEEN ACTORS

**Par : ABDELAHAMID Nassour**

Direction des domaines, titulaire d'un master en Gestion foncière obtenu à l'Université de N'Djaména.

**TATOLOUM Amane**

Maître-Assistant, Université de N'Djaména

### Résumé

Cet article est une réflexion qui voudrait contribuer à la vulgarisation de la régularisation des terrains en zone urbaine.

Il traite de la question foncière au Tchad et particulièrement des procédures de régularisation des terrains en zone urbaine. Les conflits fonciers ressentis de manière abyssale depuis des décennies, par la population tchadienne vivant en milieu rural ou urbain semblent moins s'amoinrir malgré les voies et moyens mis en avant par le gouvernement. Un dispositif informatique unificateur (Guichet Unique des Affaires Foncières) a été mis en place depuis 2013 au sein du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme en partenariat avec le Groupe Oberthur Fiduciaire en vue de palier à ce problème en informatisant le circuit foncier et en sécurisant les données ainsi que les documents fonciers, mais peine à résorber le problème. Des difficultés d'ordre technique et organisationnel sont à l'origine de ce dysfonctionnement. Au niveau des services en charge de la régularisation foncière (cadastre, domaine, mairie, etc.), des difficultés persistent et méritent d'être corrigées. Pour mieux édifier la régularisation des terrains et cristalliser le nœud du problème, il sera présenté dans un premier temps les procédures de régularisations de terrains en milieu urbain et partant les modes d'acquisitions de terrains puis les services intervenants dans la chaîne de régularisation des terrains en zone urbaine. Il ressort entre autres que les difficultés d'accès à l'information en matière foncière ne favorisent pas la régularisation des terrains en zone urbaine ; Le faible niveau d'instruction des habitants des terrains en zone urbaine et Les mauvaises pratiques du foncier au Tchad ne fluidifient pas la délivrance des actes.

**Mots clés :** Régularisation, document foncier, zone d'attribution, restructuration, titre foncier, N'Djaména.

### Abstract

This article is a reflection that will contribute to the popularization of land regularization in urban areas. It deals with the land issue in Chad and particularly with the procedures for regularizing land in urban areas. The land conflicts felt in an abysmal manner for decades by the Chadian population living in rural or urban areas seem to be lessening less despite the ways and means put forward by the government. A unifying IT system (Guichet Unique des Affaires Foncières) has been set up since 2013 within the Ministry in charge of Regional and Town Planning in partnership with the Oberthur Fiduciaire Group in order to address this problem by informing the land system and securing the data as well as the land documents, but is struggling to resolve the problem. Technical and organizational difficulties are at the origin of this dysfunction. At the level of the services in charge of land regularization (cadastre, estate, town hall, etc.), persistent difficulties that deserve to be corrected. To better build the regularization of land and crystallize the crux of the problem, it will first be presented the procedures for regularizing land in urban areas and therefore the modes of land acquisition then the services involved in the chain of land regularization in urban areas. Among other difficulties in accessing information on land, it emerges that the regularization of land in urban areas is insufficient; the low level of education of land dwellers in urban areas and poor land tenure practices in Chad do not make the issuance of documents more fluid.

**Key words:** Regularization, land document, allocation area, restructuring, land title, N'Djaména.

## Introduction

En Afrique, le foncier a constitué et continue de faire l'objet de conflits récurrents entre les populations d'une part et entre l'État et les populations d'autre part. Renfermant les ressources du dessus et du dessous, le foncier qui est défini comme un bas-fond, repose sur un arsenal juridique, des principes et des coutumes bien définis. Il est considéré dans beaucoup de communautés comme source de revenus grâce à la pêche, la chasse, l'agriculture, etc. Cependant, de nos jours, l'accroissement démographique aidant, le foncier devient de plus en plus prisé, convoité et donc source de tiraillement. De nos jours, l'on est confronté aux conflits fonciers de manière récurrente dans plusieurs pays africains en général et au Tchad en particulier. Si en milieu rural le foncier semble problématique, en milieu urbain, le problème est encore plus grave. En partie, la présence d'une dualité de texte à savoir les lois occidentales introduites par la colonisation d'une part et les coutumes ancestrales constitue pratiquement une difficulté non des moindres pour la sécurisation foncière, en ce sens que des conflits naissent lors de l'acquisition de terres en milieu urbain (dans la ville de N'Djaména). Les « boulamas » se disent propriétaires de terres léguées par leurs ancêtres car ils en sont les premiers occupants par contre l'État fait valoir que la terre lui appartient. Pour les premiers, la répartition, la gestion ainsi que la conservation des terres leur revient de droit. Ils sont responsables de la terre selon et des principes qui sont les leurs, appliqués par la communauté depuis des décennies. La terre est conservée jalousement à tel point que dans certaines communautés, les femmes n'y ont pas accès sous prétexte qu'elles pourraient les transmettre à d'autres personnes en dehors de la communauté par le lien sacré du mariage. Pour l'État et conformément aux lois inspirées ou transcrites du droit européen, il est en droit de réclamer le contrôle de la terre en ces termes « la terre appartient à l'État et que tout ce qui est vacant et sans maîtres appartient à l'État ». En se basant sur les textes fonciers de 1967 à savoir la loi 67-23 du 22 juillet 1967 portant statut des biens domaniaux, la loi 67-24 portant régime de la propriété foncière et du droit coutumier et la loi 67-25 portant limitation du droit foncier et leurs décrets d'application respectifs, l'État fait valoir cet arsenal juridique en attendant l'adoption du projet du code foncier qui traîne depuis une décennie au sein du parlement. Cette dualité rassure très peu les populations qui acquièrent les terres par le biais des « boulamas » mais aussi par processus d'attribution de la part de l'État. Ces deux (2) sources d'obtention de terrains connaissent des chevauchements et sont enclins à des conflits parfois meurtriers. À titre d'illustration, les litiges pendants dans les tribunaux relèvent en grande partie du foncier. Ceci nous ramène à dire que le foncier est au cœur des préoccupations et mérite une attention particulière en vue de sa régularisation. En 2021, les propriétés détenant un titre foncier sont au nombre de 8368 à la date du 18 août 2021 pour tout le Tchad, ce qui est très faible pour une population de 11 274 106 habitants. À cet effet, il devient indispensable de concourir à améliorer la gestion de la terre sur la base des textes et principes clairs et adaptés. De ce fait la régularisation des terrains doit suivre des procédures claires, simples et à la portée des populations. Ainsi, les services en charge de la gestion foncière sont tenus de prester des services de qualité dans le respect des textes et de manière professionnelle.

## 1-procédures de régularisation

Si les procédures de régularisation des terrains en zone urbaine sont bien définies, leur compréhension par les usagers reste très difficile. Dans un premier temps plusieurs départements ministériels/institutions interviennent dans le circuit de la régularisation. Il y'a le Ministère de l'Aménagement du Territoire du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministère des Finances et du Budget, la Mairie de la ville de N'Djaména, les communes d'arrondissements et les Tribunaux. Le schéma de régularisation diffère selon les origines des terrains. Tel qu'énoncé plus haut, les origines des terrains ont diverses. Les terrains sont obtenus soit par procédure d'attribution de l'État, soit par voie traditionnelle (acheté par les boulamas, anciens champs tombés dans les périmètres urbains, etc.). Il importe donc de mettre en exergue les deux (2) voies d'acquisition de terrains afin d'en dégager les enjeux.

### Acquisition de terrain par voie d'attribution

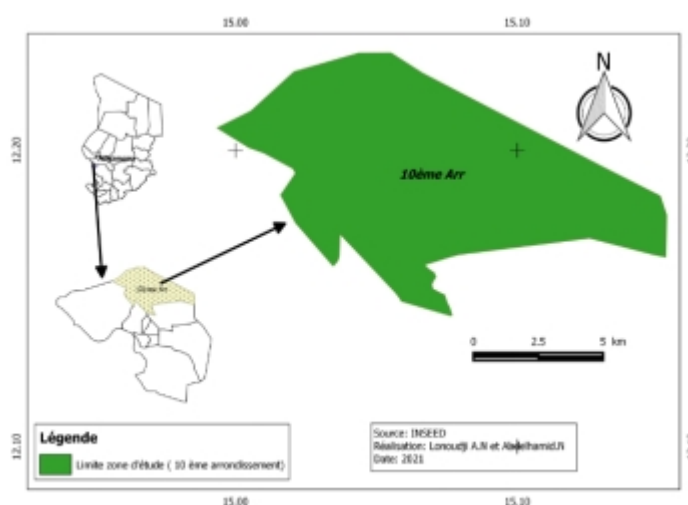


Figure N° 1 : 10<sup>ème</sup> Arrondissement de la ville de N'Djaména

L'État dans sa politique d'Aménagement du territoire et d'Urbanisme de manière globale et sa vision d'attribuer à chaque tchadien un lot, a lancé ces dernières années un vaste projet d'attribution de terrain dans les zones d'extension de la ville de N'Djaména (figure 1), notamment dans les 1<sup>er</sup>, 10<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> arrondissements, etc. Le choix de ces arrondissements repose sur le fait que ces arrondissements ont la particularité d'avoir des espaces assez conséquents et constituent également la continuité de la ville. C'est ainsi que l'on peut voir des attributions faites dans les quartiers comme Haranguadjji, Gaoui, Alnouara, Lamadji, Toukra, etc. Malheureusement beaucoup de ces terrains attribués n'ont pas été investis par les attributaires. Les causes sont liées dans un premier temps à l'emplacement des terrains qui se trouve quelques fois dans des zones inondables, des dépressions. Ces zones ne permettent pas que l'on puisse y construire. D'autre part le phénomène d'accaparement de terre explique aussi cet état de fait. Voulant obtenir plus de terres, des individus ayant un ou plusieurs lots se permettent de chercher à se faire attribuer davantage de terrains en vue de les revendre plus tard. Ceci devient donc tout simplement un objet de commerce. Pour ce qui est de l'attribution des terrains par voie d'attribution de l'État, la procédure simplifiée se décline ainsi : une demande d'attribution de terrain, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport) est déposée au service compétent du Cadastre ou du Guichet Unique selon les attributions des différents services définies dans les organigrammes. Car il arrive que les organigrammes définissent les attributions des différents services en fonction des objectifs visés par le département. Après dépôt, les dossiers sont étudiés par la commission d'attribution des terrains en zone urbaine (CATZU). Pratiquement un travail préalable est fait pour dégager les demandeurs remplissant les critères. En parallèle une commission ou sous-commission se charge de l'identification du site et de l'élaboration du plan d'aménagement. Cette commission est composée de techniciens des services d'urbanisme. Dans le plan, il est prévu les rues, les réserves ainsi que la codification des ilots et lots. Ceci conduit à l'exécution du plan et à l'implantation dans le respect strict des délimitations par les services du cadastre et de la topographie. Le respect du plan et des délimitations revêt un caractère très important en ce sens que des périmètres « koudous » peuvent avoisiner le site d'implantation et que la

moindre erreur est susceptible de provoquer des conflits fonciers. Cependant des petits décalages peuvent survenir entre les plans et l'implantation du site. Ces décalages tirent leurs sources des erreurs arrondis ou des erreurs de précision pendant l'élaboration du plan. Les outils utilisés peuvent aussi être à l'origine de ces erreurs car les levées topographiques faites à l'aide d'un appareil GPRS ne sont pas de la même précision que les levées faites à base d'une station totale. Ces erreurs se manifestent généralement par des lots en plus ou en moins par rapport au plan initialement prévu. À la suite de cela, une équipe chargée de référencement est créée pour attribuer des références aux différentes parcelles qui seront associées aux demandeurs de terrains. Après dépouillement des différentes demandes, la commission adopte le procès-verbal d'attribution de terrain signé par tous les membres, sera publié invitant ainsi donc les désormais attributaires de terrains à formaliser leur attribution de terrain en s'acquittant des différentes taxes et droits dus à l'État. Sur le procès-verbal, figurent le quartier, la section, l'ilot, le lot, le nom et prénom de l'attributaire, le numéro de la pièce d'identité (pour départager les individus dont les noms se ressemblent car il est fréquent au Tchad de tomber sur deux ou plusieurs individus ayant des noms similaires). Ce problème est propre aux attributions de terrain puisque sur un procès-verbal d'attribution, les attributaires de terrains peuvent se compter par milliers causant ainsi des fortes ressemblances de noms. Ce qui n'est pas le cas dans l'acquisition de terrain par processus coutumier.

Acquisition de terrains par processus coutumier

La seconde voie d'acquisition de terrain est l'occupation par processus coutumier. Elle se manifeste par des legs, donation entre individus souvent apparentés. Il arrive également que des terrains ruraux (champ ou autres) tombent dans les périmètres urbains et dont les occupants régularisent par la suite. Ce sont généralement des terrains occupés par des individus ou hérités par d'autres qui leurs sont proches, depuis des longues périodes voire des décennies. Ces types de terrain se trouvent dans les zones dites communément « koudous », qui signifie terre occupée et appartenant aux autochtones, délimitées et reconnues par les services de l'État. Ils sont délimités par les services du Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme (MATUH). En pratique les techniciens considèrent dans leur délimitation quelques centaines de mètres à partir de la dernière case la plus éloignée du noyau du village. Ceci afin de permettre aux habitants de prévoir l'extension des éventuelles habitations mais aussi les espaces réservés aux activités agricoles. Toutefois ces délimitations restent très subjectives et dépendantes de la volonté des services compétents. Car la désignation de la dernière case pourrait faire l'objet d'un compromis entre les autochtones des zones koudous et les services en charge des délimitations (urbanisme, cadastre, Mairie, etc.). Avec l'élargissement du plan de délimitation de la ville de N'Djaména, beaucoup des périmètres ruraux sont tombés dans le périmètre urbain de la ville notamment entre Toukra et ses villages environnants. Cette délimitation n'est pas du tout facile car si le rattachement des villages au périmètre urbain de la ville permet de valoriser les terrains s'y trouvant au plus grand bonheur des riverains, les responsables des provinces n'y voient pas de la même manière. Pour les responsables de la province à savoir les délégués du MATUH, les préfets, etc. C'est plutôt une partie de leur territoire qui s'effrite à leur détriment. C'est le cas récurrent des provinces limitrophes de N'Djaména telles que le Hadjar-Lamis et le Chari-Baguirmi qui ont le plus souffert de ce phénomène à cause de leur position géographique par rapport à la ville de N'Djaména et surtout à l'urbanisation galopante de la capitale. Toutefois en l'absence des textes de base clairs, les critères de délimitations resteront toujours subjectifs. Ces terrains sont vendus ou cédés par les responsables de ces terres ou « boulamas ». Ces derniers ont l'entière responsabilité de sa gestion. Qu'il s'agisse de sa vente, de son usage ou de sa transmission. Pour illustrer davantage le rôle prépondérant des responsables locaux (boulamas) dans la gestion des terrains d'origine traditionnelle, des quartiers entiers, dans la ville de N'Djaména portent les noms des Boulamas à l'exemple des quartiers tels que Boulama-Tom dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, Dinguessou, etc. le rôle des boulamas dans la gestion de la terre en milieu urbain n'est plus à démontrer. Cependant leur gestion est entachée de beaucoup d'irrégularité. Il n'est pas étonnant de voir qu'un même terrain soit vendu par le même boulama à plusieurs personnes. Or cela est de nature à créer des conflits fonciers. Par cupidité ou par négligence les boulamas ou chefs de terres se livrent malheureusement à cette pratique néfaste qui cause beaucoup de torts aux usagers du foncier lorsqu'ils envisagent la régularisation de leurs terrains. C'est en ce moment précis qu'ils prennent connaissance de la présence d'une ou plusieurs personnes qui se revendiquent également propriétaires du terrain quelquefois avec des attestations de vente signées par le même boulama.

Cependant, quel que soit l'origine du terrain (attribution ou coutumier), le processus de régularisation reste le même ainsi que les acteurs intervenants dans le processus à savoir les services du Cadastre, des Domaines, de la Mairie, etc.

Les services intervenants dans la chaîne de régularisation

2-1 Les services de la Direction du Cadastre et de la Topographie

Toute procédure de régularisation commence par la Direction du Cadastre en vue de vérifier l'origine et la véracité du terrain. Ainsi l'intéressé soumet une demande de régularisation de terrain au Directeur du Cadastre. Celui-ci instruit les services techniques à l'effet d'étudier techniquement le dossier à travers une fiche de régularisation de terrain. Un contrôle auprès des services de recensement est effectué pour voir si le terrain a fait ou non l'objet d'un recensement au nom d'une tierce personne surtout pour ce qui est des terrains traditionnels. Ensuite le service de l'information foncière vérifie dans la base des données foncières des traces antérieures des références du terrain pour éviter tout doublon de régularisation. Les services des plans interviennent à leur tour pour vérifier la présence ou non d'un plan au nom d'une tierce personne. À l'issue de ce contrôle et que si aucune anomalie ou manquement n'est décelé, l'inspecteur du cadastre, le chef de division du cadastre ainsi que le Directeur du Cadastre signent respectivement la fiche de régularisation et donne leur aval pour la régularisation dudit terrain. Par contre si le dossier souffre d'une quelconque anomalie par exemple : les références du terrain sont enregistrées dans les bases de données foncières au nom d'une tierce personne ou que le terrain a fait l'objet d'un recensement au nom d'une autre personne ou que tout simplement une autre personne a régularisé le terrain, alors le dossier est rejeté et ne fera pas l'objet de régularisation. Autrement il est renvoyé au service contentieux pour en déterminer la véracité entre les protagonistes en vue de les départager. Il est fréquent de voir ces cas de figure avec plusieurs demandes de régularisation pour le même terrain. Raison pour laquelle le travail préalable effectué par les services du Cadastre est d'une importance capitale.

Ainsi lorsque le dossier ne souffre d'aucune anomalie, est complet et conforme, le Directeur du cadastre envoie avec un soit-transmis le dossier au Directeur du Guichet Unique des Affaires Foncières (GUAF) pour compétence.

La Direction du Guichet Unique des Affaires Foncières

Cette Direction abrite le guichet unique des affaires foncières. Ce dernier a été créé en 2013 grâce à un partenariat entre le Gouvernement tchadien représenté par le Ministère des Affaires Foncières à l'époque et le groupe Oberthur Fiduciaire (une société de droit français). Il a comme mission principale la sécurisation des documents cadastraux, domaniaux et fonciers mais aussi simplifier le circuit foncier en vue de réduire le délai de délivrance des documents fonciers. La première phase du projet a servi à mettre en place l'infrastructure nécessaire au projet. Il s'agissait notamment de mettre en conformité technique le bâtiment devant servir de local au système informatique, d'installer les différents équipements techniques nécessaires, à numériser tous les documents cadastraux (plans A0, les plans parcellaires, les fiches de régularisation, les pièces d'identité, les quittances de paiement, les titres d'identité, etc.) mais aussi d'instaurer le logiciel GIRAF (logiciel de gestion informatisée et sécurisée des requêtes d'acquisition foncière). C'est un logiciel moderne de gestion foncière, adapté et expérimenté dans d'autres pays. Il permet d'informatiser le circuit foncier en numérisant les informations à temps en vue de renseigner les usagers plus facilement mais aussi de détecter et bloquer tout doublon de régularisation. La deuxième phase quant à elle consiste à fournir des informations instantanées aux usagers sur l'état d'avancement de leur dossier mais aussi à délivrer des documents sécurisés (arrêtés de gré-à-gré, titre foncier, etc.).

Ainsi, le Directeur du Guichet Unique reçoit les dossiers transmis par la Direction du Cadastre, il fait procéder par ses services techniques à la numérisation des documents et lance la demande de l'ordre de recette. Ce projet d'ordre de recette mentionne les coordonnées du requérant, la valeur du prix de terrain ainsi que les autres taxes à payer (taxe de bornage, droit de tirage, journal officiel, etc.). Il fait viser électroniquement l'ordre de recette par lui-même, l'inspecteur du Cadastre et le Directeur du Cadastre. Une fois les signatures requises, l'ordre de recette est délivré en invitant le requérant à procéder au paiement d'au moins la moitié du prix du terrain sinon la totalité du prix du terrain à la régie du cadastre. À l'issue du paiement du prix du terrain, une copie des quittances et deux plans parcellaires dont l'un timbré à hauteur de 900 F CFA sont restitués au requérant pour son archive propre tant dis que le restant du dossier est transmis au domaine pour envoi à la Mairie de la ville de N'Djaména. Il n'y a aucun doute sur le pragmatisme du guichet unique en ce qui concerne le traitement de données et leur sécurisation mais cependant il souffre d'énormes difficultés depuis 2017, date marquant la fin du contrat avec le groupe Oberthur Fiduciaire. Le contrat n'a pas été renouvelé malgré les discussions entre les deux parties. Les termes du contrat mentionnaient le système du type BOT (Build Operate and Transfer), ce qui veut dire littéralement construire, rendre opérationnel et transférer. En ces termes, le fournisseur est tenu de mettre en place le dispositif technique et transférer à terme les compétences au client. Or aujourd'hui le code source est détenu par le fournisseur, rendant difficile toute intervention en cas de panne et que la moindre panne nécessite l'appel au fournisseur pour son déblocage. Ce que le fournisseur n'entend pas faire à cause de la rupture du contrat. Plusieurs rencontres entre le fournisseur et le MATUH, entre le fournisseur et le Ministère des Finances et du Budget ont eu lieu mais sont restées

infructueuses. Le guichet unique qui est le cordon ombilical entre le cadastre et les domaines se meurt à petit feu et finira par fermer si rien n'est fait de toute urgence.

Ainsi le guichet unique souffre à tel point que les documents autrefois consultables mais non traitables ne sont plus consultables. Dernièrement (à partir de 2017), la délivrance des titres de propriété provisoires à savoir l'arrêté de gré-à-gré qui se faisait de manière automatique sur le logiciel a été interrompu et se faisait délivrer depuis lors manuellement à cause des restrictions du fournisseur sur le logiciel à la suite de la rupture du contrat. Beaucoup d'activités sur ce dispositif informatique sont en arrêt notamment l'impression de l'ordre de recette qui permettait à l'utilisateur de payer les différentes taxes à l'État pour la cession à son profit du terrain. À ce rythme, les consultations sur le logiciel GIRAF seront limitées et priveront les services techniques de clarté dans le traitement des dossiers. Le blocage de la consultation sur le logiciel veut dire que tous les documents numérisés se trouvant dans la base de données ne sont plus accessibles. Voilà le drame que connaît le guichet unique actuellement.

La Mairie de la ville de N'Djaména

Les dossiers envoyés à la Mairie pour compétence relèvent de la publicité et de l'adjudication. La Direction de l'Aménagement Urbain de la Mairie reçoit les dossiers en circuit de régularisation au nom de la Mairie. Une fois le dossier à la Mairie, un avis au public est établi et soumis à la signature du maire de la ville de N'Djaména. Cet avis sert de communiqué aux éventuels requérants pour manifestation d'opposition. Le délai de publicité était d'un mois jusqu'à une date récente (2018) mais a été réduite à deux semaines depuis lors pour des raisons pratiques. Ainsi après expiration du délai de la publicité et que si aucune opposition ne s'est manifestée, un projet de certificat de non opposition est introduit pour signature du maire. À l'issue un certificat de non opposition est délivré au profit du futur propriétaire. Cependant un droit de timbre de 3000 F CFA est exigé à l'utilisateur pour le traitement du dossier mais malheureusement les timbres ne figurent pas sur les documents délivrés. Cette pratique est sujette à beaucoup d'interrogations quant à la légitimité de ces frais qui ne donnent droit à aucune quittance. Le mal réside au fait que tant que les frais de 3000 F ne sont pas payés, les dossiers peuvent rester en souffrance pendant plusieurs mois voire plusieurs années. Or l'utilisateur peut ne pas connaître la position de son dossier et donc pourrait attendre inconsciemment le retour d'un dossier qui ne viendra jamais. Les usagers ignorent le paiement de ce « droit de timbre » qui donne droit à l'étude du dossier alors que le dossier « non timbré » ne sera tout simplement pas étudié. C'est ainsi que des tas de dossiers sont stockés dans l'attente de l'arrivée de leurs propriétaires. Par cette pratique chronophage, beaucoup de dossiers sont égarés ou tout simplement enfouis dans les dossiers mal archivés et dont les propriétaires sont obligés d'aller se faire délivrer le duplicata du dossier si jamais il est égaré dans les tas de dossiers et qu'il reste introuvable. Ce qui veut dire autrement passer une seconde fois par le calvaire des services du cadastre. Nombreux dans le désespoir, jettent l'éponge (il suffit de voir le nombre des titres fonciers délivrés pour s'en rendre compte). C'est ainsi que beaucoup d'utilisateur jugent utopique la régularisation des terrains et la délivrance des documents fonciers. Or il est plus simple de payer les 3000 F FCFA contre quittance lors du paiement du prix du terrain évitant ainsi aux usagers de partir à la Mairie pour le suivi. Ainsi le dossier transitera par la Mairie et le certificat de non opposition sera délivré et envoyé par soit-transmis aux services des domaines. Une mesure simple permettant de fluidifier le circuit de délivrance des documents fonciers et réduire le délai d'attente de délivrance.

La commission d'adjudication qui est composée des représentants du cadastre, des domaines, de l'habitat et de la mairie, a pour rôle de statuer sur les demandes d'adjudication des terrains. Cela concerne uniquement les terrains dits de catégorie A (les terrains résidentiels et les terrains à usage industriel). Il revient à la commission d'adjuger le prix du m<sup>2</sup> et d'apprêter le cahier des charges ainsi que le procès-verbal pour signature du Maire avant leur transmission aux services des domaines.

Les services de la Direction Générale des Domaines

Les domaines constituent les dernières étapes du processus de régularisation des terrains. Rattachés au Ministère des Finances et du Budget (MFB), ils reçoivent les dossiers en provenance de la Mairie après avis de non opposition, pour le paiement du reste du prix du terrain et le prélèvement des droits et taxes au profit de l'État. À cet effet, les droits d'enregistrements, le reste du prix de terrain, le droit d'archivage, les taxes superficielles, etc. sont perçus et versés au trésor public. Toutefois les taxes superficielles sont récoltées par le trésor public mais reversées aux communes conformément à la répartition des ressources entre l'État et les collectivités autonomes. Après avoir soldé tous ces droits, un projet d'arrêté de gré-à-gré est élaboré et soumis à la signature du Ministre des finances et du budget pour ce qui est des terrains de catégorie B, appelés aussi terrains traditionnels. Par contre pour les terrains de catégorie A (terrains résidentiels et industriels), une attestation provisoire de propriété est délivrée par le Directeur des domaines et de la conservation foncière. L'arrêté de gré-à-gré est obtenu plus difficilement en raison du nombre d'intervenants ou signataires. L'arrêté est visé par le Directeur des

domaines, puis par le Directeur Général des domaines ensuite par le Directeur Général du Ministère avant d'être soumis à la signature du Ministre des finances et du budget ou par délégation au Secrétaire d'État aux finances et au budget, comme c'est le cas actuellement.

Le problème d'entassement des dossiers tel que spécifié dans le cas de la Mairie se fait aussi sentir à la Direction Générale des Domaines dans la mesure où les dossiers non soldés sont gardés dans les secteurs correspondants en attendant la manifestation du concerné. Certains dossiers sont égarés, d'autres usés par les mauvaises conditions de conservation car les documents en papier ont besoin pour leur conservation des conditions adaptées à l'abri de l'humidité, etc. Or ce n'est pas le cas actuellement en matière de conservation au vu de l'état de dégradation avancée des salles d'archives de la Direction générale des domaines. Il en est de même pour la conservation des registres fonciers et titres fonciers qui sont des documents à conserver aussi longtemps que possibles mais qui sont surtout réutilisés à chaque fois qu'un évènement survient sur la propriété (transfert d'immeuble, inscription ou radiation hypothécaire).

Le document définitif en matière foncière est le titre foncier, il est inattaquable au vu de la loi et est délivré à toutes les catégories de terrains (traditionnel, résidentiel ou industriel). Le taux de délivrance des titres fonciers est très faible. En date d'août 2021, ils sont au nombre de 8368 selon les chiffres de la Direction des domaines et de la conservation foncière. Il s'obtient plus ou moins dans un délai raisonnable selon la procédure suivante : Après obtention de l'arrêté de gré-à-gré ou du titre de propriété provisoire, une demande d'immatriculation est soumise au conservateur national. Celui-ci demande le paiement des droits d'immatriculation qui s'élèvent à 4 ‰ de la valeur d'immeuble (mais de 2 ‰ pour l'inscription et la radiation hypothécaires). Après réquisition d'immatriculation et publicité par le tribunal de première instance, et qu'aucune opposition ne s'est manifestée, le conservateur procède à l'immatriculation de l'immeuble dans le livre foncier et délivre donc au désormais propriétaire le titre foncier.

Dans l'esprit créant le guichet unique, la délivrance du titre foncier est prévue par le logiciel GIRAF. Un document sécurisé est délivré en guise de titre foncier mais malheureusement le dispositif est en arrêt et ne délivre aucun document de manière systématique et partant, une connexion de l'ensemble du circuit foncier depuis le cadastre jusqu'au domaine en passant par la Mairie et le guichet unique. Un regroupement des services fonciers autour du guichet unique permettrait de simplifier la transmission des dossiers et donc de raccourcir le délai de traitement et permettrait aux usagers de suivre leur dossier plus facilement. Mais au lieu de cela, non seulement le guichet unique n'a pas rassemblé les différents services intervenant dans le circuit mais il a cessé quasiment de jouer son rôle de producteur des documents fonciers par une désagrégation de ses services. Son dispositif informatique s'est éteint progressivement au point de ne plus pouvoir répondre aux exigences du service. Ce qui est une perte énorme pour l'État en termes de politique foncière mais aussi une source considérable d'insécurité foncière.

#### Les Mairies d'arrondissement

Depuis quelques années les communes d'arrondissement interviennent dans le circuit foncier à travers la délivrance par leurs services des documents appelés attestation de reconnaissance pour les terrains se situant dans leurs circonscriptions respectives. Ceci est délivré uniquement pour les terrains de type traditionnel (c'est-à-dire les terrains obtenus auprès des boulamas dans les zones koudous). Car les terrains issus des zones d'attribution de l'État ne nécessitent pas une reconnaissance pour la simple raison que ces terrains ont fait l'objet de validation par une commission d'attribution dans laquelle les représentants des communes d'arrondissements ont pris part. L'esprit de ce document (attestation de reconnaissance) est de s'assurer que la personne voulant régulariser le terrain est le véritable responsable du terrain et non un usurpateur. Dans cette quête, la commune est mieux outillée pour vérifier la véracité du terrain car elle est plus proche des administrés, des boulamas et des chefs de carré. L'autre raison et non des moindres est que les terrains se trouvant dans les communes d'arrondissement sont souvent situés dans les zones koudous et donc du ressort des boulamas. De manière pratique, pour obtenir l'attestation de reconnaissance, l'intéressé introduit une demande accompagnée de la copie de la pièce d'identité au près du maire de la commune d'arrondissement où est situé le terrain. Le maire oriente le dossier au technicien de la commune qui décent sur le terrain en vue de dégager les références exactes du terrain car les problèmes liés à l'identification des terrains sont récurrents et causent beaucoup de torts aux usagers. Ainsi sur la fiche de constat du terrain, figurent les informations relatives aux références du terrain : les dimensions de la rue ou des rues, un croquis du terrain, le nom et signature des voisins mitoyens en guise de témoignage, le nom et signature du chef de carré et du délégué du quartier. Si toutes ces informations sont fournies et correctes, le maire délivre l'attestation de reconnaissance pour servir et valoir ce que de droit. Cette attestation est orientée vers la direction du cadastre en vue de la délivrance

de la fiche de régularisation du terrain qui permet à l'usager de procéder valablement au paiement des taxes et droits inhérents à la cession de son terrain. Il faut reconnaître que hors mis quelques tripatouillages de part et d'autre pour l'obtention de l'attestation de reconnaissance, ce document rend énormément service en ce sens que sa délivrance confirme à peu près la véracité de l'origine du terrain d'autant plus que si pour un terrain, le chef de carré confirme que la requérant en est le propriétaire et que cette affirmation est confirmée par le délégué du quartier et qu'en plus de cela, les voisins immédiats joignent leur parole à ce qui a été antérieurement dit, il y'a de fortes chances que la propriété appartienne au requérant. Cette formule (attestation de reconnaissance) est salutaire dans la mesure où elle permet de contraindre le requérant à fournir la preuve de la propriété auprès des personnes susceptibles de détenir la vérité (boulamas, chefs de carré, délégués de quartiers, etc.). C'est l'une des innovations de ces dernières années qui méritent une appréciation particulière à juste titre car ces attestations rendent énormément service en imposant la preuve de la propriété avant toute tentative de régularisation. Ces genres de mesures permettent valablement de construire un système de gestion foncière efficace et participative.

### **Discussion**

TATOLOUM A, (2019, P.53) dans son article intitulé Problématique de la gestion foncière a permis de comprendre la relation conflictuelle qui existe entre l'État, pouvoir régaliens et les Boulama qui sont une relique des chefferies traditionnelles africaines réduits au rang d'auxiliaires de l'administration. Au terme de son étude, il ressort que les conflits au sujet des doubles attributions ont plusieurs origines au nombre desquels l'on peut citer le cas des Boulama qui vendent un terrain à plusieurs personnes. Cette étude actuelle, présente la procédure de régularisation foncière et le rôle des boulama.

### **Conclusion**

Le foncier tchadien perdure avec ces lots de conflits malgré les moyens de régularisation mis en place par le gouvernement et les rappels à l'ordre des responsables en charge du foncier. Il est à noter que les modes d'obtention de terrains au Tchad sont de nature à fragiliser la sécurité foncière en ce sens que l'État tout comme les responsables coutumiers attribuent pour le premier et vendent pour le second des terrains en zone urbaine (dans la ville de N'Djaména). Cela peut causer des conflits dans la mesure où les délimitations des terres entre les zones « koudous » et les zones appartenant à l'État sont pas claires. Un autre élément non des moindres est l'absence de matérialisation et/ou des documents fonciers des terrains attribués ou acquis. Un terrain non investi suscite la convoitise des riverains et des boulamas, chefs traditionnels véreux au même titre qu'un terrain ne disposant pas de documents fonciers ou ne figurant pas dans la base de données foncière. N'Djaména est une ville qui grandit relativement vite et de manière tentaculaire. La non-régularisation des terrains est potentiellement conflictuelle. À ces éléments s'ajoutent les limites dans le système organisationnel des services en charge de la régularisation foncière mais surtout au niveau du dispositif informatique (GUAF) qui, depuis le début de l'année 2021 est quasiment inopérant. Ce dysfonctionnement du Guichet Unique des Affaires Foncières (GUAF) veut dire tout simplement que la consultation des données foncières dans la base est impossible. Ceci rend toute tentative de régularisation de terrain hautement compromettante. Il y'a donc lieu de professionnaliser davantage les agents de l'État ou de la commune intervenant dans la chaîne de régularisation de sensibiliser les populations et les responsables locaux au danger de l'insécurité foncière et surtout de redynamiser le dispositif informatique (GUAF).

### **Références Bibliographiques**

Textes juridiques (légal et réglementaire)

**Loi N°23 du 22 juillet 1967** portant statut des biens domaniaux

Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers.

**Loi N°25 du 22 juillet 1967** portant limitation des droits fonciers au Tchad.

**Décret N°186/PR/67** du 1<sup>er</sup> août 1967 portant application de la loi relative au régime de la propriété foncière et des droits coutumiers.

**Décret N°187/PR/67** du 1<sup>er</sup> août 1967 portant application de la loi relative à la limitation des droits fonciers

**Décret N°188/PR/67** du 1<sup>er</sup> 1967 portant application de la loi relative au statut des biens domaniaux

**Décret N°1471/PR/2019** du 05 septembre 2019 portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres

**Décret N° 0444/PR/PM/MATDHU** du 15 mars 2018, portant Organigramme du Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme.

**Décret N° 002/PR/PM/MFB/2018** du 03 janvier 2018, portant Organigramme du Ministère des Finances et du Budget.

**Décret N° 215/PR/MES/2001** du 24 mars 2001, portant Création de l'Observatoire du Foncier au Tchad.

Ouvrages

**Gérard, C.**, 2009, Enjeux fonciers. Première partie : Afrique et Madagascar, *Études rurales*, 184 Pp. 251-272 ;

**Philippe Lavigne Delville.**, Camille T. et Samba T. (2000) « Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques ». Paris, Karthala, 360 p ;

**Volker S.**, 1998, Structures et politiques foncières en Afrique de l'Ouest » Paris, L'Harmattan, 216 p ;

**Élizabeth C.** (2000) « La sécurisation foncière, le développement socioéconomique et la force du droit. Le cas des économies ouest-africaines de plantation (la Côte-d'Ivoire, le Ghana et le Mali) » Paris, L'Harmattan, 290 p ;

**Alain DURAND LASSERVE., MAYLIS Durand. et HARRIS Selod.**, 2015, Le système d'approvisionnement en terres dans les villes de l'Afrique de l'Ouest : l'exemple de Bamako » Une coédition du Groupe de la Banque mondiale et de l'Agence française de Développement.

**DJIKOLOUM B.**, 2004, Analyse critique du droit foncier tchadien, Actes du colloque scientifique sur la question foncière au Tchad » OFT-CEFOD pp : 39-34 ;

**DOBINGAR** Allassebaye 2004, le foncier urbain et périurbain au Tchad, Actes du colloque scientifique sur la question foncière au Tchad », CEFOD, N'Djamena ;

**ABLAYE Roasngar**, 2008, l'accès à la terre au Tchad » Edition du CEFOD ;

**OUAGADJIO Bandoumal**, 2008, Démographie et questions foncières au Tchad, Actes du colloque scientifique sur La question foncière au Tchad », CEFOD ;

**DAVID Houdeingar**, 2004 « Actes du colloque scientifique sur La question foncière au Tchad », CEFOD. Thèses, mémoires, Publication et revues

**SEIBOU. Siri**, 2008, la problématique de l'acquisition des terrains à N'Djaména : cas des quartiers Boutalbagara et Abena, » mémoire de maîtrise, Université de N'Djaména ;

**TATOLOUM Amane**, 2019, Problématique de la gestion foncière à N'Djaména : conflit d'intérêt entre les acteurs, pp 53-76.

**ZOUKALNE Patedjoré**, 2011, « immatriculation et appropriation foncière au Tchad : les enjeux du titrage foncier ». Mémoire de maîtrise, Université de N'Djaména P.137 ;

**HARANGA Z.** 2014, La problématique de l'acquisition du titre foncier dans la commune de N'Djaména » Mémoire de maîtrise, université de N'Djaména ;

**Revue scientifique de l'Observatoire du foncier au Tchad** 2004), Cahiers du foncier au Tchad, N'Djaména ;

**Tchad et culture**, 2011, Sécurité foncière : le titre foncier, seul remède, n°294;

**Tchad et culture**, 2006, Acquisition des terrains : quelle procédure suivre n° 248;

Institut National de la Statistique des Études Économiques et Démographiques (INSEED) (2009), résultats du deuxième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH2);

**Sébastien B.** (2014). Questions foncières en Afrique de l'Ouest, ce n'était pourtant pas mal parti ! Agence Française de Développement (AFD). FRA. ; Centre de Coopération Internationale en Recherche agronomique pour le Développement (CIRAD). FRA. ; Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). FRA. Paris, France. 35 p ;

**René Dumont**, 2014, revisité et les politiques agricoles africaines, Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques (GRET). FRA ; Agence Française de Développement (AFD). FRA. ; Centre de Coopération Internationale en Recherche agronomique pour le Développement (CIRAD). FRA. ; Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). FRA. ; Paris, France. 35 p.

Webographie :

<http://diakadi.com/afriquecentrale/pays/tchad/infos/clim.htm>

[www.memoireonline.com](http://www.memoireonline.com)

<https://hal.archives-ouvertes.fr>

<https://searchworks.stanford.edu>

Wikipedia

# STRATÉGIES D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION DES ENTREPRISES FORESTIÈRES ASIATIQUES AU PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT AU GABON

## STRATEGIES FOR ESTABLISHING AND INTEGRATING ASIAN FORESTRY COMPANIES TO THE DEVELOPMENT PROCESS IN GABON

Par : **Noël OVONO EDZANG**

Docteur en Géographie, Enseignant-Chercheur  
Département de Géographie, Centre de Recherche CERGEP  
Université Omar BONGO (UOB)  
Email : [noel\\_ovono@yahoo.fr](mailto:noel_ovono@yahoo.fr)

### Résumé

Face aux enjeux environnementaux actuels, le Gabon, à l'instar des autres pays organise son exploitation forestière en introduisant dans sa réglementation trois axes essentiels à savoir : l'aménagement durable des ressources, l'industrialisation de la filière bois et la conservation des écosystèmes. Ces axes sont suivis plus tard d'un nouveau mode d'attribution des permis par adjudication et soumis à tous les exploitants forestiers présents au Gabon. L'arrivée des entreprises forestières asiatiques, marquées par l'exploitation de nouvelles essences et d'un nouveau mode d'intervention soulève la problématique sur l'exploitation forestière de ces entreprises. L'accent est mis sur la stratégie d'implantation et d'intégration de ces entreprises au processus d'aménagement. A la suite des analyses, les résultats obtenus montrent que les entreprises asiatiques s'implantent surtout le long des routes et à côté des parcs nationaux. De plus, elles ont du mal à intégrer l'aménagement, car elles ne respectent pas les délais du processus et exportent plus de la moitié de leurs grumes.

**Mots clés** : Entreprises forestières – Gabon – Aménagement – Implantation – Intégration

### Abstract

Confronting to current environmental issues, Gabon, like other countries organize their lumbering by introducing into its regulation three main axes namely: sustainable resource management, industrialization of the timber industry and ecosystem conservation. These axes are followed later by a new mode of attribution of permits by auction and subject to all loggers present in Gabon. The arrival of Asian logging companies, marked by the exploitation of new species and a new mode of intervention raises the issue of logging of these companies. The focus is on strategy implementation and integration of these companies in the management process. Following the analysis, the results show that Asian companies are mainly implanted along highways and near national parks. Moreover, they are struggling to integrate the development, because they do not meet the deadlines of the process and export more than half of their logs.

**Keywords** : Woodworking enterprises - Gabon - Planning - Establishment - Integration

### Introduction

Depuis l'ouverture de ses forêts à l'exploitation, le Gabon se trouve dans l'obligation d'organiser cette activité en mettant en place une procédure de gestion saine et durable. Cette résolution est prise suite aux problèmes environnementaux et à la question du développement durable longtemps souligné avant, pendant et après la conférence de Rio de 1992. Cette situation a permis au Gabon d'adhérer aux décisions internationales, le sommet sur la terre d'août-septembre 2002 est un exemple.

Cependant, la décision gabonaise d'organiser ses forêts est ancienne mais, manquait de rigueur et de méthode. L'intérêt des acteurs public, parapublic et privé de respecter les normes internationales sur la gestion pérenne et la protection des écosystèmes forestiers a amené le Gabon à instituer en 1982 une première loi forestière (la loi 01/82) qui établit le système de permis (permis forestier) puis en 2001 une seconde loi (la loi 016/01). Cette dernière qui n'est autre que la version améliorée de la première loi, permet d'harmoniser et de réglementer l'exploitation forestière. Dans cette loi, trois axes majeurs apparaissent : l'aménagement durable des ressources forestières, l'industrialisation de la filière bois et

la conservation des écosystèmes. Ainsi tout exploitant exerçant au Gabon serait soumis à ces trois principes. Le premier axe qui fait l'objet de notre étude dispose d'un plan d'aménagement (article 21) et d'autres éléments importants pour les acteurs du secteur forestier. Nous traiterons des stratégies d'implantation et d'intégration des entreprises asiatiques au processus d'aménagement au Gabon.

L'exploitation forestière qui était autrefois réservée aux entreprises européennes, ne l'est plus aujourd'hui. En effet, des acteurs d'autres continents notamment du continent asiatique se sont ajoutés aux premiers acteurs. Cette arrivée s'est faite progressivement dès le début des années 1990 avec l'arrivée des malaisiens puis des chinois. Cette présence s'explique par les problèmes de surcapacité industrielle causés par l'expansion démographique et économique que connaissent ces pays et à l'incapacité des forêts asiatiques de répondre à leurs besoins. C'est fort de ces raisons que les asiatiques ont orienté leurs activités vers les deux grandes forêts tropicales (forêt amazonienne et forêt du bassin du Congo) car celles-ci répondent à leurs attentes. La présence asiatique a modifié le paysage de l'économie de l'Afrique en général et celui du Gabon en particulier notamment avec l'exploitation de nouvelles essences. Cette modification n'a pas changé significativement les modes d'exploitation telle qu'ils sont définis dans le code forestier gabonais.

Dans un contexte de gestion durable des ressources naturelles de la planète, et sachant que les sociétés asiatiques et chinoises en particulier, sont très peu respectueuses des normes sur l'environnement et l'aménagement forestier, comment elles se sont installées au Gabon d'une part, et comment appréhendent-elles l'aménagement forestier au Gabon d'autre part. Aussi, apprécier leurs stratégies d'implantation et d'intégration au processus d'aménagement est notre principal objectif.

## **I- L'exploitation et l'aménagement du secteur forestier gabonais**

### **1- L'exploitation forestière au Gabon**

L'exploitation du bois des forêts tropicales date de la fin du 19<sup>e</sup> siècle. A cette époque, elle se faisait sur les bois d'œuvre. Cette exploitation va connaître un essor technologique rapide accompagné de transformation du contexte législatif et des paramètres du marché. C'est vers 1900 que commence véritablement l'exploitation industrielle aussi bien au Gabon que dans les autres pays des forêts tropicales. La forêt a constitué la principale richesse du pays avant d'être devancée par le pétrole au début des années 1970.

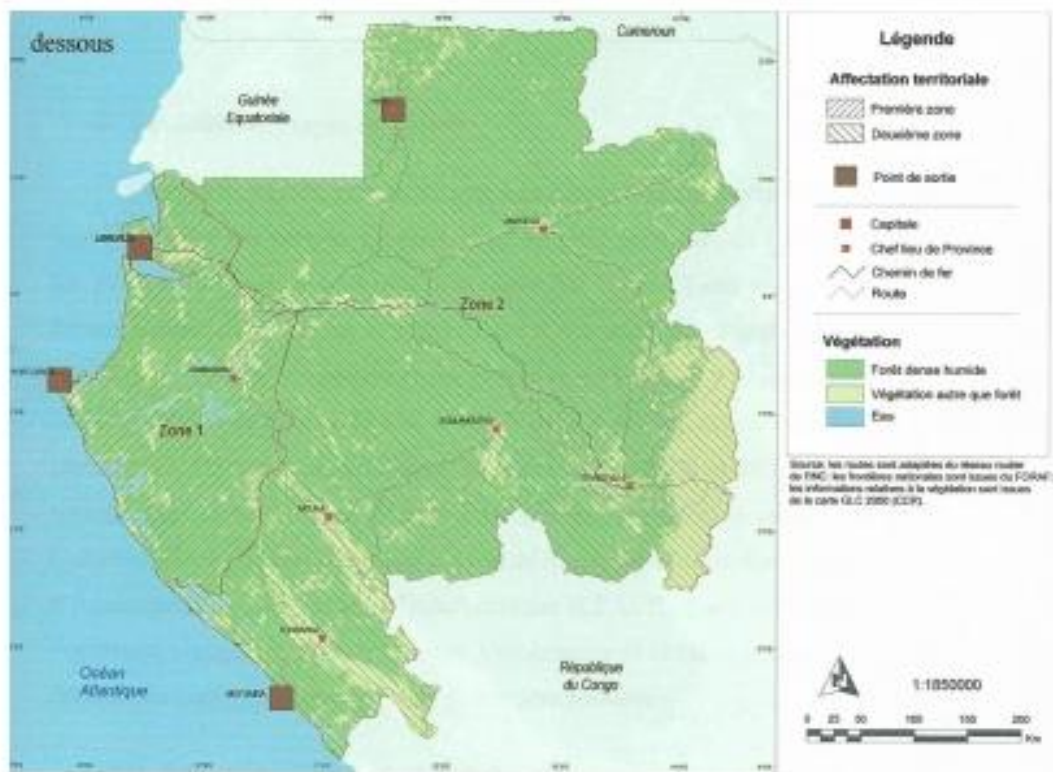
Au début, cette exploitation se faisait à proximité des ports et des voies navigables pour deux raisons : d'une part, il y avait une richesse du bois dans ces forêts et d'autre part, l'accessibilité d'évacuation des grumes qui étaient roulées à bras d'homme. Ainsi, suite à certains événements tels que la crise de 1930 et l'appauvrissement de la zone côtière, l'administration coloniale créa une deuxième zone avec pour objectif de réduire l'exode des exploitants. Cette zone a été ouverte à l'exploitation en 1956 (Arrêté du 28 novembre 1956, JO AEF) et l'indépendance (décret du 13 mars 1961 JO Gabon) a confirmé et accéléré le transfert de l'exploitation forestière vers cette zone. Cette migration a vu le jour grâce aux travaux du Transgabonais, ce qui expliquerait le découpage actuel des forêts défini par le décret n°1205/PR/MEFPE. Ainsi, ces deux zones se répartissent de la manière suivante :

- Une première zone (5 millions d'hectares), surexploitée, située le long du littoral est et réservée aux nationaux qui concèdent souvent des titres d'exploitation en fermage à des capitaux étrangers ;
- Une seconde zone, couvrant le reste du pays et ouvert aux exploitants forestiers internationaux.

### **2- Le domaine forestier et les différents types de permis**

Selon la loi n°01/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République gabonaise, le domaine se définit comme « l'ensemble des forêts réparties sur tout le territoire national » (article 4). Il comprend « un domaine forestier permanent de l'Etat et un domaine forestier rural » (article 5). Le domaine forestier permanent de l'Etat est constitué, selon les conditions fixées par la réglementation, des forêts domaniales classées et des forêts domaniales productives enregistrées. Ces forêts sont affectées à la production, à la protection et constituent l'habitat de la faune sauvage. S'agissant du domaine forestier rural, il est constitué des terres et forêts dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises. En définitive, le domaine forestier gabonais est réparti en deux grandes zones d'exploitation forestière, identifiée sous les appellations zone 1 et zone 2. La carte ci-après présente ces deux zones d'exploitation forestière.

## Carte n°1 : Les deux zones d'exploitation forestière au Gabon



La réglementation gabonaise met à la disposition des opérateurs économiques du secteur fois, une variété de permis. La loi de 1982 prévoyait cinq types de permis à savoir : les Permis Spéciaux, les Coupes Familiales, les Permis Temporaire d'Exploitation (PTE), les Permis Industriels (PI) et les lots de la Zone d'Attraction du Chemin de Fer (ZACF). La nouvelle loi (code forestier) va améliorer cette situation en prévoyant trois types de permis : le Permis Forestier Associé ((PFA), le Permis Gré à Gré (PGG) et la Concession Forestière sous Aménagement Durable (CFAD) avec une superficie qui varie entre 50 000 et 200 000 hectares.

Les permis qui rentrent dans la constitution d'une CFAD perdent leur identité unitaire au profit de la CFAD. L'attribution de ce permis est initiée préalablement par la signature d'une Convention Provisoire d'Aménagement – Exploitation – Transformation (CPAET) d'une période de trois ans durant laquelle l'opérateur s'engage à réaliser un plan d'aménagement et un plan d'industrialisation. Nous présentons dans les lignes qui suivent, les différents permis.

- *Le Permis Spécial* : c'est un permis par pied accordé à un villageois, pour son usage propre après martelage de l'administration en charge des forêts ;
- *Le Permis Forestier Associé (PFA)* : c'est un permis d'une superficie de 15 000 hectares lorsqu'il est intégré en CFAD et 50 000 hectares lorsqu'il fait l'objet d'un aménagement par le titulaire. Ce permis est réservé aux nationaux et leurs détenteurs peuvent se regrouper pour former une CFAD ;
- *Le Permis Gré à Gré (PGG)* : c'est un permis destiné à la transformation locale dans les forêts du domaine forestier rural. IL est destiné aux nationaux et pour son attribution, il s'agit d'un maximum de 50 pieds d'arbres ;
- *Lot en Zone Attraction du Chemin de Fer (ZACF)* : C'est un permis dont la superficie initiale dépasse 100 000 hectares ;
- *Le Permis Industriel (PI)* : la superficie de ce permis est comprise entre 15 000 et 200 000 hectares.

### 3- Les acteurs de l'exploitation forestière au Gabon

Les forêts du bassin du Congo intéressent plusieurs exploitants forestiers compte tenu des richesses qu'elles possèdent. Cette situation a favorisé leur présence considérable dans la sous-région et particulièrement

au Gabon à partir des années 1980. Aujourd'hui, nous comptons plusieurs entreprises qui sont surtout étrangères avec une prédominance des entreprises européennes et asiatiques. Cependant, les intérêts asiatiques, notamment malaisiens et chinois sont de plus en plus présents dans le secteur forestier gabonais. Partant de ce constat, nous enregistrons un total de 73 entreprises dans ce secteur dont 22 entreprises asiatiques, 10 entreprises gabonaises et 41 entreprises européennes. Ces entreprises détiennent 244 permis dont 145 sont à la disposition des entreprises asiatiques. Ces permis sont de plusieurs catégories : les CFAD, les CPEAT, les PTE, les PFA, les PI et les ZACF.

#### 4- Aménagement forestier au Gabon

La connaissance des caractéristiques à chaque forêt permet d'orienter sa gestion à moyen et long terme, dans le respect de la politique forestière et des principes de la gestion durable. C'est l'enjeu des aménagements forestiers, outils de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier productive. La gestion forestière au Gabon n'est ni fortuite, ni improvisée et l'aménagement de ses forêts n'est non plus récent. Depuis plusieurs années, la politique forestière est orientée l'exploitation durable des massifs forestiers, la conservation de la biodiversité et l'industrialisation de la filière bois. En effet, c'est depuis 1982 avec la loi n°01/82 que le Gabon s'est donné l'obligation d'aménager notamment sur les forêts domaniales classées. A cette époque, la production du plan d'aménagement était du ressort de l'Etat et tous les exploitants n'étaient pas soumis au plan d'aménagement. Seuls les exploitants qui ne respectaient pas la limitation en surface et l'acheminement d'une partie des grumes vers des unités de transformation locales avaient l'obligation d'aménager.

Outre les orientations forestières nationales et régionales dont ils disposent, les forestiers qui interviennent sur le terrain (choix des essences, entretien des peuplements, rythme des coupes, travaux d'infrastructures, etc...) ont besoin d'un document de référence, d'objectif et de programmation d'aménagement forestier pour encadrer la gestion durable et efficace des forêts. D'où la mise au point du décret définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts productives enregistrées, en application de l'article 19 du code forestier (loi n°016/01).

Le code forestier prévoit deux types d'aménagement des forêts. Nous avons les Conventions Provisoires d'Aménagement-Exploitation-Transformation (CPAET) et la Concession Forestière sous Aménagement Durable (CFAD). Chaque exploitant forestier, respectant la réglementation sur l'industrialisation ou la commercialisation du bois devraient être inscrit dans l'un de ces deux types d'aménagement. Les deux tableaux ci-après présentent les deux types d'aménagement.

**Tableaux 1 : Concession Provisoire d'Aménagement-Exploitation-Transformation (CPAET)**

Permis Forestier existant	Projet d'aménagement des permis	Rapport d'étude de faisabilité du projet de CPAET	Signature de la convention provisoire
PTE, PI, Lot ZACF	Étude de faisabilité	Examen de la conformité	CPAET

**Tableau 2 : Concession Forestière sous Aménagement Durable (CFAD)**

Groupe de permis forestier	Protocole d'inventaire d'aménagement Etudes connexes	Rapport d'inventaire Plan d'aménagement et d'industrialisation	Agrément du Premier Ministre
CPAET	Examen de la conformité	Mise en œuvre Vérification et positionnement	CFAD

## II- Les stratégies d'implantation et d'intégration des entreprises forestières asiatiques

L'échantillon retenu pour la présente étude se constitue uniquement des entreprises d'origine asiatique exerçant dans le domaine forestier au Gabon. Cet échantillon a été obtenu à partir du classement des entreprises forestières présentes au Gabon par nationalité. Dans le tableau ci-dessous, nous présentons le nombre d'entreprises par pays et leurs superficies.

**Tableau 3 : Les entreprises asiatiques par nationalité et par superficie**

Pays	Nombre d'entreprises	Superficies
Chine	9	2 139 729
Malaisie	13	2 285 699
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>4 425 428</b>

Sources : Direction de la Production Forestière (DPF) et Direction des Inventaires des Aménagements des Forêts (DIAF)

### I- Stratégie d'implantation des entreprises forestières asiatiques

L'implantation d'une entreprise dans une localité obéit à une certaine procédure exigeant de se conformer à la réalité du milieu. Comme toutes les entreprises présentes sur le territoire gabonais, les entreprises asiatiques sont soumises à une procédure d'implantation et/ou d'installation. Il est donc important dans notre approche de décrire cette stratégie.

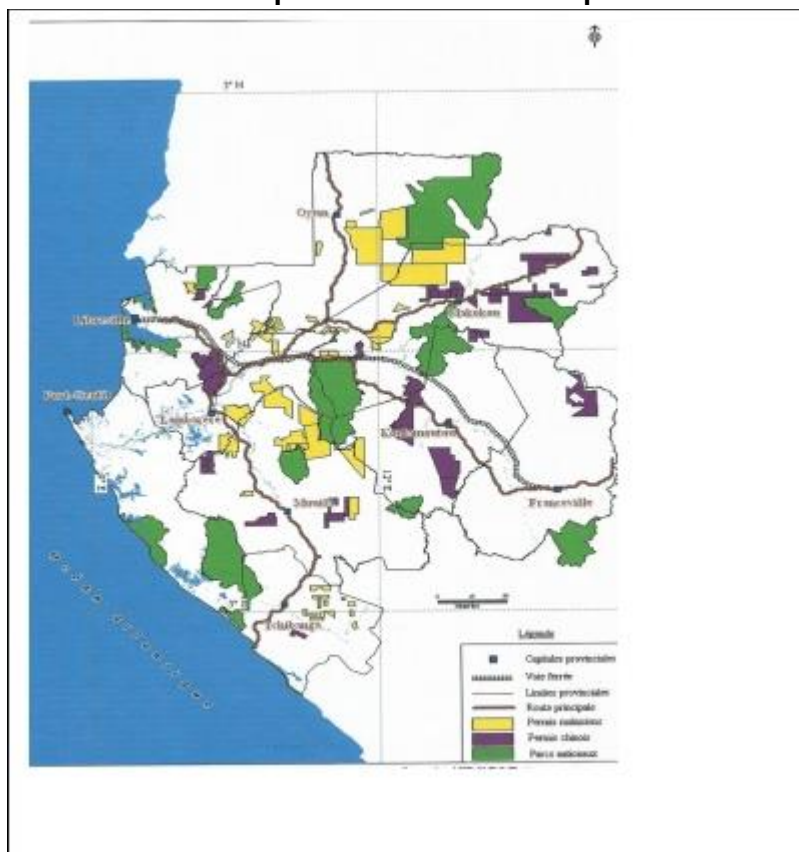
Lorsque les exploitants forestiers arrivent au Gabon, ils déposent auprès du Ministère des Eaux et Forêts, une demande d'attribution des permis destinés à l'exploitation des forêts, après avoir au préalable défini leurs domaines de compétence. Au début des années 2000, lors de l'arrivée des entreprises asiatiques, l'administration forestière se proposait de suspendre l'attribution des permis à partir d'une simple demande au profit des adjudications. La plupart des permis disponibles sur le territoire gabonais était détenu par les exploitants forestiers nationaux et européens.

Le passage de la fiscalité forestière de 8f/ha à 600f/ha a été un élément déterminant pour les entreprises asiatiques dans l'acquisition des permis forestiers. En effet, les nationaux détenteurs de permis se sont trouvés dans l'incapacité de supporter les taxes forestières qui s'élevaient à plusieurs millions de Francs CFA. Les options de transfert, de rachat et de fermage autorisé par la loi, ont permis aux asiatiques d'acquérir des permis pour la plupart bradés par les nationaux. Cette situation a eu pour conséquence de voir disparaître les nationaux de la filière.

Sur environ 145 permis enregistrés auprès des 22 opérateurs que contient notre échantillon, 53 sont des Permis Forestiers Associés (PFA), 49 représentent les Permis Temporaire d'Exploitation (PTE) contre 39 Permis Industriels (PI) et 4 lots de permis en Zone d'Attraction du Chemin de Fer (ZACF). Cela montre que les asiatiques affectionnent plus les PFA et les PTE que les PI et les ZACF.

L'arrivée des asiatiques a développé un nouveau système de production flexible et une organisation en réseau car malgré la forte imposition des opérateurs européens, les asiatiques ont réussi à s'introduire dans le secteur forestier gabonais et à imposer leur système d'exploitation. Au regard de la carte de localisation des permis forestiers asiatiques au Gabon, il apparaît que plusieurs asiatiques ont des permis à proximité des parcs nationaux d'une part, et à côté des voies de communication d'autre part. La concentration des entreprises asiatiques à côté des voies de communication (notamment les routes) témoigne de l'intérêt d'acheminer plus facilement leurs grumes vers les centres de transformation et des zones destinées à l'exportation. Localisées majoritairement dans la province de l'Ogooué Ivindo, les plus grandes concessions forestières soumises à l'exploitation des asiatiques (surtout les malaisiens) se trouvent proches de la partie Sud du Parc National de Minkébé. Les chinois eux, affectionnent les permis situés le long de l'axe Mékambo – Makokou – Lalara.

## La carte n°2 : Les permis forestiers asiatiques au Gabon



Hormis le fait que les entreprises forestières asiatiques détiennent des permis, ces dernières sont assujetties à un certain nombre de taxes recommandées par le Ministère en chargé des Forêts et payables auprès de la Direction Générale des Impôts. Il s'agit de la taxe de superficie et de la taxe d'abattage. Le choix de ces deux taxes réside dans leur importance. En effet, l'exploitation du domaine forestier gabonais est soumise à plusieurs taxes dont les plus importantes sont celles citées plus haut. La taxe de superficie est fixée à 600 Fcfa l'hectare. Elle est de 300 Fcfa l'hectare pour les CFAD validées par le Ministère en charge des Forêts.

## 2- Stratégie d'intégration des entreprises forestières asiatiques au processus d'aménagement

L'organisation au niveau international des discussions sur les forêts tropicales a entraîné la définition d'une orientation de la gestion des forêts. Cette situation a amené le Gabon à pratiquer l'aménagement. Enclenchée depuis l'apparition de la loi 016/01 portant code forestier, la pratique aménagiste est recommandée à toutes les entreprises dont les activités peuvent avoir des impacts sur l'environnement. L'administration forestière par le biais de la Direction Générale des Forêts a adopté une procédure inscrite dans ledit code, pour organiser cette pratique sous le contrôle de la Direction des Inventaires des Aménagements et de la Régénération des Forêts (DIARF).

Il est important de rappeler que la pratique de l'aménagement est initiée bien avant la mise en place de la loi 016/01, car le premier plan d'aménagement a été élaboré au Gabon en 1994 et validé lors de cette même année. Ce plan d'aménagement appelé plan « d'aménagement pilote » est produit par l'administration et confié à la société Industrielle Forestière du Komo (IFK) qui est l'une des grandes sociétés forestières asiatiques installées au Gabon. Cette société de nationalité chinoise, a obtenu de l'administration forestière, un permis d'une superficie de 200 000 hectares. Ce permis est situé au Sud de la province de l'Estuaire. Tout comme IFK, Hua Jia, autre société asiatique, est localisée dans la province de l'Estuaire (Kango) et est titulaire d'une CFAD dont le plan d'aménagement a été rédigé par l'administration en 1998 et validé en 1999. A côté de ces deux premières sociétés, nous avons une troisième, la Société Industrielle Forestière de Koulamoutou (SFIK), qui est située dans la province de l'Ogooué Lolo et qui est titulaire d'une CFAD de 134 290 ha. C'est la société asiatique qui a fait

l'inventaire en 2006 et validé son plan d'aménagement en 2009. Ces actes témoignent d'une volonté de ces trois entreprises de respecter les mesures prises par l'administration.

Malgré cet apparent embelli, quelques difficultés apparaissent cependant. En effet, si l'on s'en tient à la procédure inscrite dans la loi 016/01 (article 23) qui stipule que « le plan d'aménagement visé (...) un délai de trois ans à compter de la date de signature de la convention provisoire d'aménagement-exploitation-transformation », et par rapport à la réalité sur le terrain, nous pouvons affirmer que les entreprises ne font vraiment pas d'efforts allant dans ce sens. Si l'on isole les deux entreprises titulaires des permis et qui ont fait l'objet d'un plan d'aménagement rédigé et validé par l'administration, les deux autres qui sont actuellement en CFAD et auteurs de leur plan d'aménagement, ont eu du mal à le faire. Par exemple, il a fallu 5 ans à la société SFIK pour valider son plan (convention signée en 2004 et le PA validé en 2009). Ce problème est le même que connaît la société CFA dont la validation s'est faite en décembre 2009 alors qu'elle est en convention depuis 2005.

Signalons qu'en dehors des 4 entreprises citées plus haut, il ressort que sur les 22 entreprises retenues, 18 sont en CFAD, dont 3 (BSG, TBNI et Grand Bois) ont réalisé des inventaires d'aménagement, 2 entreprises (Sunly Gabon et Sunry) dont les plans d'aménagement sont attendus et 2 entreprise (HTG et RFM) dont les dates d'échéance des CFAD sont prévues dans deux ans. Parmi les 13 entreprises restantes, 7 ont leurs conventions échues car ayant accumulé du retard à produire pour certaines des inventaires demandés et pour d'autres à valider leur plan d'aménagement, leurs conventions ont expiré et devraient revenir à l'administration.

Le constat sur le terrain nous amène à affirmer que les entreprises asiatiques se sont lancées au Gabon dans l'exploitation intensive des forêts sans tenir compte des principes d'aménagement et sans grand respect pour l'environnement. Elles ne respectent aucune norme technique d'exploitation et coupent parfois en dessous du Diamètre Minimum d'exploitabilité (DME, 70 cm à hauteur de poitrine pour l'okoumé). Ce qui est inexplicable et incompréhensible, c'est de savoir que ces entreprises continuent d'exploiter leurs concessions sans avoir réglé leur situation vis-à-vis de l'administration forestière. Le tableau ci-après présente la situation d'aménagement des opérateurs asiatiques au Gabon

**Tableau 4 : Synthèse de la situation d'aménagement forestier des entreprises asiatiques au Gabon au cours des années 2011-2012**

Stade du processus d'aménagement	Nombre d'entreprises	Superficies
Plans d'aménagement validés	3	434 290
Plans d'aménagement non validés	1	317 150
CPAET signées, Inventaire d'aménagement, Plan d'aménagement attendus sur 3 ans	15	3 357 720
Sous total 1	19	4 109 160
Processus non enclenché	3	320 268
Sous total 2		320 268
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>4 429 428</b>

### 3- Le rôle de l'administration

Pour organiser l'exploitation de son domaine forestier, l'administration gabonaise, par le biais du Ministère en charge des forêts initie des politiques sectorielles, des lignes de conduites et des orientations permettant de développer et de conserver les forêts. Ces politiques sont établies dans le respect des cadres juridiques et institutionnel, qui présentent des garde-fous en matière d'exploitation. Sur le plan juridique, l'administration a élaboré les lois et règlements dites nominales, à savoir la loi 016/01 et de multiples textes d'application et les lois forestières fonctionnelles (à l'exemple de la loi des finances) qui peuvent être directes ou indirectes et les pratiques, les us et coutumes traditionnels. En effet, ce dernier point permet de considérer et de respecter le caractère sacré que présentent certains massifs forestiers. Au-delà du cadre juridique, l'administration dispose d'un cadre institutionnel qui met en exergue les rôles, les mandats des structures fonctionnelles et administratives et diverses parties prenantes de l'organisation forestière. Nous avons d'une part les institutions gouvernementales centrales et décentralisées et d'autre part, les organisations non gouvernementales locales et internationales, auxquels s'ajoutent les opérateurs économiques de la filière bois. C'est sur les bases réglementaires que le dispositif de contrôle a été mis en place. Ce dispositif permet d'évaluer le niveau de représentativité des structures sur le terrain (9 inspections, 29 commandements et 4 brigades de contrôle), d'évoquer les connaissances préalables des textes, disposition réglementaire et les textes qui sont en application. A cet effet, l'administration a initié des procédures relatives à l'attribution des titres, au contrôle, au suivi, à l'évaluation, à la vérification et

à l'analyse en matière des forêts et de transformation industrielle du bois. Aussi prévoit-elle un recensement des acteurs qui opèrent dans le secteur forestier et établit une typologie relative à leurs activités respectives. Les missions spécifiques réalisées dans les services centraux et déconcentrés permettent de contrôler toute la chaîne de la filière bois.

Outre ce dispositif de contrôle, l'administration s'engage à vérifier la légalité sur la gouvernance, l'équité et les retombées sociales. L'article 251 du code forestier prône la promotion de l'aspect social de la politique d'aménagement, en mettant en place une contribution financière alimentée par les titulaires des concessions forestières, afin de soutenir les actions de développement d'intérêt collectif initiées par les communautés. La nature et le niveau de cette contribution sont définis par le cahier de charges contractuelles lié à cette concession. Autrement dit, cet article recommande à chaque opérateur ayant des activités dans les massifs proches des communautés villageoises, de participer à la réalisation des différentes actions communautaires (construction et/ou entretien des routes, des écoles, des dispensaires et des autres projets), sous le contrôle des autorités compétentes. Au-delà des retombées sociales, un examen des documents administratifs, techniques et comptables est prévu. Il relève aussi à l'administration de vérifier la conduite sur le terrain de l'exploitation forestière et de faire des constats. Ces constats permettent aux services de l'administration concernée d'émettre des propositions et suggestions. Mais au regard des analyses faites sur la situation d'aménagement des opérateurs asiatiques, il semble que l'administration ne joue pas pleinement son rôle, elle manque de rigueur dans l'application des textes réglementaires.

Le rôle de l'administration tourne autour des différents contrôles effectués en vue de faire respecter les dispositions prises dans les textes juridique et institutionnel. Cette logique va donc permettre aux agents techniques des Ministères concernés (Ministère des Eaux et Forêts et Ministère de l'Economie) de s'assurer de l'existence de l'entreprise, de la régularité des titres d'attribution et de leur validité, le respect des normes d'aménagement, d'exploitation forestière, d'exploitation du bois et de l'industrialisation de la filière bois d'une part, et d'autre part, le service de recouvrement fiscal doit s'assurer du paiement régulier des taxes forestières prévues pour toute exploitation forestière. A ces différentes vérifications s'ajoutent la conformité des documents présentés lors des contrôles (spécification, bordereaux de transport des produits et autres fiches techniques) et l'obligation pour les agents, de s'assurer du respect du code du travail et du code de l'environnement. Le code du travail met en relief les conditions dans lesquelles exercent les employés des entreprises forestières.

Les différents aspects qui régissent le rôle de l'administration ne sont pas toujours ne sont pas pleinement appliqués par les autorités compétentes. En effet, les interventions des hommes politiques remettent en cause les actions menées par les agents assermentés des Eaux et Forêts et des Finances. Ces interventions causent l'anarchie dans le milieu forestier. Le phénomène de corruption qui prévaut dans les administrations n'est pas à négliger car il constitue un frein à la prise de décision. Ce sont ces points qui font que plusieurs opérateurs asiatiques du secteur forestier ne pratiquent pas l'aménagement et fournissent pour certains, des plans d'aménagement au-delà des 6 mois prévus par l'administration (plan d'aménagement déposé après les 3 ans du CPAET). Ils vont plus loin en exploitant des permis et des CPAET expirés, qui devraient dans tous les cas revenir à l'administration.

### **Discussion**

Le présent article a pour objet, la situation des entreprises forestières asiatiques face au processus d'aménagement forestier. Dans la loi forestière 1/82, le principe de l'aménagement n'y figure pas car à cette date (1982), l'aménagement forestier n'était pas encore à l'ordre du jour. Par contre, dans le code forestier (loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République gabonaise), le principe de l'aménagement forestier est bien indiqué notamment au niveau de l'article 1 portant sur l'aménagement des forêts et de la faune sauvage. Au sens de cette loi, l'aménagement forestier et de la faune sauvage consiste à valoriser et à conserver les écosystèmes forestiers en vue de leur exploitation rationnelle et durable. Au début des années 2000, le Gabon a opté pour l'aménagement durable de ces forêts. Les entreprises asiatiques ont du mal à entrer dans ce processus. C'est la substance de notre article.

## Conclusion

Ce travail nous a permis de comprendre le mode d'implantation des entreprises forestières asiatiques au Gabon. En effet, l'implantation de ces entreprises présente plusieurs problèmes. Ces derniers sont observés dans la procédure instaurée par l'administration des eaux et Forêts. Cette procédure indique qu'avant d'obtenir un permis (à partir d'une demande déposée au préalable à la Direction Générale des Eaux et Forêts), un agrément professionnel doit être délivré au demandeur du titre d'exploitation. Cet agrément lui permet de décrire son champ d'activité, de créer son entreprise et de se faire enregistrer au Greffe du Tribunal de Libreville ou des autres Chefs-lieux des provinces. La non validité de cette procédure amène plusieurs entreprises asiatiques à ne pas se faire connaître au niveau du Centre de Développement des Entreprises (CDE) et du coup, l'administration des Eaux et Forêts se retrouve avec plusieurs entreprises dont les domaines d'activités ne sont pas clairement identifiés et d'autres entreprises qui n'existent pas dans les fichiers de certaines directions, concernées par l'exploitation forestière. Cette situation entraîne d'une part, un manque à gagner pour l'Etat (au Ministère du Commerce et à celui de l'Economie) et d'autre part, une difficulté pour le contrôle que les agents effectuent sur le terrain.

Après plusieurs investigations faites sur la localisation des permis forestiers asiatiques, nous sommes arrivés à la conclusion selon laquelle, les concessions des opérateurs asiatiques sont localisées dans les zones d'importance écologique (sociétés malaisiennes) et dans les zones proches des voies de communication (sociétés chinoises). Les permis des entreprises malaisiennes sont localisés à proximité des parcs nationaux (notamment du parc national de Minkébé).

L'analyse faite sur la situation des aménagements des sociétés asiatiques nous permet d'affirmer que ces dernières n'intègrent véritablement pas le processus d'aménagement ou encore qu'elles aménagent mal leurs permis et causent un manque à gagner à l'Etat au niveau du paiement des taxes fiscales. En effet, plusieurs titulaires asiatiques des Concessions Provisoires d'Aménagement-Exploitation-Transformation (CPAET) n'exécutent pas les tâches qui leur sont assignées. Sur les 15 CPAET que nous avons retenus, près de la moitié (7 CPAET) est échue. Sachant que toutes les sociétés qui signent des conventions provisoires ou qui sont en aménagement doivent payer la moitié de la taxe de superficie (soit 300 Fcfa/ha), les sociétés asiatiques profitent donc de cet avantage pour réduire leurs dépenses sur cette taxe fiscale. Notons que la taxe de superficie fixée par l'administration forestière et validée par le code forestier est de 600 Fcfa l'hectare.

Au-delà de la taxe de superficie, nous précisons que le Gabon, avant la disposition de 2010 interdisant l'exportation des grumes, était le premier exportateur de grumes en Afrique et le deuxième dans le monde et que près des 3/4 de sa production était orientée vers l'Asie. Cet état des faits nous amène à dire que les entreprises asiatiques ne respectent pas la procédure d'aménagement qui consiste à transformer plus de la moitié de leurs grumes en produits finis, afin de promouvoir l'industrie locale.

Face à cette situation regrettable, nous préconisons les deux mesures urgentes ci-après : la mise en place du décret d'obtention d'agrément professionnel et l'établissement d'une base de données. Pour ce qui est de la première mesure, il s'agit de la mise en place d'un décret qui permet à l'administration en charge des forêts, de délivrer des agréments professionnels à toutes les entreprises forestières. Cet agrément facilitera le contrôle de ces entreprises et le suivi de leur mode d'implantation. Il permettra également de déterminer le nombre d'entreprises spécialisées dans l'exportation, l'industrie et l'exploitation ou l'abattage.

La seconde mesure permet de créer une base de données qui permettra de localiser les zones d'intérêts et de contrôler les niveaux d'intégration. Cette base de données devrait contenir les entreprises forestières existant au Gabon, regroupées selon leur nationalité. Y seront également mentionnés, les types de permis, la localité, les dates de signatures des CPAET et celles de validations des CFAD puis préciser les entreprises qui n'ont pas encore intégré le processus d'aménagement. Ces différents éléments permettront à l'administration forestière de contrôler le fonctionnement des entreprises asiatiques et des autres entreprises (européennes et/ou gabonaises).

## Références Bibliographiques

- Auzel Ph.**, 2001. Les villes en forêt : impact de l'exploitation forestière sur la gestion coutumière des ressources naturelles. in Delvingt W.(Dir)., *La forêt des hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine*. Gembloux, Presses Agronomiques de Gembloux, pp. 235-251.
- Bertrand A., Montagne P et Karsenty A.**, 2006. *L'Etat et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris, l'Harmattan
- Bertrand A., Montagne P et Karsenty A.**, 2006. *Forêts tropicales et mondialisation : les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris, l'Harmattan
- Delvingt W.**, 2001 *La forêt des hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine*. Gembloux, Presses Agronomiques de Gembloux, 286 p.
- Delvingt W.**, 2001. Appropriation de l'espace et gestion des ressources naturelles en forêt dense humide africaine : une synthèse provisoire. in Delvingt W.(Dir)., *La forêt des hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine*. Gembloux, Presses Agronomiques de Gembloux, pp. 255-270
- Mabika J.**, 2014. Enjeux et défis de l'industrialisation de la filière bois. in Loungou S. (Dir), *Les enjeux et défis du Gabon au XXIe siècle. Réflexions critiques et perspectives des géographes*. Paris, Ed. Connaissances et Savoirs, pp. 331-357
- Mabika J.**, 2008. Exploitation forestière et conservation de la biodiversité au Gabon : l'apprentissage d'une difficile intégration. *Humanitas* n°7, pp. 115-138
- République Gabonaise.** Ministère en charge des forêts, 2001. *Code Forestier (loi n°16/01 du 31 décembre 2001)*. Libreville, 36p.

## Webographie

- 1- <http://www.fao.org/3/x6686f/x6686f.pdf>
- 2- <http://agritrop.cirad.fr/575897/1/document5Z5897.pdf>
- 3- <http://Portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2011-074.pdf>

# ÉVOCATIONS MÉMORIELLES ET PASSÉ DU DÉVELOPPEMENT : TRACES ET EMPREINTES DES PROJETS FONCIERS DANS LA COMMUNE DE GANDON (SÉNÉGAL)

MEMORIAL EVOCATIONS AND DEVELOPMENT PAST: TRACES AND IMPRINTS OF LAND PROJECTS IN THE COMMUNE OF GANDON (SENEGAL)

Par : **Sambou NDIAYE**  
UGB de Saint- Louis (SENEGAL)  
[Sambou.ndiaye@ugb.edu.sn](mailto:Sambou.ndiaye@ugb.edu.sn)

## Résumé

Valorisant une entrée par les évocations mémorielles, l'objet de cette réflexion est double. D'une part, partir de la description de l'itinéraire des interventions sur le foncier dans la commune de Gandon pour analyser le degré de valorisation des projets antérieurs. D'autre part, repérer les traces et empreintes des projets fonciers en vue d'analyser leur degré d'appréciation et d'appropriation territoriale. L'hypothèse établit le fait que si l'évocation mémorielle constitue un acte de réinterprétation, elle peut également éclairer sur le ressenti des acteurs voire, les logiques d'acteurs, toutes choses par ailleurs renseignant sur le déroulement des faits ainsi que sur leur mode d'appropriation sociale. S'inspirant d'une approche méthodologique qui combine démarches historique, socio- anthropologique, cognitive et analyse des acteurs, le papier s'appuie sur des entretiens semi- structurés, des récits individuels et collectifs, l'observation et la revue documentaire en vue de trianguler les catégories d'acteurs à interroger : élus locaux, administration locale, habitants, professionnels du développement issus de projets d'appui ainsi que des services déconcentrés. Les résultats renseignent sur le fait que les évocations mémorielles relatent certes des expériences personnelles et collectives, mais témoignent surtout de levier de réinterprétation de la réalité, de reconstruction du projet et d'évaluation de l'action. Les traces et empreintes des projets se superposent sur les communautés et sur les territoires sans que les conditions de leur mise en cohérence et de la valorisation cumulative de leurs acquis ne soient garanties, à la base d'ailleurs d'une faible appropriation socio- territoriale.

**Mots clés** : Foncier- évocation mémorielle - passé du développement- projets- appropriation- Sénégal-

## ABSTRACT

«Memory evocations and development past: traces and imprints of land projects in the commune of Gandon (Senegal) »

Valuing an entry through memory evocations, the purpose of this reflection is two-fold. On the one hand, from the description of the land interventions route in the commune of Gandon to analyze the level of valuation of previous projects. On the other hand, it is about identifying the traces and imprints of land projects in order to analyze their level of territorial appreciation and ownership. The hypothesis sets out the fact that if the memory evocation constitutes an act of reinterpretation, it can also shed light on the stakeholders' feelings or even their logics, all thing that inform about the outline of the facts as well as their social ownership mode. Based on methodological approach that combines historical, socio-anthropological, and stakeholder analysis, the data collected through semi-structured interviews, individual and collective stories, observation and the documentary review in a bid to triangulate the sources of information's. Thus elected authorities, local administration, residents, the professionals in the field development as well as decentralized services have been interviewed. The outcomes provide information on the fact that memory evocations certainly reports personal and collective experiences. and the traces and imprints reveals that the projects are overlapped on the communities and on the territories without the conditions for their consistency and the cumulative valuation of their achievements being assured, at the basis of a weak socio-territorial ownership.

**Key words** : Land- memory evocation – Development past- projects- ownership- Senegal-

## Introduction

Instrument privilégié de l'intervention publique et de la coopération au développement, le projet reste le mécanisme par lequel, le développement est promu dans la plupart des pays africains (Ph. L. Delville, 2011). La logique projet est connue pour ses tares récurrents : caractère exogène, démarche top down et standardisée, sectorialisation de la réalité sociale, difficulté à entretenir une mobilisation durable des

populations, projection sur le court terme qui ne garantit pas le temps nécessaire en vue de générer des effets durables, menace de contournement de l'administration publique pérenne, vulnérabilité aux chocs internes et externes (E. S. Ndione, 1992; J.- P. O. De Sardan, 1995; R. Billé, 2009). Malgré les pistes palliatives suggérées par l'approche programme (gestion axée sur les résultats, exécution nationale, démarche plus globale et intégrée), celle-ci n'échappe pas aux lourdeurs bureaucratiques au regard des retards récurrents d'exécution, qu'accentue la reproduction des dérives, du moment où le programme est décliné en plusieurs projets dès fois peu articulés (B. Garnaud et J. Rochette, 2012). Sur un autre plan, les traces et empreintes à la fois matérielles et immatérielles des projets successifs se superposent sur les communautés et sur les territoires sans que les conditions de leur mise en cohérence ainsi que les processus d'apprentissage à partir de la valorisation cumulative de leur acquis ne soient garantis (G. Lachenal et A. Mb. Pouye, 2014). C'est au regard de tous ces enjeux qu'il est apparu indiqué de réfléchir sur le passé des projets fonciers dans un contexte sénégalais où le foncier est resté une source de préoccupation majeure tant du point de vue de la maîtrise de l'assiette foncière territoriale, de son accès, de sa régularisation voire de sa sécurisation, mais également, de sa valorisation cherchant à concilier agrobusiness et agriculture familiale (A. Cressy, 2018). À cet effet, devenue commune rurale à la faveur de l'Acte III de la décentralisation, Gandon constitue un des laboratoires du foncier dans le Delta du fleuve Sénégal avec les interventions successives depuis 2008, du PACR, du MCA et du PDIDAS, compte non tenu des activités déroulées par la SAED.

Valorisant une entrée par les évocations mémorielles, l'objet de cette réflexion est double. D'une part, partir de la description de l'itinéraire des interventions sur le foncier dans la commune de Gandon pour analyser le degré de valorisation des projets antérieurs. D'autre part, repérer les traces et empreintes des projets fonciers en vue d'analyser leur degré d'appréciation et d'appropriation territoriale. Plusieurs questions structurent la présente réflexion. Que révèlent les évocations mémorielles d'acteurs divers sur les traces/ empreintes matérielles et immatérielles des divers projets fonciers qui se sont succédés sur le territoire ? Les expériences et acquis des projets fonciers ont- ils pu être valorisés au fil des interventions ? Que retiennent les acteurs territoriaux de la pluralité des dispositifs et outils fonciers liée à l'intervention successive de projets/ programmes ?

La réflexion ne revient pas sur le débat relatif à l'opposition entre l'histoire, une discipline établie et la mémoire avec ses défis d'évocation ou de formulation au- delà des contingences psychologiques et socio-politiques (R. Barthes, 1964 ; R. Lemarchand, 2004 ; P. Ricoeur, 2000). Trace du passé ou réinterprétation du passé dans le présent, l'étude des projets à travers une entrée par la mémoire révèle un vécu remémoré et reconstruit en fonction des lectures individuelles/ collectives, générationnelles, du contexte d'évocation, des logiques d'acteurs (M. Halbwachs, 1994). Lieux de mémoire, travail de mémoire, devoir de mémoire, cadres de la mémoire...plusieurs problématiques sont envisagées pour appréhender le passé, l'hétérogénéité de ses usages, de ses identités, de ses formes d'expression, les conditions de mise en récit et de transmission, l'interpénétration entre l'individuel et le collectif ou entre le psychique et le social (M.- CL. Lavabre, 2016). À ce propos, l'opération d'évocation du « passé du présent » n'aboutit pas à une reproduction mécanique, mais exprime à la fois les traces et empreintes du passé, mais également, les conditions d'évocation des souvenirs qui, elles- même trahissent des attitudes de sélection, de reconstruction... C'est pourquoi, l'évocation du passé peut éclairer sur le déroulement d'un projet mais devra être soumise à un exercice multi- acteurs en vue de confronter les divers points de vue tout en nuancant les récurrents risques de déperdition et d'instrumentalisation. À ce propos, les disputes mémorielles renseignent sur le fait que non seulement, les différentes catégories d'acteurs développent un rapport différentiel par rapport aux empreintes matérielles et immatérielles des interventions, mais également à l'intérieur de chacune des parties prenantes, les évocations restent loin d'être homogènes, stables et cohérentes dans le temps. (M.- CL. Lavabre, 1998). Enfin, les pratiques d'évocation et de transmission du passé n'échappent pas au prisme d'une société en transition écartelée entre des traditions qui se perdent et une modernisation extravertie productrice de contre sens et de non- sens qui a du mal à s'endogénéiser (C. Melchisedek, 2015). C'est ce qui explique l'hybridité et la forte variabilité des assertions soumises à une tension permanente entre divers registres culturels pas ou peu intégrés. Le processus est d'autant plus intéressant pour l'Afrique au regard de l'épuisement des espaces traditionnels de transmission intergénérationnelle de la mémoire (contes, proverbes, les activités de circoncision collective, les griots, la sociabilisation...), dans un contexte de déstabilisation socio- culturelle et de modernisation extravertie d'une part, et d'autre part, de politiques d'instrumentation de pratiques mémorielles par les États ou par des groupes sociaux (M.- A. Fouéré, 2010; S. Ndiaye, 2010).

Nous partons de l'hypothèse selon laquelle, si l'évocation mémorielle constitue un acte de réinterprétation pouvant certes, réorienter/ fragiliser/ consolider les faits, elle peut également éclairer sur le ressenti des acteurs voire, les logiques d'acteurs, toutes choses par ailleurs renseignant sur le déroulement des faits

ainsi que sur leur mode d'appropriation sociale. S'inspirant d'une approche méthodologique qui combine démarche historique, socio- anthropologique, cognitive et analyse des acteurs, le papier s'appuie sur divers outils de recherche tels les entretiens semi- structurés, des récits individuels et collectifs, l'observation sur le terrain et l'analyse critique de la revue documentaire. Au regard des ressentis différenciés dans l'évocation des souvenirs, il semble indiqué de trianguler non seulement les sources de données, mais également les catégories d'acteurs à interroger. C'est pourquoi, les entretiens ont ciblé les élus locaux, l'administration locale, des habitants, des professionnels du développement issus de projets d'appui ainsi que des services déconcentrés. Signalons qu'au-delà de Gandon, la réflexion est nourrie par des constats relevés de diverses expériences de projets de développement au Sénégal. Trois parties structurent la réflexion : la description de l'itinéraire des projets fonciers et l'analyse du degré de valorisation des acquis, le repérage et l'analyse des traces/ empreintes matérielles et immatérielles et enfin, l'analyse de l'appréciation sociale et de la pérennisation des interventions.

Itinéraire des interventions en foncier et degré de valorisation des acquis

Créée en 2008 suite à une scission de la communauté rurale du même nom, la commune rurale voire péri urbaine de Gandon est située à la périphérie de la ville de Saint- Louis. La disponibilité de réserves foncières non habitées et arables conjuguée à l'absence d'un système de gestion foncière a accentué une forte course tant du point de vue des particuliers, des opérateurs économiques que des territoires environnants. Historiquement, c'est le renversement des zones pionnières en zones de terroir qui a permis aux conseils ruraux d'avoir des prérogatives sur le foncier alors géré par la SAED dans le Delta. Les pratiques de spéculation foncière, la déficience du système d'archivage des délibérations foncières, les affectations multiples de parcelles ont attisé beaucoup de conflits fonciers. C'est ce qui a emmené la SAED à s'impliquer de nouveau en vue de contribuer à une meilleure gouvernance foncière. C'est dans ce cadre que vers la fin des années 1990, en relation avec l'ISRA, le CIRAD et l'UGB, la SAED va expérimenter l'élaboration des POAS (Plans d'occupation et d'affectation des sols). Toutefois, les moyens limités vont amener l'État du Sénégal avec l'appui de l'AFD, à mettre en place un programme plus structuré sur le foncier, à savoir le PACR en 2008.

Carte N°1 : Commune de Gandon



Le PACR-VFS va intervenir en intégrant Gandon parmi les neuf communautés rurales d'intervention (2008-2014). Ses objectifs tournent autour du renforcement des communautés rurales en matière de gestion foncière et de planification du développement économique local dans le but de favoriser l'investissement et le partenariat public/privé en zone rurale. L'intervention du PACR dans le domaine du foncier était destinée à appuyer les conseils ruraux à disposer d'outils, de procédures et de savoir-faire leur permettant de gérer de façon plus efficace et plus transparente l'espace foncier. Elle se décline en élaboration de POAS, à la mise à disposition d'outils (système d'information foncière, registre de demandes foncières, registre fonciers, manuel de procédures foncières, cartographie parcellaire agricole...), la mise en place de dispositifs (commission domaniale élargie), la structuration et la formation d'animateurs fonciers, ou encore, le financement de micro- projets (aménagement de mares et de points

d'eau pastoraux, délimitation de couloirs de passage du bétail, panneautage des zones avec leur vocation...). Si le PACR a été l'un des premiers projets d'expérimentation d'une démarche d'accompagnement des CR dans le foncier, le processus n'a pu suffisamment mettre en œuvre toutes les ambitions (PACR, 2018).

C'est ainsi que le MCA Sénégal, don du gouvernement américain, va prendre la relève autour de l'objectif d'amélioration de la productivité rizicole. De 2000 à 2015, le MCA, au regard des moyens importants mobilisés sur le foncier, a permis une plus grande opérationnalisation des POAS, l'opérationnalisation d'un SIF manuel et numérique, le renforcement des supports de communication, la poursuite des travaux de panneautage, la structuration d'un réseau d'animateurs en foncier, le recrutement d'un personnel provenant du PACR... L'activité de sécurisation foncière (LTSA) du MCA a davantage articulé le foncier avec le développement en adressant à la fois des questions d'irrigation, de sécurisation foncière, de pistes de production et d'aménagements hydro- agricoles (MCA, 2019). Toutefois, malgré la volonté affichée du MCA de s'inscrire dans la continuité des dynamiques antérieures, une ambition de labellisation a été vite repérée à travers la volonté de recadrer le SIF initié par le PACR en Système d'Information Territoriale et de Gestion Foncière (SITGF). D'ailleurs, les acteurs de Gandon évoquent SIF PACR et SIF MCA comme si cet outil était plus la propriété des projets que de la collectivité territoriale. Malgré les réactions des élus locaux, le MCA va imprimer sa marque en changeant de logiciel, de fonctionnalités, de démarche, de modalités de mise en œuvre, ce qui va complexifier le système au regard des modèles de base de données différents.

C'est que la réalisation de la situation de référence au démarrage de l'intervention amène souvent les nouveaux projets à mettre en relief les insuffisances des projets antérieurs et ainsi, justifier les changements opérés. Ici, c'était l'obsolescence du système de conservation des documents fonciers, le caractère inadapté de certaines procédures, le faible niveau de connaissances et de compétences des acteurs locaux en SIF, les difficultés rencontrées dans le remplissage des outils et dans l'application des procédures, la récurrence de données manquantes...qui étaient entre autres indexés par le MCA (MCA, 2015). Pourtant, la convention entre le MCA et la SAED positionnait bien cette dernière dans le suivi et la pérennisation des interventions, en sa qualité de structure pérenne chargée du développement rural au niveau du Delta et de la Vallée du fleuve Sénégal. C'est que les structures publiques ne semblent pas disposer ni de légitimité institutionnelle, ni de moyens d'action suffisants pour assumer une telle posture. Une telle situation reste accentuée par leur posture floue par rapport aux projets : structure devant assurer le suivi et la pérennité des interventions et en même temps prestataire de services des projets.

Avant la fin du MCA, le Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agri business au Sénégal (PDIDAS) va prendre le relais de 2014 à 2021, initié par l'État sénégalais avec l'appui de l'Association Internationale de Développement (IDA). Avec pour objectif de promouvoir la croissance et l'emploi par l'augmentation des investissements productifs privés dans les filières agricoles au niveau des régions de Saint-Louis et Louga, le PDIDAS envisage de contribuer à l'aménagement d'environ 10 000 hectares au profit de l'agrobusiness et des petits exploitants agricoles. À l'instar du MCA, le PDIDAS a réaffirmé sa volonté de s'inscrire dans la continuité des projets fonciers antérieurs à travers le recrutement d'un personnel provenant du PACR, du MCA ou de la SAED, la reproduction de certains outils et dispositifs initiés par ces derniers, l'élaboration de quelques POAS, l'accompagnement à l'opérationnalisation des outils fonciers, la redynamisation des organes de sécurisation foncière, les activités de renforcement de capacités...L'innovation introduite par le PDIDAS tournera autour de la construction de bureaux fonciers équipés dans chacune des neuf communes d'intervention en prenant en charge les agents fonciers. Pour la Commune de Gandon, le PDIDAS va accompagner tout le processus de sécurisation foncière en faisant passer le nombre de parcelles à usage agricole sécurisées de novembre 2017 à septembre 2018 de 311 à 1140 (PDIDAS, 2020). L'empreinte du PDIDAS reste enfin appréciable à travers l'introduction du numéro d'identification cadastrale (NICAD) en milieu rural jusque- là réservé au milieu urbain, en relation avec le service du Cadastre. Malgré la portée de son intervention sur le foncier, le PDIDAS n'a pu échapper à la logique de projet en reproduisant certaines tares repérables déjà dans le MCA. Les pratiques de rétention d'information ou d'implication limitée ont été plusieurs fois relevées. Malgré l'ambition affichée de valoriser les acquis des projets antérieurs, la logique drapeau ne facilite pas une valorisation optimale des acquis des projets antérieurs. Pour un élu local de Gandon :

*« Le PACR a balisé le chemin en diffusant le POAS et en initiant un embryon de SIF. Le MCA est allé jusqu'à la matérialisation des POAS et le démarrage du SIF. Le PDIDAS a amené le bureau foncier avec un personnel dédié mais n'a pu renforcer le SIF. Nous nous sentons perdus avec tous ces changements qu'apporte chaque nouveau projet...La priorité, c'était de rendre fonctionnel le SIF initié par le PACR mais pas de chercher à créer un nouveau SIF. D'ailleurs, le SIF est toujours là mais nous ne savons pas quoi en faire »*

Au-delà du décalage entre l'intention de s'inscrire dans la continuité des projets antérieurs et pratiques réelles au niveau du déroulement des activités, la faible valorisation de l'expérience des projets antérieurs traduit non seulement la volonté de chaque projet de justifier sa spécificité, mais également, les affres d'un cloisonnement induit par la différence de bailleurs de fonds, de procédures, d'architecture institutionnelle, de théories de changements rendant dès fois difficile la passation inter-projets. En tout état de cause, les acteurs locaux sont de plus en plus indisposés par la logique projet avec son ambition de se singulariser par rapport aux projets antérieurs, son empressement excessif surtout vers la fin de l'intervention, sa vision rivée sur l'immédiat et peu sur des résultats durables ou encore, sa volonté à se perpétuer, comme le traduit un élu de Gandon :

*« Les projets c'est comme « togue tay, mou niore tay, niou leke ka tay »...Au début, le projet cherche à se justifier pointant du doigt les insuffisances des projets qui l'ont devancé. Ensuite, ils attendent la fin du projet pour soumettre les populations à un rythme fou afin d'atteindre leurs propres objectifs ou trouver des argumentaires pour négocier une prolongation du projet ou tout simplement justifier l'implantation d'un nouveau projet »*

En tout état de cause, la Commune de Gandon ne détient pas la mémoire des interventions foncières qui se sont déroulées sur son territoire, obligée qu'elle est de devoir toujours recourir aux agents des projets, même après la clôture de ces derniers. S'y ajoute, la technicisation des outils promus par les projets dans un contexte de faible présence de ressources humaines qualifiées au sein des collectivités territoriales, explique la difficulté ressentie par ces dernières à assumer l'harmonisation et le suivi des interventions. Par ailleurs, la logique de projet avec ses indicateurs de résultats spécifiques, ses délais déjà fixés, ses outils et modalités d'intervention déjà stabilisées, s'adapte difficilement aux exigences d'harmonisation. Tout se passe comme si la succession de projets fonciers sur un même territoire, loin de déboucher sur une valorisation cumulative des acquis, donne lieu à une spirale d'éternel recommencement qu'attise la diversité des dispositifs, outils et procédures peu ou prou harmonisés. D'ailleurs, même si la plupart des projets annoncent leur intention de valoriser les projets antérieurs qui se sont déroulés sur le même site, rares sont ceux qui déterminent de manière spécifique les conditions de cette valorisation ou encore, l'inscrivent parmi les indicateurs d'atteinte des résultats. Une telle situation a comme effet de lasser/saturer les acteurs territoriaux (élus locaux, habitants, propriétaire terrien...), en brouillant leurs repères. D'autant plus que la ronde des projets fonciers laisse apparaître le fait qu'il n'y a pas de différence marquée dans les interventions, ni dans le fondement paradigmatique fortement influencé par les enjeux internationaux, ni dans le contenu de l'action avec une reproduction sensible des mêmes domaines d'intervention, ni dans l'approche d'intervention, ni dans les outils proposés, ni dans les cibles mobilisés (B. Garnaud et J. Rochette, 2012).

#### Traces et empreintes des interventions

Souvent appréhendée à travers son caractère sporadique et éphémère, la trace définit un indice qui a tendance à s'effacer dans le temps. Ricoeur insistera sur la typologie de la trace qui peut être affective ou psychique, corporelle et écrite voire non écrite (P. Ricoeur, 2000). À la différence de la trace, l'empreinte dérivée d'un contact physique, réfère à une marque profonde et distincte qui dure. Pouvant prendre une forme mémorielle et/ou écrite, les traces tout comme les empreintes matérielles et immatérielles oscillent entre données concrètes et abstraites. Du point de vue des évocations mémorielles, il est relevé une ambiguïté de la trace et de l'empreinte du fait qu'elles sont sources de remémoration tout en étant marquées par le piège de l'incomplétude.

Les empreintes du PACR, du MCA et du PDIDAS restent bien repérables dans la commune de Gandon : bureau foncier, GPS, panneaux d'indication des usages fonciers, points d'eau pour le bétail, aménagements hydro-agricoles, voiture pic-up, une pluralité de documents et d'outils : POAS, registres fonciers, fiches de demande, documents de formation... Des empreintes immatérielles restent perceptibles à travers la promotion d'une prise de conscience chez les élus locaux de l'importance de bâtir un système foncier transparent, le renforcement de la capacité de maîtrise d'ouvrage foncier des collectivités locales, une meilleure connaissance de l'assiette foncière, ou encore, l'instauration d'une dynamique de gouvernance foncière facilitant l'articulation entre système foncier traditionnel et système étatique d'une part, et d'autre part, entre les diverses catégories d'acteurs engagées dans le foncier. La structuration d'un réseau d'animateurs fonciers et d'élus locaux dotés d'un capital de savoirs et de savoir-faire en matière de gestion foncière a été facilitée grâce à l'intervention des divers projets faisant ainsi de Gandon, un laboratoire d'experts fonciers aux pieds nus.

Des évocations mémorielles sur les traces et empreintes des projets fonciers sur Gandon permettent de repérer beaucoup de divergences selon les catégories d'acteurs. Du point de vue des élus locaux, c'est le décalage entre les moyens importants mobilisés par les projets et l'effet réel sur le territoire d'une part, et d'autre part, les souvenirs de relations souvent difficiles entre le maire et les projets, qui ont été

plusieurs fois évoqués. Leur approche techniciste et *top down* qui confond logique d'appui et logique de projet, la faible capacité de la commune à faire infléchir certaines décisions des projets, les pratiques de rétention d'information de la part des projets... semblent avoir beaucoup joué sur l'attitude de minimalisation des attentes et de laisser-faire des élus vis-à-vis des projets. Ainsi, les traces et empreintes immatérielles, même si elles restent ancrées dans les représentations des acteurs, façonnent leurs comportements et attitudes en guidant leur rapport ainsi que leur réceptivité par rapport aux projets. Les interventions venues réaliser leurs propres objectifs et déterminant seules leurs indicateurs de résultats, les élus locaux et l'administration municipale ont l'impression que les projets servent plus à entretenir la configuration « développementiste » (maintien d'emplois d'experts, recrutement de cabinets de consultance, marchés de travaux pour les entreprises internationales) qu'à les appuyer à changer sensiblement leurs conditions de vie ou à les rendre autonomes. Selon un élu local de Gandon, c'est surtout la question de l'autonomisation des collectivités territoriales qui se pose :

*« Les projets passent, mais les communes restent toujours demandeuses d'appui pour gérer le foncier. Les outils sont là, nous avons reçu beaucoup de formations... mais je pense qu'ils ne nous ont pas donné certaines clefs. Par exemple, nous n'avons jamais reçu de formations sur comment reporter les informations collectées par GPS dans la base de données ou comment actualiser le SIF (numérique)... Peut-être que je me trompe, mais j'ai l'impression que tous ces projets veulent justifier leur présence en ne nous donnant pas les secrets nécessaires à l'autonomie de gestion foncière des communes »*

Il faut relever toutefois, des interprétations divergentes de souvenirs au niveau des acteurs territoriaux avec notamment, l'évocation d'élus issus de l'ancienne équipe municipale, d'errements de la nouvelle équipe liés à sa volonté de remettre en cause tout le travail antérieur entamé en matière de gestion foncière. Ces élus qui se sentent marginalisés, soulignent que c'est bien la nouvelle équipe municipale qui a perturbé la dynamique de gouvernance foncière entamée avec les projets. De telles allégations témoignent de la difficulté à assurer une continuité de l'action publique au sein des collectivités territoriales d'une part, et d'autre part, de la persistance des conflits socio-politiques partisans entre les différents protagonistes : la nouvelle équipe municipale sortie gagnante des élections ayant tendance à marginaliser l'équipe sortante qui elle, se réfugie dans une pratique de boycott ou de rejet systématique des décisions.

Par contre, du point de vue des habitants, l'intervention des projets est synonyme d'accès sécurisé et de processus transparents d'affectation foncière. C'est à travers un regard lointain que les acteurs sociaux se rappellent des souvenirs de boulimie foncière des leaders de l'ancienne communauté rurale et de récurrence des conflits sociaux. Comparés aux élus locaux, la majorité des habitants semblent lier les joyeux souvenirs de la localité d'avec la présence des projets perçus de plus en plus comme garants de la transparence foncière et de la démocratie locale :

*« C'est grâce aux projets que les politiciens ont commencé à prendre conscience que nous les populations, nous avons des droits sur la gestion de la mairie. Avant, nous n'avions aucune information sur la gestion foncière. Il y avait beaucoup de conflits et les politiciens favorisaient certains sur d'autres. Maintenant, nous connaissons les procédures et les règles sur le foncier... Nous avons même des papiers sur nos terres et il y a des documents qui permettent de trancher en cas de conflit »*

D'ailleurs, le lien que les populations font entre les nombreuses régularisations/ affectations et l'intervention des projets fonciers semble de plus en plus irriter les élus locaux au regard du risque de « délégitimation » de l'autorité de la Mairie :

*« Les gens pensent que c'est grâce au MCA ou au PDIDAS qu'ils ont accès au foncier ou qu'ils disposent de documents... Ils pensent que ce sont les projets qui régularisent alors que tout le processus, c'est nous... Ils ne voient que les projets et cela nous fait beaucoup mal »*

Du point de vue des professionnels des projets, certes le souvenir d'un engagement local sur le foncier reste bien réel, mais beaucoup d'interrogations reviennent sur l'évocation des interventions. La volonté de la nouvelle équipe municipale de faire table rase des dynamiques foncières déjà entamées, l'instrumentalisation du processus par les élus à travers l'adoption sélective des indications, la mobilisation intermittente des acteurs territoriaux comme si le projet ne correspondait pas à leur priorité conduisant ainsi à des retards récurrents... ont conduit certains professionnels à se demander si réellement les élus locaux ont intérêt à ce qu'il y ait transparence foncière. Les souvenirs des professionnels relatent également l'attitude jugée attentiste des acteurs territoriaux qui ne se mobilisent que lorsque le projet met à disposition des moyens financiers. Enfin, les déficits de gouvernance organisationnelle du Conseil rural et maintenant de la Commune ont beaucoup marqué l'esprit de certains agents de projets : concentration du pouvoir autour du président du conseil rural ou du Maire, faible fonctionnalité des commissions, faiblesse des capacités techniques des élus et de l'administration municipale, faible réactivité, rétention d'information...

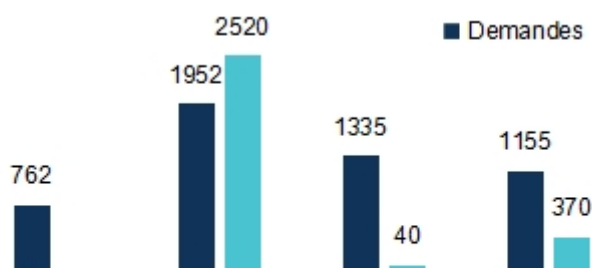
L'évocation mémorielle, peu homogène et peu stable, reste finalement traversée par des tentatives de rationalisation en conférant ordre, sens et cohérence à un phénomène passé. Au-delà du différentiel de souvenirs entre les professionnels du développement et les acteurs des territoires, mais également entre ces derniers, il apparaît bien que les souvenirs du développement restent vulnérables à la logique d'acteurs avec une sélection de quelques faits et une interprétation tendancieuse en vue de fonder une position, chacun mettant l'emphase sur les limites des autres parties prenantes. Ainsi, du point de vue des élus locaux, subsistent une logique de victimisation et de critique, des attitudes de défiance, d'attentisme et de minimalisation des attentes vis-à-vis des projets. Du côté des professionnels, ce sont des sentiments de déception au regard des pratiques d'instrumentalisation et d'attentisme des acteurs sociaux qu'accentue le faible engagement de l'État en vue d'accompagner les dynamiques enclenchées qui transparaissent dans les évocations mémorielles. Du point de vue des habitants, ce sont des sentiments de satisfaction à l'endroit des projets, très loin de la caractérisation péjorative des élus. C'est que le projet est une histoire qui évolue à côté des histoires des acteurs parties prenantes reflétant leur trajectoire personnelle. Tout semble témoigner de la présence d'un arc allant du mémoriel (mémoire vive) au mémorandum (mémoire revendicative), voire au mémorial (lieu de mémoire dont les empreintes). L'évocation des souvenirs des projets, même si elle reste un exercice complexe qui fournit des repères à la compréhension des faits, peut renseigner finalement sur les dynamiques des sociétés ainsi que sur les logiques des acteurs. Enfin, les évocations font rarement référence à l'État et font comme si la problématique foncière était liée aux interventions des projets, ce qui semble traduire une désaffection de la puissance publique et une valorisation à outrance des projets se substituant à l'État dans un domaine aussi stratégique que le foncier.

#### Appréciations et appropriation sociale des projets fonciers

Plus d'une dizaine d'années d'intervention successive du PACR, du MCA et du PDIDAS (2008 à 2020) ont marqué la gestion foncière dans la Commune de Gandon. Beaucoup d'appréciations positives sont formulées au regard de la maîtrise territoriale de l'assiette foncière, de la mise à disposition de l'information foncière pour les populations, de la systématisation de procédures et de règles transparentes accompagnant tout le processus d'affectation et de sécurisation foncière, de la constitution d'une expertise sur le tas d'agents fonciers, de l'expérimentation de dispositifs et d'outils spécifiques à la gestion foncière. La reconnaissance des droits de propriété à travers le processus de formalisation et de régularisation foncière débouchant pour la première fois en milieu rural sénégalais sur la délivrance de NICAD constitue une avancée majeure qui positionne le Delta comme un laboratoire du foncier. C'est ce qui explique d'ailleurs la forte diminution des conflits fonciers sur le territoire communal.

Toutefois, la fin des projets a laissé apparaître un ralentissement des opérations foncières. Ainsi, sur Gandon, on voit bien une croissance à la fois des demandes, des formalisations et des attributions coïncidant à la période couvrant la fin du PACR et la mise en activité du MCA (2013- 2015) mais depuis lors, il est relevé un décalage entre le nombre de demande resté plus ou moins constant et le nombre de formalisations/ attributions qui a considérablement chuté en 2016 avant de se relever grâce à l'intervention du PDIDAS.

Tableau N°1 : Évolution des demandes, formalisations et attributions de terres sur Gandon



Source : MCA, 2019

C'est dire que les capacités de la Commune à assurer le traitement des demandes sont largement tributaires des appuis reçus de la part des projets fonciers. L'instauration d'un montant symbolique à payer par le requérant n'est pas encore arrivée à supporter les frais du système foncier. C'est que malgré les déclarations d'intention, certains projets attendent la fin de leur intervention pour penser et/ou mettre en œuvre une stratégie de pérennisation. En outre, certaines modalités d'intervention laissent

les collectivités territoriales et les services de l'État complètement désemparés à la fin du projet : domination par le projet du processus de formulation, de suivi et d'évaluation à mi-parcours, accaparement de la documentation, déperdition voire la dispersion de pans entiers de la mémoire institutionnelle à la fin du projet (entre les agents), pratique de rétention d'information... À ce propos, l'approche mémorielle permet de nuancer le déficit d'appropriation des projets de développement non point comme un refus de développement ou un détournement d'objectifs, mais plutôt comme expressif d'une sanction sociale des modalités d'implémentation et de mise en œuvre des projets. Selon un élu local de Gandon : :

*« Déjà à l'état d'élaboration, les projets ne nous consultent pas. On les voit qu'à l'état d'exécution des activités alors que tout a été déjà décidé. Lorsqu'ils nous invitent à valider le document de projet, c'est un exposé d'une quinzaine de minutes qu'ils nous servent alors qu'eux y ont travaillé depuis des mois, voire un ou deux ans... Comment voulez-vous que mis devant le fait accompli, nous puissions réagir que d'accepter ce qu'ils nous présentent. En outre, ils ne nous donnent jamais le document de projet ».*

Ainsi, les logiques récurrentes d'adoption sélective, de contournement/ détournement, d'accaparement, de non engagement, de dépendance assumée (J.- P. O. De Sardan, 1995) repérables au niveau des acteurs sociaux, seraient donc la conséquence du mal développement qui résulte de la logique de projet. S'y ajoute, les conditions de retrait peu internalisées des projets indisposent les collectivités territoriales à assurer la pérennisation des interventions, comme le fait remarquer un élu de Gandon :

*« Le MCA avait créé un SIF. Mais quand il partait, la base de données n'a pas été transférée aux communes mais à la SAED, malgré notre désapprobation. La SAED nous a remis une copie SIF mais seuls ses agents peuvent faire des opérations, ce qui explique notre refus de collaborer... Lorsque le PDIDAS est venue, nous avons créé ensemble une base de données, mais lorsque le temps de saisie est venu, le PDIDAS a fait comme la SAED. Toute la mémoire foncière de la Commune est entre les mains des projets, mais nous, nous les attendons de pied ferme même si nous n'avons que des morceaux de base de données. Comme le PDIDAS va finir bientôt, ils nous ont remis des cartons de documents fonciers, mais nous ne savons même pas si tout est là... »*

Par ailleurs, malgré le fait que le foncier soit une compétence transférée aux collectivités territoriales, la technicité des outils fonciers comme le SIF est telle que sans mobilisation d'experts, leur fonctionnalité et leur actualisation par les acteurs locaux demeurent compromises, ce qu'accentue l'absence de budget pour l'acquisition et la maintenance des équipements (ordinateurs, licence, logiciels...) (MCA, 2011). Les difficultés de la Commune de Gandon à assurer la pérennisation et l'opérationnalisation du SIF semblent être à l'origine des dysfonctionnements constatés, notamment dans l'actualisation des données foncières. S'y ajoute, l'absence de précision dans la répartition des rôles et responsabilités des acteurs dans l'actualisation du SIF semble expliquer la confusion actuelle sur qui de la SAED ou des collectivités territoriales devrait alimenter le système. Par ailleurs, le bureau foncier de Gandon construit par le PDIDAS risque d'être rangé parmi les éléphants blancs. Il est resté fermé depuis, la commune de Gandon ayant refusé de réceptionner le bâtiment qui ne dispose ni d'électricité, ni d'eau et comporte des défaillances en matière de sécurité. Actuellement, la commune continue ses opérations foncières dans les anciens locaux affectés au sein de l'hôtel de ville, témoignant du déficit d'intégration du bureau foncier dans son architecture fonctionnelle.

En fin de compte, la faible appropriation des projets et de leurs lots d'outils, de procédures et de dispositifs éclaire sur les dérives de l'approche projet qui dénie aux communautés locales toute capacité à produire du savoir pouvant faire face aux défis. La plupart des projets se comportent comme si les communautés sont incapables de se prendre en charge, de produire des connaissances sur leur situation et enfin, d'apprendre sur le tas en capitalisant sur les interventions antérieures. Cette démarche reste expressive d'une sociologie des absences et de la violence épistémique envers les communautés du Sud (B. S. Santos, 2016). C'est une telle situation qui explique le fait que les communautés, ayant tellement intériorisé les effets mitigés des projets détenteurs de moyens conséquents mais sans impact durable sur le terrain d'intervention sinon pour entretenir une classe sociale, manifestent de moins en moins d'engagement et d'enthousiasme par rapport à tout nouveau projet, préférant « attendre pour voir ». Par ailleurs, les acteurs territoriaux accentuent par leurs pratiques, le déficit de viabilité et de pérennisation des projets. En effet, le changement d'équipes municipales semble coïncider souvent à une période de léthargie ou en tout cas d'instabilité dans la continuité de l'action publique. Détentrices de l'autorité locale, les nouvelles équipes cherchent toujours à s'engager dans un audit de la situation foncière en vue de démontrer leur volonté de rupture avec l'ancienne équipe municipale, ce qui les amène souvent à faire table rase des dynamiques antérieures ou en tout cas à les réorienter en fonction de leurs perspectives. En réponse, les élus proches de l'ancienne équipe se réfugient dans le refus de

collaboration, voire dans le boycott accentuant ainsi l'ambiance d'arène locale au sein de l'institution municipale. Certains professionnels avancent que les élus attendent la fin des projets pour reproduire d'anciennes pratiques foncières, comme si la présence des projets servait finalement de police foncière. Selon un agent de projet :

*« Nous constatons toujours que les élus profitent de la fin des projets pour reprendre leurs vieilles habitudes en ne respectant pas les règles d'affectation fixées. Ce qui a amené beaucoup de chevauchements, de nombreuses superpositions et de nouveaux conflits fonciers... »*

Certains professionnels dénoncent la logique attentiste des collectivités territoriales qui se réfugient dans l'idée selon laquelle ce sont les projets qui devraient prévoir un budget pour la pérennisation de leurs interventions, ou qui incriminent l'État dans la mise en place d'une fonction publique locale. En tout état de cause, l'inscription d'une rubrique pérennisation dans le budget des collectivités territoriales devrait être érigée en condition d'appui par l'État et par les partenaires en vue d'inciter celles-ci à mieux assumer cette fonction.

### **Discussion**

Nos résultats de recherche demeurent confirmés sur certains aspects. Les fonctions narrative et évaluative des récits du passé du développement au travers du vécu expérientiel et des processus différentiels de réinterprétation individuelle et collective, ont été largement confirmées (P. Ricoeur, 2000 ; M.- Cl. Lavabre, 2016). De même, le marquage des empreintes matérielles et immatérielles des projets sur les comportements des acteurs ainsi que l'hétérogénéité des évocations mémorielles, sources de disputes et d'enjeux de pouvoirs restent une constante (R. Ahearne, 2014). Sur un autre plan, la faible valorisation des acquis des projets antérieurs conjuguée aux modalités d'intervention des projets expliquent en partie les déficits d'appropriation territoriale des projets et de pérennisation des interventions, et enfin, ne garantissent pas le renforcement des capacités d'autonomisation des collectivités territoriales (G. Lachenal et A. Mb. -Pouye, 2014 ; B. Garnaud et J. Rochette, 2012 ; Ph. L. Delville, 2011). Toutefois, notre recherche n'a pas permis d'analyser l'insuffisant positionnement des collectivités territoriales dans le contrôle des évocations mémorielles laissant ainsi l'initiative aux projets. En outre, notre recherche n'a pas suffisamment analysé les responsabilités locales dans le déficit de pérennisation et d'appropriation des interventions.

### **Conclusion**

Analyser les projets de développement du point de vue des évocations mémorielles des acteurs permet d'apprécier les rapports particuliers entretenus par les diverses parties prenantes, mais également entre elles et l'intervention. C'est en cela que cette démarche semble être plus heuristique si l'on veut apprécier la manière dont les projets sont vécus et appropriés par les acteurs. Les évocations mémorielles relatent certes des expériences personnelles et collectives, mais surtout, renseignent sur une évaluation de l'intérieur des projets. Elle dilue la démarche techniciste des évaluations de projets pour évoquer le ressenti d'acteurs divers dont le témoignage éclaire sur divers aspects de traçabilité matérielle et immatérielle des interventions. À ce propos, les évocations mémorielles des parties prenantes des projets interpellent en définitive la portée et la crédibilité de la plupart des rapports d'évaluation qui apparaissent souvent aseptisés et dès fois jugés conciliants parce que commandités par l'équipe projet. La logique projet ne garantit pas les conditions ni de mise en cohérence des projets, ni de valorisation de leurs empreintes matérielles et immatérielles. S'y ajoute, la pluralité et la technicisation des outils de mise en œuvre conjuguées à la fragilité des conditions de retrait des projets ont rendu difficile le processus d'appropriation locale, accentuant ainsi la dépendance des communautés territoriales aux interventions des partenaires. La succession des projets sur un même espace semble créer une ambiance de lassitude et de désaffection des acteurs territoriaux, qui, malheureusement par leurs stratégies de contournement et d'attentisme assumé, accentuent les contraintes du système. Emboitant plusieurs temporalités, les traces et empreintes du passé du développement, loin de refléter un discours cohérent et homogène, traduisent souvent une critique implicite des affres du temps présent.

Les récits projettent du sens et font sens du moment où ce ne sont pas qu'un outil de souvenir, mais également de réinterprétation de la réalité, de reconstruction du projet, d'évaluation de l'action. C'est en cela que les évocations mémorielles des modalités de mise en œuvre d'un projet constituent aussi un enjeu de conflits révélateurs des disputes mémorielles entre les divers acteurs : conflit de vision, de perception, de représentation, mais également de pouvoir. Finalement, les processus mémoriels sur le foncier témoignent de sociétés en mouvement fortement marquées par la récurrence des projets d'intervention sans que leurs conditions de vie ne soient drastiquement améliorées et que leur degré d'autonomie ne soit renforcé dans un contexte de présence absente de l'État, laissant la logique projet fabriquer du développement.

## Références Bibliographiques

- AHEARNE R.**, 2014, « Le développement ? C'est du passé ». Une lecture historique des récits du progrès dans la Tanzanie du Sud », *Politique africaine* N°23 : 23-46
- BARTHES R.**, 1964, « Éléments de sémiologie » *Communications*, 4, *Recherches sémiologiques* : 91-135
- BILLÉ R.**, 2009, « Agir mais ne rien changer ? De l'utilisation des expériences pilotes en gestion de l'environnement », *VertigO, Débats et perspectives*, mis en ligne le 14 septembre 2009.
- CRESSY A.**, 2018, « Usage des récits historiques face aux concessions foncières. Communes de Dar el Barka et de Tékane dans la vallée du fleuve Sénégal », In *Foncier, droit et propriété en Mauritanie : enjeux et perspectives de recherche*, A. Choplin et M. Fall O. Bah (éd), Centre Jacques- Berque : 131-150
- DELVILLE Ph. L.**, 2011, « Vers une socio-anthropologie des interventions de développement comme action publique » *Mémoire pour l'Habilitation à Diriger des Recherches*, CREA Université Lyon II, 243p
- DE SARDAN J.-P. O.**, 1995, *Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, Karthala. 287p.
- FOUÉRÉ M.-A.**, 2010, « La mémoire au prisme du politique », *Cahiers d'études africaines* Vol 50 N°197 : 5-24
- GARNAUD B., et J. ROCHETTE**, 2012, « Rôle et limites de l'approche projet dans l'aménagement du littoral à Nador (Maroc) », N°211-3 *Revue Tiers Monde* : 169-188
- HALBWACHS M.**, 1994, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel
- LACHENAL G., et A. Mb. -POUYE**, 2014, « Restes du développement et traces de la modernité en Afrique » In *Politiques de la nostalgie*, Karthala « *Politique africaine* » 2014/3 N° 135 : 5-21
- LAVABRE M-CI.**, 1998, « Maurice Halbwachs et la sociologie de la mémoire » *Raison présente, Mémoire et histoire* N°128, 4e trimestre 1998 : 47-56
- LAVABRE M- CI.**, 2016, *La « mémoire collective » entre sociologie de la mémoire et sociologie des souvenirs*, HAL Archive ouverte en sciences de l'Homme et de la Société
- LEMARCHAND R.**, 2004, « La mémoire en rivale de l'histoire », *Cahiers d'études africaines* , N°173-174 : 431- 434
- MCA Sénégal**, 2011, *Évaluation des outils et pratiques existants de gestion foncière*, 83p
- MCA sénégal**, 2015, *Installation et adaptation de la base de données géographiques et socio-foncières*, 260p.
- MCA**, 2019, *Évaluation du projet Irrigation et gestion des ressources en eau au Sénégal : rapport à mi-parcours*, 229p
- MELCHISEDEK Ch.**, 2015, « Mémoire refoulée, manipulée, instrumentalisée », *Cahiers d'études africaines* N°218 : 303- 330
- N'DIAYE S.**, 2010, « Mémoire et réconciliation en Mauritanie », *Cahiers d'études africaines*, Vol 50 N°197 : 51-67
- NDIONE E. S.** 1992, *L'économie urbaine en Afrique. Le don et le recours*. Enda Graf Sahel, Karthala, 214p.
- PACR/ VFS**, 2018, *Rapport final de Suivi-évaluation Octobre 2008-Octobre 2013*, 97p
- PDIDAS**, 2020, *Évaluation des outils et de la Gouvernance foncière autour des 9 bureaux fonciers des Communes d'intervention du PDIDAS*, 90p
- RICOEUR P.**, 2000, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*. Paris, Seuil, 675 p.
- SANTOS B D. S.**, 2016, *Épistémologies du Sud. Mouvements citoyens et polémique sur la science*. Paris, Desclée de Brouwer, coll. Solidarité et société, 437p

# GESTION FONCIÈRE ET PRODUCTION AGRICOLE À YAO AUTOUR DU LAC FITRI (PROVINCE DU BATHA, TCHAD)

LAND MANAGEMENT AND AGRICULTURAL PRODUCTION IN YAO AROUND LAKE FITRI (BATHA REGION, TCHAD).

Par : **KADEBE ZOUA1 Alain**, FALSH, Université de Maroua

E-mail : [kadebealain@gmail.com](mailto:kadebealain@gmail.com)

**MBANMEYH Marie Madeleine**<sup>2</sup>, ENS, Université de Maroua

E-mail : [mbanmeyh@gmail.com](mailto:mbanmeyh@gmail.com)

## Résumé

Dans un contexte d'encouragement à l'autosuffisance alimentaire au Tchad, le foncier demeure un support essentiel pour la production agricole. Le foncier agricole est une ressource indispensable à toute activité économique, notamment agricole. En quoi l'accès au foncier favorise-t-il la production agricole à Yao au tour du lac Fitri ? Dès lors, ce travail entend montrer la production agricole autour du lac Fitri, à Yao par l'entremise d'un système complexe d'accès des producteurs au foncier. Les données collectées dans les rapports administratifs et par les enquêtes de terrains auprès de 176 producteurs ont subi divers traitements statistiques et cartographiques grâce aux logiciels Excel et QGIS 2.18. Les résultats montrent qu'il existe 5 modalités d'accès à la parcelle agricole à Yao autour du lac Fitri. Les acteurs qui interviennent dans la production agricole sont classés en 2 catégories, les producteurs qui travaillent à titre personnel et les acteurs d'appui qui viennent soutenir les premiers. Les spéculations produites à Yao sont adaptées au rythme saisonnier, 31% d'entre elles sont produites en saison pluvieuse, 14% en saison sèche et puis de 55% dans les deux saisons. La production en irrigation est de 8516,1 tonnes de légumineuse et 33 tonnes de céréales. Les cultures pluviales représentent respectivement 8623,6 et 46600 tonnes de légumineuse et de céréales.

**Mots clés** : gestion du foncier, production agricole, autosuffisance alimentaire, Yao, Tchad.

## Abstract

In a context of encouragement of food self-sufficiency in Chad, land remains an absolute catalyst for agricultural production. Agricultural land is an essential resource for any economic activity, especially agricultural. How does access to land promote agricultural production in Yao around Lake Fitri? Therefore, this work intends to show agricultural production around Lake Fitri, in Yao through a complex system of producers' access to land. The data collected in administrative reports and field surveys from 176 producers underwent various statistical and **cartographic** processing using Excel and QGIS 2.18 software. The results reveal that there are 5 ways to access the agricultural plot in Yao around Lake Fitri. The actors involved in agricultural production are classified into 2 categories, the producers who work in their personal capacity and the support actors who come to support the former. The speculations produced at Yao are adapted to the rhythm of the rainy (34%) or dry (14%) seasons then 55% in the 2 seasons. Irrigation production is 8,516.1 tones, of pulses and 33 tons of cereals compared to 8,623.6 and 46,600 tons respectively of pulses and cereals in rained crops.

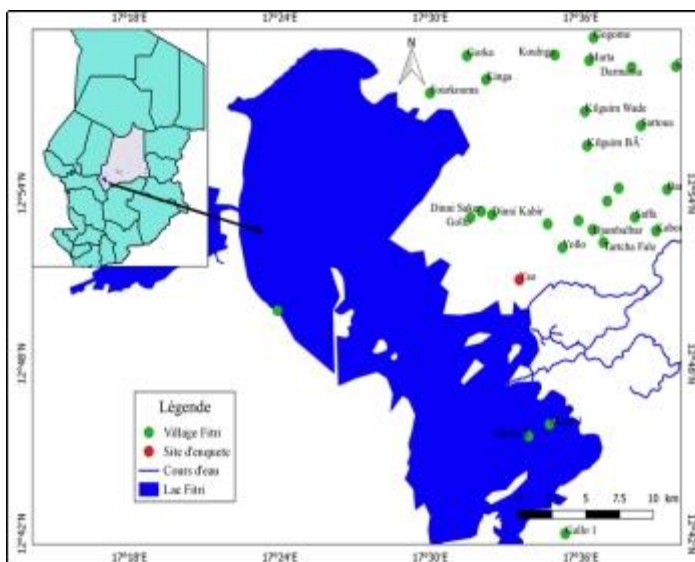
**Keywords**: land management, agricultural production, food self-sufficiency, Yao, Tchad.

## Introduction

Le Tchad dispose de 30% de sa superficie totale en terre cultivable, soit 39 millions d'hectare et le Lac Fitri offre entre 10.000 et 15.000 ha de potentialités d'irrigations sur les 350.000 ha que dispose le Tchad (J-M. Funel, 1980). L'agriculture occupe 80% des actifs au Tchad et contribue fortement au PIB (MA, 2005). Le foncier agricole régit par la Loi 43, présente cette ressource comme support des activités du monde rural. L'accès au foncier a été aussi longtemps le fait de transition traditionnelle qui nécessite des compromis et alliances (D. Zakinet, 2015). Les modes d'acquisitions sont traditionnelles quant à l'achat, la location ou l'héritage d'une terre, mais l'attribution du foncier tend à faire intervenir les procédures modernes des compétences des autorités et autres acteurs agricoles de Maïlao (F. Naidi, 2020 p34). Toutefois les fonciers sont acquis définitivement par les exploitants à les défricher pour la première fois. C'est de même qu'à Nya dans « les années 1970 se caractérisent par un accès direct à la terre. La terre appartenait au premier venu et sa propriété s'étendait aussi loin que sa force de travail le lui permettait » (B.N. Kwin Jim et al., 2018 p96). A N'Djamena, les doubles attributions sont sources

des conflits fonciers, occasionnées par les multiples ventes d'une même parcelle à plusieurs personnes qui versent des frais pour les attributions (A. Tatoloum, 2019 p53). Alors qu'à Djarmaya, l'installation de la raffinerie occasionne la vente de terre en 7 ans (2010 à 2017) 5 fois les superficies vendues en 25 ans (1985 à 2010). Le marché foncier n'est pas contrôlé et les chefs traditionnels ont vendu 686 ha de terre agricole à leur charge (M.I. Adel-Aziz et al., 2019 p181 et 195). Les ressources foncières sont convoitées à différents niveaux par des acteurs dans son système d'exploitation et sa disponibilité. À Yao, la position à proximité du Lac Fitri et du fleuve Batha crée une sorte d'enclavement et d'inondation saisonnière à la fois active et réductrice de superficie de production. Les activités se passent ainsi sous diverses formes d'exploitations agricoles. Les paysans suivent le rythme de disponibilité de terre exploitable en fonction de la saison. Dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, les travaux de A. Mfou'ou et al., (2013, p46) montrent que le foncier disponible dans le Diamaré, bassin de production maraichère se constitue de bras mort des Mayo Kaliao et Tsanaga. Les superficies cultivées varient selon les campagnes agricoles. D'après N. Djanan (2006 p35), les berges des fleuves Chari et Logone, ainsi que les zones humides favorisent le développement de l'agriculture dans la ville de N'Djamena. C'est de même qu'à Mailao où les berges du Chari constituent avec les espaces internes respectivement les terres de productions maraichères irriguées et pluviales (F. Naidi, 2020). Ainsi, les aménagements du casier A, s'étendent sur les villages environnants, même si les habitants ont besoin d'au moins 1 ha de terre de culture. La pression foncière est telle qu'ils se voient obligés de s'éloigner de leurs bâtis pour créer camps et pâturages (BDEAC, 1987, p48). Les parcelles maraichères autour du Fitri ont une superficie de 0,2 à 0,4 ha (A. Kouyoumtan, 2002, p62). Les résultats des travaux réalisés par D. Djédouboumgoto (2013, p50) à Sarh montrent qu'en zone périurbaine, 76,7 ha sont exploités en saison de pluie et en saison sèche 6 ha seulement. Les études de C. Castellanet (1992, p72) indiquent que la terre sert aux éleveurs pour le pâturage et aux cultivateurs à la production agricole. Ces deux activités se partagent la période d'exploitation. Le projet du pétrole a accentué la perte des espaces agricoles aux agriculteurs, c'est ce qui montre que la sécurité alimentaire repose entre autres, sur la sécurité foncière (B.N. Kwin Jim et al., 2018). Cette utilisation foncière nécessite que les villageois clôturent les zones irriguées pour éviter la destruction des champs en saison sèche.

L'ensemble de ces auteurs se sont intéressés de façon générale, sur les formes du foncier et les mécanismes de leur utilisation dans le développement des activités agricoles dans divers milieux géographiques. La présente étude quant à elle, contribue à montrer comment s'organise l'accès des producteurs au foncier et l'implication des forces vives dans la production agricole autour du lac Fitri à Yao dans la région de Batha.



Source : Google Earth

Réalisation : K. Zoua Alain, Mars 2019

**Figure 1. Situation et localisation des sites enquêtés aux abords du lac Fitri à Yao**  
**Méthodes et matériels**

La méthodologie adoptée s'articule autour de la collecte des données secondaires en bibliothèque, cette dernière a permis de consulter les ouvrages généraux et spécialisés, les mémoires et les thèses, les articles et rapports traitant de la question de l'agriculture, du foncier en général et sur le Lac Fitri en particulier. Ces ouvrages ont ainsi permis un accès aux données démographiques du Tchad, relatifs au recensement

général de la population et de l'habitat de 2009 (RGPH 2) et ses projections les plus récentes, et à la superficie du Lac Fitri. Les données primaires quant à elles sont issues des travaux réalisés en 2018 dans le Fitri. Ces travaux de terrain ont consisté en des entretiens, des observations sur la l'organisation des parcelles et des cultures autour du lac Fitri ; des mesures et les levés topographiques réalisés sur le terrain. Pour collecter les données, les outils tels que le GPS (Global Positioning System), le double décimètre, un questionnaire, ont été utilisés. Les levés de terrain ont permis de localiser les périmètres agricoles. Ils ont également permis de déterminer les superficies des parcelles. Les observations directes ont permis de renseigner sur les types d'agricultures et les zones de culture, l'organisation du travail et le développement des champs. Les entretiens auprès du personnel des ONGs, des associations de la société civile, des autorités traditionnelles et des représentants de l'administration déconcentrée de l'État, ont permis de ressortir le niveau d'implication de chaque groupe d'acteurs dans l'activité agricoles à Yao, autour du lac Fitri.

Les enquêtes réalisées auprès d'un échantillon représentatif de 176 producteurs sur une population agricole mère estimée à 5853 en 2017 et quatre localités sont concernées par ces enquêtes (tableau 1). La représentativité de chaque localité est de 10% de l'effectif globale de la population.

**Tableau 1 : Répartition des enquêtés**

Quartiers	Dabaltéké	Momoro	Warna	Warda	Total
<b>Total des enquêtés</b>	<b>58</b>	<b>44</b>	<b>42</b>	<b>32</b>	<b>176</b>

Le traitement des données a consisté à faire un dépouillement manuel des informations recueillies sur le terrain. Cette opération a commencé par la classification et la hiérarchisation des informations suivant les objectifs de l'étude. Les données dépouillées ont conduit à réaliser des graphiques et tableaux grâce au logiciel Excel et le logiciel QGIS desktop 2.18 a servi pour la réalisation des cartes à partir des levés de terrains effectuées. Cette analyse a conduit aux résultats qui s'articulent successivement sur la disponibilité et la gestion foncière à Yao autour du lac Fitri, les types d'acteurs impliqués dans la production agricole et les types de spéculations cultivées.

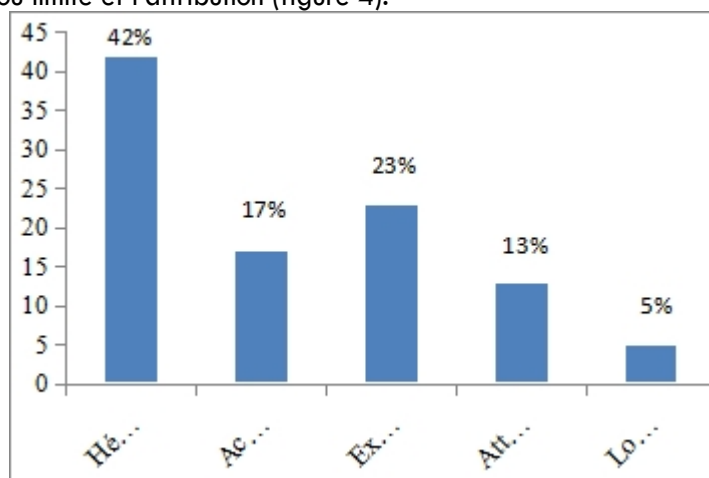
## Résultats

### 1. Disponibilité foncière et modes d'accès des exploitants agricoles

La disponibilité de l'espace est fondamentale pour l'agriculture à Yao et ce foncier agricole est marqué par des modes d'acquisition diverses.

#### 1.1. Modalités d'accès des exploitants aux fonciers agricoles

L'accès à l'espace agricole à Yao est diversifié. Les terrains ruraux font objet d'une propriété dont l'exploitation continue permet de garantir une propriété des expropriations probable. Les titres coutumiers des parcelles agricoles étant ainsi reconnus pour les différents modes d'exploitation. Les terres agricoles doivent donc être valorisées et la mise en valeur permet de constituer un titre et est reconnu, dans l'optique de réduire la pauvreté en milieu rural. L'acquisition du foncier agricole n'est pas homogène, on distingue cinq modes d'accès au foncier agricole à Yao : l'héritage, l'achat, la location, l'exploitation simple ou limitée et l'attribution (figure 4).



Source : enquête de terrain, Aout 2018

**Figure 4. Les modalités d'accès au foncier agricole à Yao**

Il ressort de cette figure que l'accès par héritage à l'espace agricole est le mode d'accès le plus répandu à Yao (42%). Ce mode de concession du foncier est décidé en conseil de famille ou simplement sur

consigne du défunt. L'héritage de terres agricoles implique alors la mise en valeur d'une parcelle appartenant déjà à la famille. Ceci témoigne de l'influence d'une culture ancestrale qui assure la continuité dans l'ordre familiale. L'acquisition de la parcelle par achat (17%) concède à l'acheteur le statut de propriétaire. Les transactions se font en espèce ou sous forme de troc qui permet à l'acquéreur de créer de nouveaux champs ou d'agrandir l'ancienne parcelle. Cela concerne aussi les exploitants agricoles étrangers qui ne résident pas dans la localité. Les coûts varient de 25 à 100000f CFA selon les dimensions sollicitées.

L'exploitation simple ou limitée qui couvre 23% de producteurs consiste à emprunter au propriétaire une portion de l'espace agricole pour une saison de mise en valeur. Cet emprunt est sans contrepartie. L'accès par attribution (13%) nécessite une intervention des autorités traditionnelles pour concéder à des producteurs n'ayant pas encore de terre dans un village ou désirant une nouvelle parcelle. Pour ce faire, le demandeur s'adresse au « Blama », le chef du village où il désire acquérir la parcelle. L'attribution est définitive sauf en cas de litige majeur mettant en cause la légitimité de la propriété. La location (5%) implique une contrepartie entre les deux parties. Il s'agit du versement en espèce au début ou à la fin des travaux, des biens en nature ou des récoltes. La location de la parcelle n'implique pas la mise en valeur de nouveaux espaces agricoles. Les terrains loués sont ceux qui sont déjà en exploitation, mais dont le propriétaire souhaite une pause qui peut durer une ou plusieurs années. Une autre forme de location est l'échange de parcelle. Un exploitant désirant changer de lieu de travail échange sa parcelle avec un autre pour une courte durée. La variation des coûts de location est fonction des liens qui existent entre les parties prenantes, mais aussi de la capacité productrice du sol.

Enfin, l'exploitation simple (23%) consiste à mettre à la disposition du producteur une parcelle déjà ou pas encore occupée pour être exploitée au cours d'une saison agricole. Cette transaction qui se déroule entre le demandeur et les autorités traditionnelles ou le propriétaire de la terre, n'implique aucune contrepartie. Et permet de protéger la parcelle contre l'annexion et l'attribution.

## 1.2. La disponibilité du foncier agricole à Yao

L'espace agricole qui est exploité à Yao est issu des écarts du retrait du Lac Fitri et de sa zone d'inondation, favorable au repiquage et à l'irrigation. Pour exercer leurs activités, les agriculteurs de Yao se rendent saisonnièrement dans les zones alentours en y créant des villages saisonniers. Ainsi, 4 villages saisonniers d'exploitation agricole proches de Yao accueillent les paysans qui deviennent donc mobiles entre leurs domiciles et ces villages. Étant donné que l'agriculture pluviale est faite autour des maisons dans la zone moins inondée (figure 2).



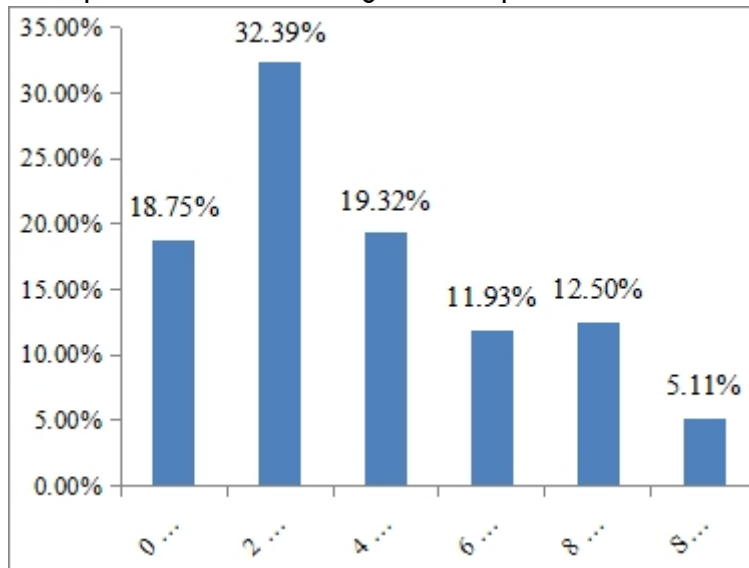
Source : Google earth

Réalisation : Zoua Alain, Mars 2018

### Figure 2. Les zones de production agricole de Yao

La figure 2 présente les espaces de production agricole de Yao dans des sites aux alentours de Yao, créant 4 villages saisonniers (Yollo, Daira, Tartchefané1 et Tartchefané2) qui offrent des surfaces agricoles plus adéquates en saison de pluie. Après la décrue, les productions irriguées se font dans la zone inondable.

Les superficies des terres agricoles exploitées varient d'un paysan à l'autre (Figure3).



Source : enquête de terrain, Août 2018

### Figure 3. Répartition des producteurs en fonction des superficies agricoles exploitées à Yao

La figure 3 révèle que les exploitants agricoles qui ont plus de 10 ha sont peu nombreux (5,11%). La majorité des producteurs (32,39%) exploitent des superficies comprises entre 2 et 4 ha. L'exploitation de grandes superficies agricoles requiert plus de travaux alors que les petits espaces se prêtent facilement aux travaux d'entretien qui se font généralement manuels avec des outils rudimentaires et archaïques. De cette répartition ressort une catégorisation des superficies agricoles en 3, une petite exploitation, une moyenne exploitation et une grande exploitation.

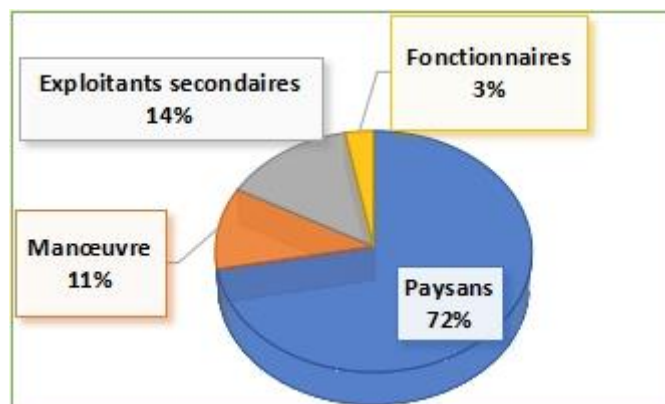
Les petites superficies agricoles correspondent aux parcelles de moins de 4 ha. Ces exploitations représentent 51,14% des superficies exploitées. Les moyennes parcelles agricoles sont celles comprises entre 4 et 10 ha. Ces exploitations correspondent à 43,75% du total. Les grandes superficies sont celles qui ont plus de 10 ha et font seulement 5.11% des exploitations agricoles de Yao.

## 2. Les acteurs impliqués dans la production agricole à Yao autour du lac Fitri

Deux catégories d'acteurs sont impliquées dans la production agricole, les exploitants agricoles directs et les acteurs indirects.

### 2.1. Caractérisation des exploitants et leur implication dans la production agricole

Les exploitants agricoles directs sont des acteurs directement impliqués dans les travaux des champs. Ils sont répartis en 4 groupes et de façon inégale : les paysans, les exploitants dits secondaires pour qui l'agriculture n'est pas une activité prioritaire, les manœuvres ou employés agricoles et les fonctionnaires (Figure 5).



Source : Enquête de terrain, Août 2018

### Figure 5. Répartition des exploitants agricoles directs à Yao

La figure 5, présente les différents groupes des exploitants agricoles directs qui sont à 72% constitués des paysans. La forte représentativité de ces derniers se justifiant par le fait que l'agriculture constitue

leur principale activité. Les autres groupes d'acteurs directs sont des exploitants secondaires (14%), formés des populations rurales qui exercent prioritairement d'autres activités telles que le commerce, l'élevage, le transport et pratiquent l'agriculture comme activité complémentaire. Les manœuvres (11%) exploitent les parcelles agricoles à titre onéreux et ne disposent pour eux-mêmes que des champs de faible valeur productrice ; tant dis que les fonctionnaires qui ne sont qu'une minorité dans l'activité agricole (3%), disposent des champs et financent les différents travaux agricoles de ces champs. Ce petit effectif des fonctionnaires s'explique par le fait que l'agriculture n'est qu'une activité en complément à leur fonction de base, les récoltes servent à compenser les salaires.

## 2.2. L'intervention stratégique des acteurs indirects dans les activités agricoles à Yao

Il s'agit des associations à caractère culturel, des groupements, les ONG, l'État et les autorités traditionnelles. Ces acteurs interviennent soit, dans le cadre de renforcement des capacités techniques des acteurs précédemment présentés par la formation soit, en mettant à leur disposition le matériel de travail adéquat.

### 2.2.1. Les associations culturelles et les ONG

On en dénombre trois : l'APLG, FIKIRNA et AMTINE.

- L'APLG ou Association de la promotion des langues du Guerra contribue à la formation des agriculteurs locaux à travers la valorisation des langues locales, le Bilala et l'arabe local, pour transmettre les savoirs aux agriculteurs. L'objectif de cette association est de permettre à la population n'ayant pas été à l'école de participer au développement en se servant de sa langue maternelle. Au cours de la campagne agricole 2017, 50 paysans ont été formés sur les techniques de gestion des parcelles. Initiées par le PARSAT et l'appui de l'ONDR, cette formation s'est déroulée dans les champs d'expérimentations et a été une réussite grâce à la traduction assurée par les membres de l'APLG auprès des paysans.
- Les associations dénommées FIKIRNA et AMTINE contribuent activement aux activités agricoles à Yao par l'aménagement des pistes avec un financement du PARSAT sur un tronçon de 60 Km, allant de Yao à Am'Djaména-Bilala. L'objectif de cet aménagement est de faciliter les déplacements entre différentes localités. Les bénéficiaires de cette action ont été les commerçants, les éleveurs, les pêcheurs, les agriculteurs et les transporteurs. Il a permis l'accès au marché Souk-jeudi de Yao où se vendent les produits de récoltes issus des périmètres agricoles du lac Fitri. Même si cette piste n'est praticable seulement jusqu'en Juillet.
- La participation des ONGs telles que le PARSAT, l'ADRB et la Solidarité Internationale dans le développement agricole, réside en des actions ciblées auprès des associations rurales. Le cas du PARSAT qui finance le développement rural et veille à l'amélioration du niveau de vie des producteurs, par une subvention de 15000 francs CFA par producteur choisi dans différents villages. Cette somme donne à chaque bénéficiaire la possibilité de s'acheter une parcelle ou des intrants agricoles pour booster la production agricole (tableau 2).

**Tableau 2. Nombre des producteurs par village ayant bénéficié de la subvention du PARSAT**

Noms des villages	Nombre de producteurs	Somme reçue (FCFA)
Yollo	8	120.000
Tarchéfalé1	14	150.000
Tarchéfalé 2	14	150.000
Duira	4	60.000
Total	40	480.000

Source : enquêtes de terrain, août 2018

Le tableau 2, présente la repartition des bénéficiaire de la subvention du PARSAT par village. Il en ressort que cette subvention est faite dans les différents villages les moins inondés et plus favorables à la production pluviale. La distribution obéit à la taille des producteurs par villages.

L'ADRB (Association pour le Développement Régional du Batha), quant à elle a octroyé une subvention à chaque producteur, à hauteur de 15000 FCFA, pour faciliter l'accès aux intrants. Elle a aussi participé à la formation des producteurs sur les techniques de maraichage et de production agricole en contre saison. Les interventions de la Solidarité Internationale, une organisation humanitaire française au cours de l'exercice 2017 au Fitri concernent l'aménagement des digues dans différentes localités. Ces digues servent à retenir l'eau de la crue du Lac pour permettre de retarder l'exondation des parcelles agricoles.

Elle a aussi aménagé les bassins de conservation des eaux destinées à la production maraichère et a soutenu financièrement les ménages vulnérables en leur octroyant des sommes, variant entre 10 et 30000FCFA, selon l'ampleur de la vulnérabilité établie.

### **2.2.2. L'intervention de l'État dans le développement agricole autour du lac Fitri**

L'État agit à travers ses démembrements territoriaux et ses structures tels que les instituts de recherche, la Délégation d'Agriculture et les Programmes d'Appui :

- L'ONDR est l'institut en charge de la formation des paysans à la gestion de leurs parcelles dans les villages pilotes. Le suivi de chaque village est effectué par 8 agents conseillers agricoles (CA). Dans cette subdivision, 5 champs pédagogiques de démonstration (CPD) agricole ont été créés pour former les paysans pilotes chargés de dispenser à leur tour, à la population de chaque village respectif, la formation sur les expériences semencières dans les champs semenciers (CS) et des pratiques de gestion de parcelles agricoles notamment le semis, l'entretien, le traitement de parasites, l'amendement de terre et la récolte. C'est en quelque sorte l'institut de modernisation de l'agriculture depuis 2010 avec l'introduction de la charrue, dans les travaux agricoles. Et aussi l'installation d'un pluviomètre en 1996 permettant d'enregistrer les quantités de pluies annuelles.
- Le PNSA (Programme National de Sécurité Alimentaire), est un programme d'appui élaboré par le gouvernement du Tchad et approuvé par la communauté des bailleurs de fond. C'est l'organisme en charge de subvention des matériaux agricoles et d'appui aux producteurs. Son action dans le Batha en général s'est beaucoup plus appesantie sur le labour à sec ; ceci consiste à effectuer le labour de la parcelle à base du tracteur avant les premières pluies et de semer dès l'arrivée des pluies. Le PNSA a également contribué à la formation de 50 paysans sur les techniques de lutte antiacridienne, les techniques d'arrosage et d'entretien des parcelles.
- La Délégation de l'Agriculture

C'est le service déconcentré du Ministère en charge de l'agriculture. Elle a en charge le suivi des travaux exercés par d'autres acteurs. Elle valide les activités et les projets à caractère agricole et autorise l'exécution des activités après l'ordre hiérarchique. C'est aussi la Délégation qui lance la campagne agricole et octroie les outils de travail aux partenaires en termes d'appui

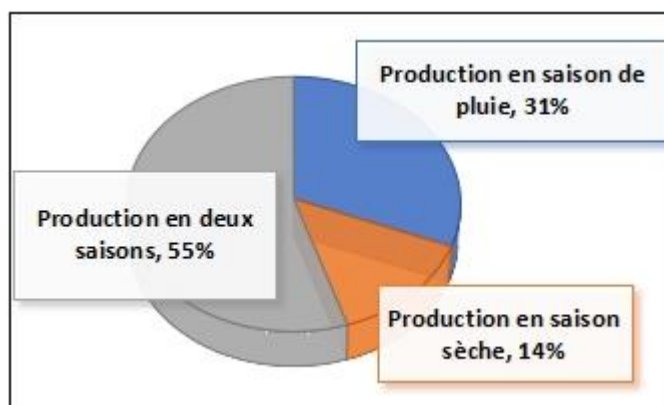
### **2.2.3. L'implication des autorités traditionnelles dans la gestion du foncier agricole**

L'autorité traditionnelle est incarnée par le sultan qui exerce son autorité sur tout le Fitri. Le Sultan prend les décisions d'attribution foncière de grande envergure. C'est lui qui a orienté les aménagements de 100 et 120 ha de riz dans le cadre d'un projet gouvernemental dont les parcelles sont aujourd'hui exploitées par la population pour la culture du sorgho. Garant de la charité, celui-ci est chargé de ce fait de la distribution des ressources aux nécessiteux (veuve, orphelins, personnes diminuées) et règle d'éventuels litiges au sein de la communauté. Le pouvoir du sultan est héréditaire et hiérarchiquement organisé. Il dirige le conseil avec les *Kaidala*. Ces derniers exercent leur pouvoir à l'échelle du canton et traitent les affaires foncières de leur circonscription. Ils choisissent à leur tour un *Mbarama*, c'est-à-dire une autorité familiale détentrice du pouvoir sur le foncier. Le choix d'un espace ne peut être fait en dehors de cette autorité familiale. Exerçant à vie, le *Mbarama* détient également le droit de retrait définitif de la parcelle au propriétaire en cas de litige et exécute avec le *Kaidala* les rites traditionnels pour le lancement des campagnes agricoles, ces rites qui consistent à offrir de l'eau, à la terre et aux dieux ; leur revient de droit, afin d'obtenir la bénédiction pour réaliser des bonnes productions agricoles. Les *Kaidala* sont surplombés à l'échelle territoriale par les *Blama*. Ils sont choisis parmi la population par le *Kaidala* et sont chargés de régler tous les différends de leur territoire. Leur pouvoir n'est pas transmis par héritage, ils jouent le rôle de gardien du territoire, des biens et des ressources. Toute personne désirent reprendre les travaux de champs doit tenir informé le *Blama*, individuellement ou collectivement. La demande d'acquisition du foncier est faite chez eux. Ils transmettent à leur tour à la hiérarchie, après avoir examiné les motifs et les intentions réels du demandeur et son comportement.

## **3. Les variétés de spéculations cultivées à Yao selon les saisons**

### **3.1. Un espace agricole inégalement réparti entre les saisons et les types de productions agricoles**

La mise en valeur du foncier agricole rural est fonction de l'importance accordée par les paysans aux produits cultivés et adaptés aux différentes saisons. C'est une stratégie pour maximiser le rendement sur une surface (figure 6).



Source : Enquête de terrain, Août 2018

### Figure 6. Répartition de l'espace agricole selon les types de productions au Fitri

Il ressort de la figure 6 que la portion de l'espace destinée aux deux productions irriguée et pluviale est la plus vaste et représente 55% de l'espace culturel. L'espace inondable qui accueille exclusivement les cultures irriguées en saison sèche est la moins étendue avec 14% de surface cultivée. Cette réalité révèle que l'accent est mis prioritairement sur la production céréalière qui se pratique aussi bien en saison de pluies qu'en saison sèche et dispose d'ailleurs de 31% de la surface cultivée aux côtés des cultures irriguées ou maraîchères qui n'ont pas une grande préférence dans la localité.

### 3.2. La diversité des productions agricoles à Yao autour du lac Fitri

Les produits agricoles cultivés autour du lac Fitri sont variés et obéissent à des caractères saisonniers du foncier qui les abrite. Ainsi, les mêmes spéculations sont cultivées à la fois en agriculture pluviale et irriguées. Il s'agit en particulier des céréales, des légumes, des fruits, et quelques tubercules.

#### ❖ Les cultures céréalières

La culture des céréales est développée et concerne le pénicilaire, le riz, le maïs, le mil, le berbéré ou sorgho. Ces spéculations se cultivent dans les deux formes d'agricultures pluviale et irriguée. Les productions réalisées dans les deux formes d'agricultures ne sont pas analogues (tableau 6).

**Tableau 3. Productions céréalières réalisées autour du lac Fitri pour la campagne agricole 2017/2018**

Productions (en tonnes)	Agriculture pluviale	Agriculture irriguée	Total
Maïs	3,7	1,1	4,8
Mil	4900	0,6	4900,6
Berbéré	33010	29	33039
Riz	4,6	2,3	6,9
Pénicilaire	8681,7	-	8681,7
Total	46600	33	46633

Source : ONDR, PNSA, DRAB, 2017

Le tableau 2, présente la production céréalière réalisée au cours de la campagne agricole 2017-2018. Il en ressort que les productions des céréales toutes spéculations confondues, issues de l'agriculture pluviale ont de loin un rendement plus élevé (46600 tonnes) que celles réalisées dans l'agriculture irriguée (33 tonnes). Le berbéré, avec ses 33039 tonnes dont 33.010 tonnes issus de l'agriculture pluviale et 29 tonnes de l'irrigation se présente comme la céréale ayant la plus grande production. Elle est suivie de pénicilaire (8681,7 tonnes) et le mil rouge (4900,6 tonnes). Ainsi, 99,93 % des céréales sont produits par l'agriculture pluviale et seulement 0,07 % sont issus de l'irrigation. Ce sont des cultures qui nécessitent une certaine quantité d'eau pour leur croissance.

#### ❖ Les légumineuses, fruits et tubercules

Parmi les légumes, on trouve entre autres le gombo, les concombres et les aubergines. Les fruits cultivés autour du lac Fitri concernent spécifiquement les mangues, les goyaves et dans une moindre mesure, la banane. La patate douce et le manioc sont les deux tubercules cultivés. Ces cultures se pratiquent aussi bien en agricultures pluviale qu'irriguée et leurs productions diffèrent également selon que l'on se trouve en agriculture pluviale ou en agriculture irriguée (Tableau 4).

**Tableau 4. Productions des légumineuses et fruits autour du lac Fitri en 2017/2018**

Productions (en tonnes)	Agriculture pluviale	Aménagement irriguée	Total
Oseille	2,5	3,2	5,7
Haricot	3.450	3.526	6.976
Gombo	5.015	4.985	10.000
Patate	5	7	12
Manioc	4	21	25
Mangue	-	8	8
Piment	2,6	5	7,6
Banane	-	-	-
Concombre	14	14	28
Arachide	21	51	72
Aubergine	2	3,4	5,4
Total	8516,1	8623,6	17139,7

Source : ONDR, PNSA, DRA-B, 2017

Il ressort de ce tableau que les cultures hors céréales ont fourni ensemble une production totale de 1.139,7 tonnes. De façon générale, elles produisent légèrement moins en saison de pluies (8516,1 tonnes) qu'avec l'irrigation (8623,6 tonnes) en saison sèche. De ces spéculations, le gombo et le haricot font les plus grandes productions avec respectivement 10.000 tonnes et 6976 tonnes, alors que la production du concombre est identique pour les deux types d'agriculture, de l'ordre de 14 tonnes partout. La production des fruits est timide à l'instar de la banane qui n'a fourni aucun résultat pour la saison agricole, alors que la production du citron a été très faible n'a pu être enregistrée. Les 8 tonnes de mangues relevées, sont issues entièrement de l'irrigation, la quantité produite en saison de pluies n'a pu être quantifiée. En bref, l'agriculture irriguée réalise 50,31 % des légumineuses contre l'agriculture pluviale qui n'en fait que 49,69 %.

#### Discussion des résultats

La présente étude révèle de façon générale que l'accès au foncier agricole sous différentes formes et l'intervention tous azimuts de l'État à travers ses services déconcentrés et les programmes d'appui au développement du secteur agricole, ainsi que l'appui des ONG dans le même secteur, ont boosté une double productions agricoles pluviale et irriguée autour du lac Fitri. Le tout dans un contexte climatique sahélien, marqué par la rareté des pluies. Yao est un bassin agricole ouvert et accessible selon plusieurs mécanismes d'accès au foncier mis en place par la population locale. La diversité des produits vivriers issus des exploitations saisonnières, procurent aux paysans une satisfaction réelle en termes de rendements. Ces résultats sont soutenus par ceux de A. Mfou'ou et al. (2013) et ceux de D. Djédouboumgoto (2013) qui montrent dans le premier cas que le foncier disponible pour la production maraîchère dans le Diamaré se constitue de bras mort des Mayo Kaliao et Tsanaga Et dans le second cas qu'à Sarh en zone périurbaine, le foncier est exploité pour l'agriculture irriguée et pluviale. C. Baroin (1997) de continuer que les paysans des palmerais de Faya ne dispose pas d'acte légal de propriété de leur parcelle, la présence d'un témoin est nécessaire à toute opération des parcelles agricoles. Par contre, ces résultats sont contraires aux études de C. Castellanet (1992) qui indiquent que la terre ne sert pas qu'à l'agriculture, mais aussi à l'élevage et que l'agriculture ne s'épanouit donc pas en saison sèche. Dans le même avis contraire, N. Djanan (2006) montre que les terres agricoles en zone urbaine de la ville de N'Djamena sont des terres illégalement accédées. Elles sont issues des espaces inhabités dus aux conditions physiques du milieu. Les exploitants ne disposent donc pas d'autorisations légales d'exploitation, ni de propriété. La continuité d'exploitation n'est pas garantie dans ces cas. B.N. Kwin Jim et al. (2018) continue dans le même sens contraire que la restriction des espaces cultivables raccourcis les durées de jachérés dans le Nya. Les paysans passent de l'agriculture itinérante sur brûlis à l'agriculture durable moins coûteuse et respectueuse de l'environnement.

Cependant, l'étude n'a pas pris en compte les conditions climatiques qui ont varié avec le temps. Malgré cette omission, l'accès au foncier est un élément fondamental du système agricole à Yao. L'amélioration des techniques conduisant à augmenter les superficies, la variété des espèces et les rendements, demeure une autre préoccupation pour booster cette production agricole, principale activité des populations rurales de Yao.

## Conclusion

La question du foncier en milieu rural est primordiale pour le développement des activités agricoles. La gestion de cette ressource est une préoccupation pour la production agricole. En quoi favorise-t-elle la production agricole à Yao ? La présente étude a permis de percevoir les techniques de gestion du foncier agricole à Yao et la mobilisation des forces vives étatiques. L'espace agricole est bien disponible près des habitations autour du lac Fitri et dans les villages saisonniers où les producteurs se rendent en saison de pluie pour leurs activités. Ainsi, cinq modes d'accès au foncier agricole ont été repérés ceci en fonction du statut de l'exploitant agricole : l'héritage, l'achat, la location, l'exploitation simple ou limite et l'attribution. La production agricole des différentes exploitations diffère également selon les saisons et les superficies cultivées. L'intervention d'une multitude d'acteurs dans la production agricole autour du lac Fitri à Yao participe à dynamiser cette activité. Cependant, une réorganisation des procédures traditionnelles à l'acquisition du foncier permettrait aux producteurs étrangers de mieux exploiter et surtout d'améliorer leurs rendements agricoles, dans cette plaine dotée d'une diversité d'atouts naturels. La présente étude n'a pas abordé la question des litiges et leurs modes de gestion entre les différents acteurs. Cette préoccupation pourrait constituer l'objet d'une nouvelle piste de réflexion dans l'espace agricole autour du Lac Fitri.

## Références bibliographiques

- Abblaye, Roasngar**, (2008). L'accès à la terre au Tchad. Collection le droit pour tous
- Abdel-Aziz Moussa Issa, Ngaodande Routag Irlo, Baohoutou Laohote et Mutede-Madji Vincent, Baska Toussia Valéry, Jean Roger Kouka, Joseph LIBAR**. (2019), « La raffinerie de Djarmaya et les mutations spatio-économiques à la périphérie nord de N'Djaména », *Annales de l'Université de Moundou, Série A - Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, Vol.5(2)*, ISSN 2304-1056.
- Alam, Mfou'ou ; Didier, Pierre ; Moussima Eyango, Regine et Teufeu Talla, Thierry**. (2013), *La filière des produits maraichers dans le Diamaré (Extrême Nord, Cameroun)*, Mémoire de DIPES, ENS Maroua.
- Baroin, Catherine**, (1997) « Droit foncier et aménagement agricole : cas des sources du Borkou occidental » in Jungraithmayr, Hermann ; Barreau, Daniel et Seibert Uwé (Eds). *L'homme et l'eau dans le bassin du Lac Tchad*. Paris: Edition Orstom. Pp.453-468
- Baud, Pascal, Borgeat, Serge et Bra, Catherine**. (1997), *Dictionnaire de géographie*, Paris : Hatier,
- Bouyo Kwin, Jim Narem ; Baohoutou Laohorte**. (2018), « Mutations du système agraire dans le Département de la Nya, région du Logone Oriental au Sud du Tchad » *Annales de l'Université de Moundou, Série A - Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, Vol.4(1)*, ISSN 2304-1056.
- Castellanet, Christian.**, (1992) *L'irrigation villageoise : gérer les petits périmètres irrigués au Sahel*, Paris : Le point sur les technologies.
- Djedouboumgoto Djimadom** (2001), *L'émergence de l'agriculture périurbaine à Sarh (Sud-est du Tchad)*, mémoire master de géographie, FALSH, Université de Maroua.
- Djim-Assal Datooum, Madjigoto Robert, Kossouma Liba'a Natali, Ndoutorlengar Médard**. (2019), « Pratiques agricoles et évolution de la couverture forestière dans la forêt classée de Timberi au sud du Tchad », *Annales de l'Université de Moundou, Série A - Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, Vol.6(2)*, Déc. 2019, ISSN 2304-1056.
- Fekwa Naindi**. (2020), *Culture maraichère et développement socioéconomique dans le terroir de Maïlao (Département du Chari, Tchad)*, mémoire de master de géographie, ENS, Université de Maroua.
- Funel, Jean-Marie et Laucoin, Gerrard**. (1980), *Politiques d'aménagement hydro agricole*, Paris : PUF.
- Georges, Pierre et Verger, Ferdinand**. (1970), *Dictionnaire de la géographie*, Paris : PUF.
- INSEED**. (2014), « Deuxième recensement général de la population et de l'habitat, analyse thématique des résultats définitifs : natalité et fécondité »
- Kodjo, Koroua**. (2010), *Analyse économique des systèmes de production de riz dans la sous-préfecture de Mayo Kebbi: cas du casier B de Bongor(Tchad)*, Février 1999, thèse de doctorat, université de Cocody Abidjan, sciences économique, option économie rurale
- Koyoumtan Agard**, (2002). *Les activités rurales et gestion foncière dans le Lac Fitri*, mémoire de maîtrise en géographie, Université de N'Djaména.
- Ministère de l'Agriculture**. (2005), « Schéma directeur agricole (2006-2015) et plan d'action : version finale »

- Monique Bassénewindé OUEDRAOGO.** Problématique de l'accès à la terre et de la sécurité foncière : cas des cultures maraichère à Nouna. Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM). Mémoire, Conseiller en Aménagement du Territoire et Développement Local. Département de gestion des Service Socio-économique.
- Ndonan, Djanan.** (2006), *Les activités agricoles à N'Djaména et leurs implications socioéconomiques*, mémoire de DEA, Université de Lomé, Géographie rurale.
- Paboung, Dagou; Mahamat Ali, Mustapha; Ngaressesem, Gotlob Mbaye; Passinring, Kedeut Marabé, Ngar-Odjilo.** (2005), *La pêche dans les lacs Fitri et Léré au Tchad, Techniques de capture, conservation des produits et enjeux de protection.* Marseille : IRD Éditions
- Raimond, Christine.** (1999), *Terres inondées et sorgho repiqué, évolution des espace agricoles et pastoraux dans le bassin du Lac Tchad*, Université de Paris 1 Sorbonne, thèse de doctorat en géographie.
- Tatoloum Amane.** (2019), « Problématique de la gestion foncière à N'Djaména : conflit d'intérêt entre les acteurs » *Annales de l'Université de Moundou, Série A - Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, Vol.5(2), ISSN 2304-1056.*
- Zakinet Dangbet** (2015). *Des transhumants entre alliances et conflits, les Arabes du Batha (Tchad) : entre 1635-2012.* Thèse d'Histoire. Aix-Marseille Université.

# JEUX D'ACTEURS EN MATIÈRE DE SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL ET PAYSAN ET EFFETS SUR LA FISCALITÉ FONCIÈRE : LE CAS DU DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ, RÉGION CENTRE

## STAKEHOLDERS IN TERMS OF LAND SECURITY IN RURAL AND FARMERS AND EFFECTS ON LAND TAXATION: THE CASE OF THE LÉKIÉ DEPARTMENT, CENTRAL REGION

**Par : 1** **Sonkoue Watio Michelle**, Dschang School of Agriculture and Environmental Sciences (DSAES) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang. **2Pr. Fongang Fouepe Guillaume**, Chef du Département de sociologie et de vulgarisation agricole à Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'Université de Dschang **3Pr. Kana Jean-Raphael**, Vice-Doyen à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'Université de Dschang.

### Résumé

Cette recherche questionne les mécanismes de sécurisation des terres rurales agricoles, leurs déterminants et analyse les incidences sur la disponibilité du foncier pour les paysans et, sur la fiscalité foncière au Cameroun. Les données d'enquêtes par questionnaires, entretiens et observations, réalisées auprès de 117 personnes de profils divers et dont 67% d'entre eux sont des agriculteurs familiaux du Département de la Lékié, de la Région du Centre ont permis de relever le fait que la sécurisation foncière n'est pas un processus finalisé en soi et se construit sur les terres rurales et paysannes au moyen de l'occupation par les cultures, l'exploitation de nature diverses ou les constructions, le consensus social et la surveillance. Le processus formel de sécurisation des terres n'est pratiqué que par moins de 2% de la population étudié et est truffé de clientélisme en milieu paysan, et il n'existe aucune relation de causalité entre la privatisation des terres et l'expansion des exploitations agricoles. Il est marqué par l'émergence des financiers et des conditions d'exceptions selon les catégories des terres, l'autochtonie, la nationalité, le pouvoir financier, le pouvoir de coercition et la position sociale de l'acteur qui sollicite la sécurisation foncière. La sécurisation foncière construite autour des pratiques quant à elle est marquée par des conditions d'exceptions liées au genre, la disponibilité des terres au sein du patrimoine foncier de chacune des familles au sein du village et le caractère non finalisé des processus coutumiers. Discontinuité dans l'usage des terres, opportunisme, corruption et mobilité sont au cœur des dynamiques dans un contexte où les informations foncières géoréférencées n'existent pas, ce qui limite l'efficacité de la fiscalité foncière sur le foncier rural et paysan.

**Mots clés** : terres rurales et paysannes, financier, autochtone, genre, patrimoine foncier, sécurisation foncière, fiscalité foncière, information foncière géoréférencée, village.

### Games of actors in the area of land tenure security in rural and peasant areas and effects on land taxation: case of Lekie Division, Central Region

#### Abstract

This research questions the mechanisms for securing rural and agricultural land, their determinants and analyses the effect on the availability of land for farmers and on land taxation in Cameroon. Data from surveys by questionnaires, interviews and observations, carried out among 117 people of various profiles, 67% of whom are family farmers in the Lékié Division, Central Region, revealed that Land tenure security is not a finalised process in itself and is built on rural and peasant land through occupation by crops, exploitation of various kinds or constructions, social consensus and surveillance. The formal process of securing land is practiced by less than 2% of the population studied and is riddled with clientelism in the peasant milieu, and there is no causal relationship between land privatisation and farm expansion. It is marked by the emergence of financiers and conditions of exception according to land categories, native, nationality, financial power, coercive power and the social position of the actor seeking land security. Land tenure security built around practices is marked by conditions of exception linked to gender, the availability of land within the land heritage of each family within the village and the non-finalised nature of customary processes. Discontinuity in land use, opportunism, corruption and mobility are at the heart of the dynamics in a context where geo-referenced land information does not exist, which limits the effectiveness of land taxation on rural and peasant land.

Keywords: rural and peasant land, financial, native, gender, land heritage land security, land taxation, geo-referenced land information, village.

## Introduction

Près de cinquante ans après l'adoption du régime foncier et domanial de 1974 au Cameroun, le domaine national est essentiellement rural et représente plus de 80% de la superficie totale du territoire. Il n'est pas cartographié,<sup>1</sup> et géré essentiellement par les « tenures coutumières et informelles »,<sup>2</sup> bien que l'on assiste à une non reconnaissance par la loi foncière de ces régimes fonciers, tandis que les domaines privé et public représentent à peine de 20% du territoire national. Les terres rurales sont le lieu d'expression des enjeux différents selon les catégories et sous- catégories d'acteurs : État, communes, investisseurs, populations urbaines, populations rurales ou paysans, hommes, femmes, allogènes autochtones, etc. Selon A. Rochegude (2011, p.4) « L'accès à la terre des agriculteurs familiaux, un enjeu vital, pour cette catégorie d'usagers du sol, largement les plus nombreux quantitativement. ». Les arrondissements, des départements du pays et en l'occurrence les arrondissements du département de la Lékié, restent foncièrement ruraux car sont marquées par la non-matérialisation spatiale, topographique et humaine des terres, tandis que dans le même temps toutes les terres rurales seraient la propriété de groupes, de familles et de personnes à l'échelle de village ou quartier. Pour l'État il ne fait aucun doute que les données foncières sont peu documentées et la fiscalité foncière inefficace en milieu rural, (Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, 2016), une affirmation qui pose les bases d'une relation de causalité entre le géoréférencement des données foncières et l'efficacité de la fiscalité foncière. De l'avis de F Bondreau (2014, p 29) « la propriété privée sur les terres agricoles ne garantit pas le dynamisme des activités pratiquées ». Certains de ces achats peuvent constituer un placement, être motivés par la spéculation. (...). Cette marchandisation de la terre suscite une aggravation des inégalités quant à l'accès au foncier du fait de la hausse des prix. Par ailleurs, l'immatriculation à titre privé ne dynamise pas toujours le marché foncier (...) Il est en outre considéré comme trop figé et peu adapté à la complexité des droits d'usage établis. Sur une même parcelle peuvent cohabiter et se superposer des droits attribués à des bénéficiaires différents (...). Ces droits d'usage peuvent être renégociés dans le temps. La privatisation du foncier remet en question cette flexibilité. Ces hypothèses nous amènent à questionner les politiques et les pratiques en matière de sécurisation des terres paysannes et les effets sur la production agricole et fiscalité foncière.

## 2- Méthodologie

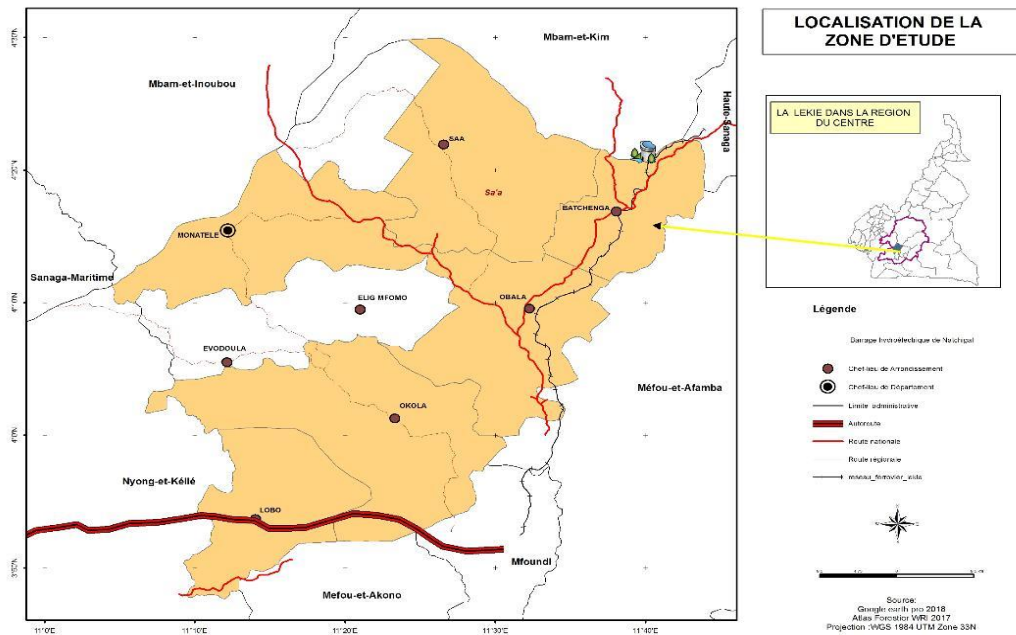
### 2.1 De l'approche méthodologique

Cette recherche s'appuie sur les données empiriques existantes, les politiques nationales en lien avec la gouvernance des terres et les enquêtes réalisées dans le Département de la Lékié. Le choix des enquêtés s'est fait de manière raisonnée par strates suivant la technique de boule de neige, et la représentativité de la population d'étude a été atteinte par saturation. Au total 117 personnes ont été enquêtées parmi lesquelles on dénombre 81 paysans, 19 chercheurs, responsables des administrations et du secteur privé, 13 élites de la Lékié et 4 responsables d'ONGs.

### 2.2 La zone d'étude

Le choix de la Lékié comme zone d'étude se justifie par l'importance de sa population et des activités commerciales issues de la production agricole. Selon J-G Elong (2004, p 2), « la Lékié porte les marques d'une forte charge humaine en milieu rural : entre les recensements de 1976 et 1987, la densité rurale est passée de 73 à 93 hab./km<sup>2</sup>. En 2000, cette densité est estimée à près de 140 hab./km<sup>2</sup> : c'est une évolution significative du poids démographique sur l'espace rural. En fait, dans ce département et notamment dans sa partie occidentale, les villages s'égrènent parfois sans discontinuité, le long des voies de communication ». De plus, la Lékié a accueilli au cours de la décennie couvrant la période allant de 2010 à 2020, deux grands projets ayant des incidences considérables sur les terres paysannes : l'autoroute Yaoundé-Douala qui empiète sur les terres dans l'arrondissement de Lobo et le barrage hydro-électrique de Natchigal qui empiète sur les terres dans l'arrondissement de Batchenga, en marge des scandales liés à l'immatriculation de vastes superficies par des élites de département.

Figure 1 : localisation de la zone d'étude, auteur 2021



### 3-Résultats

#### 3.1 Aperçu des politiques étatiques en matière de sécurisation des terres au Cameroun

Étroitement corrélé au mécanisme d'accès aux terres, la sécurisation foncière est fonction de la catégorie des terres et de la nationalité de l'acteur qui engage un processus de sécurisation foncière. Le domaine national, objet de notre attention est le plus vaste car il représente plus 80% des terres du pays, il s'agit des terres rurales. Il est constitué de deux grandes catégories de terres : les terres du Domaine National de première catégorie et les terres du Domaine National de deuxième catégorie. Pour chacune des catégories sus-évoquées, il s'agit de terres non privées du point de vue de la loi et aussi, de terres non géoréférencées ou enregistrées pour l'essentiel comme le relève le troisième adjoint préfectoral du département de la Lékié lors des interviews réalisées en 2020. Toutefois les textes précisent que les celles de première catégorie sont celles caractérisées par la preuve de mise en valeur ou d'exploitation par les populations avant les ordonnances de 1974, tandis que celles de deuxième catégorie sont caractérisées par l'absence d'une preuve de mise en valeur ou d'exploitation après les ordonnances de 1974.

La loi prévoit deux cas de figure. L'immatriculation directe et la concession. L'immatriculation directe est réservée aux populations de nationalité camerounaise, capables de prouver les mises en valeurs ou l'occupation avant les ordonnances de 1974 et sur des terres ou celles-ci sont qualifiées d'autochtones, indigènes ou natives par opposition à allogènes. La procédure simplifiée, résumée la par le Ministère des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), en mars 2021, comprend six étapes successives :

- Demande timbrée d'immatriculation d'une dépendance du domaine national de première catégorie ;
- Opérations préparatoires de descente de la commission consultative ;
- Descente de terrain de la commission consultative ;
- Production d'un dossier technique et administratif et transmission à la Direction Régionale du MINDCAF et au besoin aux services centraux ;
- Traitement du dossier à la direction régionale du MINDCAF
- Établissement du titre foncier par le conservateur.

L'immatriculation directe n'est autorisée que sur les terres dites du domaine national de première catégorie. En effet l'Art-3 du décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 stipule que les demandes d'immatriculation directes portant sur les terres libres de toute occupation ou de toute exploitation, classé dans le domaine national de deuxième catégorie sont irrecevables et sont instruites selon la procédure de concession. L'immatriculation directe revêt au moins trois conditions restrictives : (1) la nationalité, (2) la preuve de mise en valeur à une date donnée par le requérant d'un âge spécifique et aussi le (3) statut d'allogène ou d'autochtone/héritier natif. S'agissant de la concession elle est résumée en deux phases et en onze étapes successives par en mars 2021 le MINDCAF :

Demande timbrée d'attribution en concession d'une dépendance du Domaine National de Deuxième catégorie ;  
 Opérations préparatoires de descente de la commission consultative ;  
 Descente de terrain de la commission consultative ;  
 Production d'un dossier technique et administratif et transmission aux services centraux du MINDCAF ;  
 Traitement du dossier au niveau des services centraux et délivrance de l'acte d'attribution de la concession provisoire pour une durée maximale de cinq ans ;  
 Paiement des redevances domaniale et mise en valeur du site sollicité dans les délais prescrits et préparation de la phase d'attribution de la concession définitive ;  
 Opérations préparatoires à la descente de la Commission consultative pour le Constat de mise en valeur  
 Descente de terrain de la commission consultative de constat ;  
 Production des pièces du dossier : procès-verbal de constat, procès-verbal de bornage, plan du terrain sollicité et transmission du dossier dans les services centraux du MINDCAF ;  
 Traitement du dossier au niveau central et délivrance de l'acte d'attribution de la concession définitive :  
 Transformation de l'acte en (arrêté/décret) selon le cas : titre foncier pour les nationaux (on parle dans ce cas d'une immatriculation indirecte) et bail ordinaire ou emphytéotique pour les non nationaux.

Dans certains cas, les processus visant la sécurisation dans une perspective de mise à disposition des terres s'accompagnent d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur les terres du Domaine National ce qui sous-entend le paiement des indemnités aux victimes d'expropriation ou de destructions à la charge du bénéficiaire de la DUP ou d'une procédure de déclassement. Qu'il s'agisse de l'immatriculation directe, de la concession, de la DUP, ou des procédures de déclassement, d'un point de vue législatif aucune exception n'est prévue en matière de sécurisation des terres pour les agriculteurs et paysans : du point de vue législatif, les agriculteurs et les paysans, résidents en zone rurale, sont soumises aux mêmes règles de sécurisation foncière que les autres catégories d'utilisateurs des terres. Tout au contraire, au plan institutionnel et opérationnel, la tendance au cours des dix dernières années tout comme durant la période coloniale, est portée vers la facilitation des processus d'accès et de sécurisation foncière pour les investisseurs notamment à travers : la création d'un guichet unique pour les Acquisitions de Terres à Grande Échelle (ATGE) par l'administration foncière centrale en 2014 et dans certains par le biais de DUP attribués dit ont pour des projets entrant dans le cadre des impératif de développement de la nation ou encore dans le cadre des procédures de déclassement des forêts du Domaine Forestier Permanent au Domaine Forestier Non Permanent comme le démontre l'exemple du projet CAMVERT dans la région du Sud, destiné au développement de la monoculture de palmier à huile en 2019. Plus récemment en 2020 dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND 2020-2030), le gouvernement conscient des limites du régime foncier actuel s'est donné pour objectifs à court terme d'achever la réforme foncière afin de faciliter la mise disponibilité des ressources foncières pour toutes les catégories d'acteurs : les investisseurs, les agriculteurs paysans ou exploitants agricoles, les promoteurs immobiliers, les infrastructures de transport programmes de construction d'infrastructures de transport, etc., un engagement donc la lecture des déclinaisons n'apparaît pas le document de cadrage de la politique nationale à l'horizon 2030. La SND 2020-2030 (2020, p 50) précise au titre de moyens nécessaire pour la transformation structurelle de l'économie en matière d'accès à la terre que : le Gouvernement fera aboutir le processus de réforme foncière dans le but de faciliter les investissements agricoles et industriels tout en apportant aux promoteurs des projets, la sécurité juridique nécessaire à un retour d'investissement. Par ailleurs, le Gouvernement entend élaborer le code rural, le code pastoral et la loi d'orientation agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

### **3.2 Stratégies paysannes d'accès et de sécurisation des terres agricoles**

#### **3.2.1 Pratiques en matière de sécurisation foncière agricoles**

Bien que d'un point de vue légal la procédure est la même pour tous les types d'utilisation et utilisateurs des terres, de l'avis de l'ensemble de la population étudiée les acteurs qui sollicitent un processus de sécurisation foncière formel, font face à deux défis majeurs : (1) les coûts liés au déplacement des membres des commissions en charge de faciliter le processus de sécurisation des terres (2) l'influence du profil de l'acquéreur. Le pouvoir d'achat et le pouvoir de l'acteur sont donc des déterminants du processus de sécurisation foncière conformément à la loi. À la question de savoir quelles sont les contraintes en matière de sécurisation foncière, un enquêté relève :

« Une rencontre avec le Ministre des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières aura été suffisant pour débloquer mon dossier d'immatriculation des terres engloutit depuis plusieurs années dans un

contexte où tous les usagers ne peuvent rencontrer le Ministre pour un problème d'immatriculation des terres »).

S'agissant du coût : un autre enquêté relève : le prix des frais de déplacement des membres des commissions foncières sont fixés selon la tête du client, un enquêté relève que :

« L'accès au titre foncier coûte cher aux usagers du fait du nombre élevé de personnes de l'administration intervenant le long de la procédure auxquelles s'ajoutent des démarcheurs ou acteurs informels communément appelés ici financiers ».

Le pouvoir d'achat et l'influence de l'acquéreur sont le construit social des pratiques qu'impose, le circuit devant permettre aboutir à la sécurisation formelle des terres. Ces analyses rejoignent les travaux de J-P Chauveau et LP Delville (1998, p 217) qui précisent : qu'à l'échelle locale, la demande de titres traduit davantage des logiques clientélistes de groupes (notables, citadins, politiciens, migrants protégés par l'administration) capables de faire face aux conditions sélectives d'accès à la propriété privée que des logiques entrepreneuriales.

Les paysans qui ici se caractérisent par :

- La résidence permanente en milieu rural ;
- La pratique de l'agriculture comme principale ou unique activité génératrice de revenu et par ;
- La production agricole sur une superficie inférieure ou égale à deux hectares, ayant sécurisés leur terre par immatriculation directe, représente moins de 2% de la population d'étude, bien que ce département se caractérisent par un taux d'urbanisation élevé du fait de la proximité de certains arrondissements dudit département en l'occurrence Lobo et Obala, avec la ville de Yaoundé, capitale politique du pays et chef-lieu du département du Mfoundi.

Les stratégies de sécurisation foncière amorcées par la population étudiée positionnent l'occupation par les cultures, les constructions ou d'autres formes d'exploitation paysanne (voir le tableau en dessous), comme moyen, le plus répandu de sécurisation foncière des terres acquises pour la plupart à la suite d'accords fonciers construits sur la base du consensus.

**Tableau I : Technique de sécurisation des terres rurales et paysannes**

Technique de sécurisation des terres rurales et paysannes	Fréquence	Pourcentage
Occupation par les cultures/constructions ou toutes les autres formes exploitations paysannes	82	70,08547
Surveillance ou visite régulière	7	5,982906
Bornage par des géomètres assermentés	4	3,418803
Immatriculation directe	2	1,709402
Rien pour le moment	22	18,80342
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>100</b>

Source : données de l'enquête, 2021

La concession qui d'un point de vue légal est un moyen permettant d'aboutir à la sécurisation foncière sur les terres du domaine national de deuxième catégorie, n'est pas pratiqué dans le cadre de transfert des terres en milieu paysan, car aucun paysan enquêté ne disposait un arrêté, ou décret lui attribuant une concession foncière. Lorsqu'une terre est acquise quel que soit le mode d'acquisition, les paysans hommes, femmes, jeunes, adultes, âgés, allogènes ou autochtones et les autres catégories d'acquéreurs dans leurs tentatives de sécurisation foncière occupent la terre par des cultures et/ou constructions et les autres formes d'exploitation en option un ou alors construire la sécurisation de leur terre au moyen de relations sociales de voisinage et la surveillance. On assiste ici régulation de la sécurisation foncière par des règles en marge du droit formel, c'est en cela que E. Le Roy (2019, p 40) relève « le droit n'est pas ce qu'en disent les textes mais ce qu'en font les acteurs ». De même, faisant allusions aux méthodes de négociation des limites et des villages et des zones pastorales, N L Kossoumna (2018, p 147), note le fait que « le bornage n'est pas l'aboutissement concret d'une procédure juridique d'immatriculation foncière mais (...) mais les limites et bornes ont été reportées sur une carte signée par les représentants des communautés et diffusée (...) les décisions obtenues après débats ont valeur de nouvelles règles ».

Les paysans ne font d'ailleurs pas de différences entre les deux catégories de terres constituant le domaine national, tandis que pour l'administration seule une demande de mise à disposition des terres ou de sécurisation des terres, engendrant la descente de la commission consultative, puis celle de la commission cadastrale de bornage peuvent permettre d'établir la différence d'un point de géospatial entre ces deux catégories des terres. En absence d'initiation d'une procédure d'enregistrement des terres,

l'administration n'a pour élément de différence entre les deux catégories de terres constituant le Domaine National que la définition d'un concept juridique, et non pas des données géoréférencées ou encore attachés à des propriétaires fonciers de faits ou légitimes spécifiques. Par ailleurs, d'un point de vue institutionnel les acteurs notent l'absence de synergie entre les administrations en charge de la mise en œuvre des politiques gouvernementales de différents domaines ayant une incidence sur le foncier. Le programme d'appui à l'entrepreneuriat agricole (PEAJEUNES) mené, dans la Lékié, en est un exemple. En 2019, un responsable du PEAJEUNES relève le fait que les tentatives formelles d'acquisition et de sécurisation des terres dans les départements du Mfoundi et de la Lékié auprès de l'administration foncière, amorcées par le PEAJEUNES, en vue de la mise à disposition des terres pour les incubateurs, devant permettre de soutenir la formation de petites et moyennes exploitations agricoles exploitées, n'ont pas abouti à une mise à disposition des terres au bout de deux ans. À partir de 2020, les responsables dudit programme ont opté pour des pratiques en marge de la légalisation construites autour des concertations locales entre propriétaires fonciers et occupants d'une part et demandeurs de terres d'autres part : accord de mise à disposition des terres, procès-verbal de réunion, accord d'abandon des droits fonciers coutumiers etc., sont des stratégies développées pour sécuriser des terres de façon temporaire dans le cadre du programme. Ces stratégies corroborent avec ceux que J-P Chauveau et L P Delville (1998, p 228) appellent : l'émergence et la dynamique (d'arrangements institutionnels) locaux lorsqu'ils décrivent les modes effectifs de régulation foncière.

Toutefois, la sécurisation foncière qui résulte de l'habitus, pour l'essentiel des paysans, demeure subjective.

En théorie, la sécurité foncière, en droit moderne est étroitement liée à la capacité de l'acteur à pouvoir exprimer simultanément les trois types de droits qui s'expriment en gestion des terres :

Les droits d'utilisation : ils confèrent à l'acteur des droits qui se limitent à un usage ou des usages donnés en général prédéfinis.

Les droits de contrôle : ils sous-entendent la liberté totale dans le choix du type d'exploitation ou d'utilisation. L'acteur est libre de choisir le type de cultures, est libre de planter les arbres.

Les droits de transfert : ils confèrent à l'acteur les droits de vendre, louer, hypothéquer, céder, etc.

Du point de vue du droit écrit, deux agriculteurs sur soixante-dix-huit interviewés disposaient simultanément des trois types de droits sur les terres qu'ils exploitent du fait de la législation (voir le tableau II).

**Tableau II : preuve de sécurisation foncière sur les terres rurales et paysannes**

	Fréquence	Pourcentage
Titre foncier	2	1,709402
Consensus social	24	20,51282
Document de bornage	4	3,418803
Document de vente	19	16,23932
Occupation par cultures/constructions ou autres formes d'exploitation	38	32,47863
Arrêté ou décret attribuant une concession	0	0
Aucune	30	25,64103
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>100</b>

Source : données de l'enquête, 2021

En marge de législation, dans les systèmes fonciers pratiqués dans la Lékié sur les terres non immatriculées et essentiellement localisées en zones rurale et péri-urbaine : les adultes et les personnes âgées de sexe masculin autochtones ou natifs semblaient disposer simultanément les trois types de droits lorsque le patrimoine foncier familial est encore disponible, contrairement aux femmes et jeunes autochtones qui ici ont des droits d'utilisation et de contrôle, une femme enquêtée dit : « j'ai planté des arbres fruitiers pour délimiter ma parcelle » et une jeune « moi, je plante uniquement le cacaoyer sur mes terres ». Nos recherches notent en effet l'inexistence de terres familiales chez des natifs dans leurs localités d'origine, et pour qui les activités agricoles se développent sur les terres louées ou achetées auprès d'autres familles au sein du village, en dehors de leur village d'origine et dans certains cas en dehors du département de la Lékié : dans le département du Mbam-et-Kim.

La raison qui explique le fait que même les hommes adultes et âgés affirment ne pas avoir une sécurité complète sur leur terre trouve son origine dans le fait que l'un des principes de fond de la coutume en matière de gestion foncière est que l'acteur social du point de vue de la coutume, n'est pas complètement libre. A ce sujet, un chef coutumier dit « nous sommes tenus de gérer les terres pour le bien de la

communauté, pour les générations présentes et les générations futures, au risque de subir la malédiction des Dieux ». En effet, le principe de fond est qu'il n'y a pas de règle admise et figée, même si les droits fonciers coutumiers sont détenus par les familles natives ou autochtones sont connus.

Le caractère subjectif de la sécurité foncière est renforcé par six paramètres :

La nature essentiellement révocable des transactions effectuées au profit des allogènes et des femmes du fait du rapport de force inégal ;

Le sentiment que les femmes et les allogènes ont sur les terres qu'ils exploitent. À ce sujet, un enquêté dit " c'est la terre de mon mari " et un autre relève "les autochtones nous font ça dur " ;

La capacité de l'État à exproprier, même les détenteurs de titres fonciers, sans une compensation préalable du patrimoine foncier des exploitants agricoles ;

La variation des modes de sécurisation et l'absence de mobilisation des uns pour la sécurisation de leur terre ;

La variation des preuves de la propriété foncière par parcelle du point de vue des enquêtés et ;

La prévalence des conflits fonciers.

S'agissant de la variation des preuves de sécurisation, pour les acteurs, à chacun selon ses outils. Cette logique d'acteurs résulte du fait que pour ces derniers, l'important est de disposer des éléments qui pourraient être mis en exergue en cas de conflits. En matière de sécurisation foncière, les acteurs sont plus portés vers la prévention d'un éventuel litige via la construction des preuves tandis que la sécurisation formelle en soi, pour l'instant, n'occupe qu'une place marginale dans la conception des paysans de la Lékié.

La subjectivité de la sécurisation foncière se traduit aussi sur le plan pratique par le caractère diffus de la position des enquêtés où l'on constate que seulement 17 % d'entre eux affirment avoir un niveau de sécurisation foncière élevé.

**Tableau III : perception des acteurs sur le degré de sécurisation de leurs terres rurales et agricoles**

Variation de la perception en matière de sécurisation des terres		Fréquence
Très faible		34
Faible		24
Moyen		42
Elevé		17
<b>Total</b>		<b>117</b>

Source : données de l'enquête, 2021

### 3.2.2 Privatisations des terres agricoles et expansions des surfaces cultivées

Dans la Lékié, il n'y a pas de relation de causalité positive entre l'expansion des surfaces agricoles en production et l'immatriculation des terres. Dans la Lékié, les paysans n'y voient aucun intérêt. Notre recherche relève le fait que moins de 2 % des agriculteurs ayant des parcelles en production disposent d'un titre foncier aussi bien sur leurs terres cultivées que sur les terres occupées par leur habitation, ce qui corrobore avec des travaux menés en 2014. F Bondreau (2014, p 29) relève le fait que, l'achat à titre privé de terres agricoles ne garantit pas le dynamisme des activités pratiquées. Cependant, à l'échelle de la population étudiée, un enquêté sur trois, reste ouvert à l'immatriculation comme moyen de sécurisation des terres, même si dans les faits, la titrisation de leurs terres n'est pas systématique pour les mêmes raisons que celles évoquées par les paysans de la Lékié. L'adhésion de l'acteur social à la propriété privée classique en gestion foncière n'est pas effective malgré la force de la loi. Ce qui nous amène à poser comme postulat, le fait que l'adhésion de l'acteur social à la régulation foncière ne se construit pas au moyen de la force de la loi, mais plutôt par le biais de la prise en compte des intérêts et moyens des acteurs du système, ce que J-D. Reynaud (1997, p. IV) précise dans sa définition d'une règle :

- « La règle est un principe organisateur. Elle peut prendre la forme d'une injonction ou d'une interdiction visant à déterminer strictement un comportement. Mais elle est plus souvent un guide d'action, un étalon qui permet de porter un jugement, un modèle qui oriente l'action. Elle introduit dans l'univers symbolique des significations, des partitions, des liaisons ».

De même M. Crozier et E. Friedberg, (1977, p 284-285) confirment la place de la régulation sociale dans la société en affirmant que : la régulation ne s'opère, ni par asservissement à un organe régulateur, ni par l'exercice d'une contrainte même inconsciente, ni non plus par des mécanismes automatiques

d'ajustement mutuel mais plutôt, par des mécanismes de jeux à travers lesquels les calculs rationnels, stratégiques des acteurs se trouvent intégrés en fonction d'un modèle structuré.

Le titre foncier est cependant perçu comme un risque pour la protection des terres agricoles pour 19% des enquêtés. Cela se justifie notamment par le fait que la propriété privée classique garantie par le titre foncier revêt trois caractéristiques qui confèrent au détenteur du titre foncier, la liberté de changer l'usage des terres à sa guise à savoir les droits de : jouissance, d'usage et de transfert. De même, le titre foncier a la faculté d'augmenter la valeur marchande de la terre de manière exponentielle, cela incite le propriétaire à la vente lorsqu'il s'agit de terres agricoles localisées en zones péri-urbaines, comme le démontre l'exemple des terres agricoles des villages situés aux alentours du chef-lieu de certains arrondissements de la Lékié en l'occurrence : les Arrondissements de SA'A et Lobo. L'impact de privatisation des terres sur la transformation de l'usage des terres à SA'A est marqué par les litiges fonciers opposant la commune de SA'A et les populations. Les populations natives desdits territoires, dénie le processus de classement de leur terre au domaine privé de l'État et par conséquent sa mise à disposition à la commune.

### **3.2.3 Les jeux liés à la présence des intermédiaires dans les processus de sécurisation des terres paysannes et les effets sur la réduction des terres paysannes**

Les paysans qui se lancent dans le processus d'immatriculation de leur terre, en général font recours à des intermédiaires communément appelés financiers ou démarcheurs car ils sont incapables de financer les coûts liés à l'immatriculation sous fonds propres. Le financier ici paye les coûts liés à la procédure d'accès au titre foncier ou de la concession et effectue l'essentiel des déplacements associés aux procédures. Il est rémunéré par le paysan, qui, parce qu'il ne dispose pas de moyen financier, paye celui-ci en nature à travers une mise à disposition d'une proportion de sa terre qui sera immatriculée et en général il en résulte la perte d'une portion du patrimoine foncier agricole des familles natives. La proportion de terres attribuées en propriété au financier varie de 25% à 30% de la superficie totale des terres immatriculées. Les stratégies ici sont multiples. Dans certains cas des noms de non membres de la famille qui détient des droits de possession sur les terres, appelés ici allogènes ou étrangers, apparaissent dans le titre foncier collectif qui est établi. Par la suite, ce dernier supporte les coûts lui permettant de sortir de l'indivision. Dans d'autres cas encore les noms d'allogènes n'apparaissent pas sur le titre foncier établi, mais des accords reposant sur le consensus social engendrent le morcellement d'une partie des terres immatriculées au profit du financier. L'acquisition de la propriété privée par les financiers s'inscrit en général dans une perspective de marchandisation ou spéculation foncière, et de cela découle une multiplicité des usages non paysans sur des terres paysannes aboutissant selon la pression née de la demande, à la réduction de terres paysannes.

L'efficacité de la propriété privée qui se traduirait par une adhésion des acteurs à la loi peut pourtant s'inscrire dans une stratégie de conservation de la vocation des terres agricoles. Cependant un tel processus ne s'inscrit pas dans la propriété privée telle que décrite par le droit positif. Une approche serait d'inscrire des espaces dans le cadre d'un plan de zonage et une politique d'aménagement ce qui du point de vue du droit, fixerait au préalable le statut des terres sécurisées. Des droits incessibles seraient concédés aux familles d'agriculteurs sur des terres agricoles aménagées et dans ce cas, compromis qui pourrait être formalisé ici par un contrat ou un accord contraignant ou non entre les parties. C'est en cela que la théorie de la régulation sociale de Jean Daniel Reynaud renforce l'importance de la prise en compte du comportement et des intérêts individuels et collectifs dans tout processus visant à terme une action collective notamment la formalisation de l'ensemble des utilisations de la terre.

## **3.3 Fiscalité foncière sur les terres rurales et agricoles et jeux d'acteurs**

### **3.3.1 Retombée d'une politique étatique foncière fiscale construite en marge des acteurs sociaux : l'absence d'information référencée au centre du jeu de l'acteur social**

D'un taux de scolarisation de près de 76 % pour l'ensemble des interviewés et dont 67 % sont des agriculteurs paysans conscients de la place de la formalisation dans un État de droit bien qu'à des degrés différents, cependant restent réfractaires au système formel actuel de sécurisation foncière construit autour de l'immatriculation ou de la concession.

**Tableau IV : caractérisation des enquêtés**

Profession		Age			Sexe		Autochtonie	
Agriculture paysanne	Autres	Jeunes 15 - 35	Adultes 36 - 47	Vieux 48 - >	Masculin	Féminin	Autochtone	Allogène
67	33	31	39	30	58	42	39	61
100%		100%			100%		100%	

Source : données de l'enquête, 2021

Les questionnements au sujet de la fiscalité auprès des femmes agricultrices enquêtées nous ont permis de comprendre que pour celles-ci, l'impôt est payé à deux niveaux : sur les points de vente des produits de leurs récoltes dont les frais sont collectés par les agents des communes et aussi le long du transport de leurs produits auprès des agents de l'État. Dans le second cas, les paysannes font allusion aux frais très souvent informels déboursés par les producteurs pour faire face aux tracasseries routières lorsque ceux-ci transportent leurs produits. Faisant allusion à la fiscalité foncière, Au Nord Cameroun N L Kossoumna (2018, p 45) relève que :

- « (...) en zone rurale : la terre appartient au laamii'do qui en concède l'usage à ses sujets à condition de payer l'impôt traditionnel sur les revenus des ruraux », bien qu'ici, il s'agit d'impôt payé aux autorités coutumières.

Toutefois, paiement de l'impôt ou taxe sur le foncier rural et agricole n'est pas une pratique courante dans la Lékié comme le démontrent nos enquêtes. Aucun paysan tout comme tous les enquêtés non paysans possédant des terres rurales ou agricoles avaient déjà eu à payer des frais relevant de fiscalité sur le foncier au niveau des instances traditionnelles ou encore auprès de l'administration.

La fiscalité foncière est un concept peu connu du paysan de la Lékié, même si les textes, en l'occurrence, les textes du ministère des finances, précise que les propriétaires fonciers de droit et de fait sont soumis à la taxe foncière. En outre, d'après les textes, au titre IV de l'Ordonnance n° 74-1 du 06 juillet 1974 Fixant le régime foncier, en son Art 19. – Les opérations foncières donnant lieu à perception de droits sont : Établissement du titre foncier ; Inscriptions diverses dans le livre foncier ; Délivrance de relevé des inscriptions du livre foncier ou de divers certificats à la demande des personnes morales ; Travaux topographiques, topométriques ou cadastraux. De même l'ordonnance 74-2 Fixant le Régime Domanial fait référence au paiement des redevances foncières sur les terres sous concession ou bail. La conformité dans le domaine de fiscal en matière foncière en milieu rural reste un défi bien que les paysans se positionnent comme étant des propriétaires terriens sur des terres pour lesquelles ils ne disposent pas de données géoréférencées pour la grande majorité ou encore des informations foncières documentées. Des enquêtes auprès d'un responsable de la Délégation Régionale du Centre du (MINDCAF) relèvent aussi le fait que même les concessionnaires ne sont pas toujours à jour en matière de paiement des redevances foncières, cependant la maîtrise de leurs données géoréférencées permet à l'administration de les saisir rapidement afin que ceux-ci puissent s'acquitter de ce devoir. La disponibilité de l'information est donc un moyen d'amener les acteurs sociaux à se conformer à la fiscalité.

Nos recherches permettent de noter que les acteurs sociaux qui, pour la grande majorité sont dans l'informel en matière foncière, ont besoin d'informations foncières géoréférencées par village sur les terres collectives des villages, les terres familiales et les terres individuelles au sein des terres familiales. Ce besoin en données foncières géoréférencées émis par les enquêtés s'inscrit dans les jeux de la sécurisation foncière. En effet, les acteurs sociaux sont dans une situation de graduation en matière de sécurité foncière : ils expriment un sentiment de sécurité foncière du fait de la production d'informations sur leurs terres. Ce sentiment est davantage exprimé lorsque l'information foncière produite découle d'une réunion entre des membres de la famille ou de processus de concertations multi-acteurs à l'issu desquels des bornes ou arbres sont plantés, des coordonnées géographiques sont prises, des cartes produites et les autres documents y afférents leurs sont remis. Le jeu de la sécurisation foncière s'inscrit aussi pour les acteurs sociaux, dans l'optique de disposer des données sur la disponibilité des terres susceptibles d'appropriation privée ou non et dans d'autres cas, il est question d'accaparement des terres par les nantis ou les financiers dans une optique de spéculation foncière ou d'accroissement de la notoriété au sein des villages. La logique communautaire qui est pourtant un principe de la gestion équitable et durable des terres laisse peu à peu place à l'individualisme et au capitalisme en absence d'une régulation prenant en compte les tenures diverses : les pratiques foncières qui sont le construit des tenures foncières coutumières et informelles. C'est dans ce sens que, dans leur analyse de la relation entre le formel et

l'informel comme élément de structuration du système et de l'organisation que J-C. Crozier et E Friedberg, (1977, p 289) évoquent trois éléments de raisonnement dans le jeu de l'acteur social : « l'informel se développe comme une exécution plus ou moins tolérable au formel (...) ; le formel est une réponse aux pressions des chantages informels (...) et la vie réelle de l'organisation se situe dans l'informel (...). Autrement dit, l'efficacité symbolique de la loi escomptée en matière de fiscalité foncière, doit être construite en fonction des besoins qui constituent une source de pression pour l'acteur social ».

L'information foncière un enjeu aussi bien pour l'État que pour les paysans ou le citoyen lambda. L'information foncière géoréférencée est un besoin émis par tous les acteurs sociaux en raison de la sécurité foncière qui y est associé. La comparaison entre les intérêts étatiques et ceux de l'acteur social porte à croire que l'État a dénié les besoins d'informations utiles aux acteurs sociaux en matière foncière, pour se focaliser sur les besoins en information de l'État. La négation des besoins en information foncière des acteurs sociaux a conduit l'État à construire la fiscalité foncière autour d'informations foncière dont il est plus ou moins supposé être le détenteur, comme le démontre l'exemple du système de collecte de la taxe foncière construit autour de la société nationale d'électricité qui avait été adoptée dans le cadre de la loi des finances de 2019 au Cameroun, dans un contexte où seule une poignée de la population rurale a accès l'électrification fournit par ladite société. Au regard de l'inefficacité de cette approche, le Ministère des Finances a pris au cours de la même année (2019), une circulaire qui imposait un paiement de la taxe foncière par auto déclaration sous peine de sanctions. Consciente du fait que la possession et l'occupation couvrent l'essentiel de la superficie du territoire, l'État a aussi imposé aux tiers suivant une approche de déclaration, le paiement de la taxe foncière sur les terres non enregistrées ou sous possession : une démarche volontariste, sans intérêt pour l'acteur social et les paysans en particulier. Dans le prolongement de sa stratégie, l'État est revenu sur le paiement de la taxe foncière par les locataires, mesure sans effet sur les terres agricoles louées ou vendues de façon informelle en milieu paysan, vu qu'aucun agriculteur paysan dans le cadre de notre recherche, ne s'était conformé à cette mesure.

### **3.3.2 Insertion du jeu de l'acteur social dans le transfert des terres pour une efficacité de la fiscalité foncière**

L'accès au foncier fait partie des services publics en ce sens qu'il n'est pas possible d'imaginer que le secteur privé construise la rationalité et l'interdépendance sociale nécessaire pour en assurer une gestion équitable et durable des terres. Léon Duguit que cite F Benhamou (2001, p 31) définissait en 1928, le service public comme ayant la charge d'assurer les interdépendances sociales qui ne peuvent être complètement réalisées sans l'intervention des pouvoirs publics. Les trois piliers qui sont au fondement juridico-économique du service public sont : l'égal accès, la continuité et la mutabilité. D'autres fondements du service public en matière foncière résident au niveau de la gouvernance dont les piliers sont très souvent en marge des intérêts privés. Il s'agit de : la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre compte de ses actes, la participation, la capacité de répondre aux besoins de toute la population<sup>3</sup>.

Chez les paysans de la Lékié, autant la sécurisation formelle des terres est faible (moins de 2% pour l'ensemble de la population étudié), la fiscalité foncière l'est encore plus car ici elle est nulle. Tous les paysans de la Lékié enquêtés souhaiteraient que leurs terres soient sécurisées, une sécurisation qui de leur point de vue n'est pas associée à l'immatriculation que confère la propriété. Ils perçoivent pour la plupart la matérialisation de limites de leurs parcelles comme étant un moyen de sécurisation, chose que les uns tentent de rendre effectif par la mise en culture le long des limites de leurs parcelles. Le géoréférencement des données sur les terres bien que n'étant qu'une étape du processus de sécurisation des terres par voie formelle, produit une information foncière qui confère déjà à l'acteur social une relative sécurité foncière. Cette logique de l'acteur social justifie la variation de la perception des acteurs sociaux au sujet des preuves de sécurisation foncière observée à la section précédente.

De plus, les paysans de la Lékié se positionnent en faveur des services de proximité et de la gratuité des opérations de géoréférencement des terres. Une telle approche qui peut se construire autour de la dimension publique que revêt le processus de production de données officielles et donc, de l'information foncière nationale. Cette démarche s'aligne sur les travaux de chercheurs qui notent par exemple le fait que l'enregistrement des terrains ne doit pas être considéré comme un service payé par les demandeurs de certificats mais comme un bien public qui justifie une dépense publique pour la construction nationale d'un dispositif décentralisé de gestion foncière et fiscale<sup>4</sup>. La gratuité apparente du géoréférencement des terres, associé à la fiscalité pourrait avoir un effet boom comme en matière de politique marketing

dans le domaine foncier. Les acteurs sociaux sont un peu plus réceptifs au paiement des impôts et taxes lorsqu'ils y associent des retombées positives à court terme, et dans ce cas il s'agira de la documentation de leur terre qui leur confère une relative sécurité foncière. Il est question ici pour l'État de construire de façon progressive et suivant une procédure qui s'insère dans l'habitus, les données sur la relation homme-terre à un prix initial affiché nul pour les acteurs sociaux car entièrement couvert par l'État, remboursable par le biais des impôts et taxes à travers une politique adoptée de façon inclusive et qui s'appuie sur les intérêts de tous les acteurs sociaux. Cette stratégie pourrait permettre à l'État de : (1) Limiter efficacement l'accaparement des terres par les élites, les entreprises, les autochtones et les allogènes, (2) Récupérer sur le long terme les fonds investis lors des processus de géoréférencement des terres, (3) Maitriser l'information foncière et aussi de faire de placements financiers sur les terres d'acteurs déçus de leur droit entendu que l'efficacité de la loi puisse matière dans les mesures de répression.

Le financement par l'État des opérations d'identification y compris de géoréférencement et d'affectation des terres dont bénéficieraient les acteurs sociaux permettrait également de régler deux défis majeurs à l'origine des imperfections observées en gouvernance foncière : (1) la maîtrise de l'information foncière par les parties et le financement des opérations de géoréférencement des terres d'une part, et (2) les coûts liés aux commissions foncières qui s'avèrent élevés pour les acteurs sociaux vulnérables du fait de corruption d'autre part. Le géoréférencement et la documentation des terres seraient le but poursuivi par l'action publique ayant pour objet la production de données foncières et l'enregistrement des divers types de tenures foncières en présence. En effet comme relevé à la section précédente, le titre foncier n'est pas le moyen le plus indiqué pour la conservation des terres paysannes. La source de financement des charges liées au processus de géoréférencement des terres serait la même que celle responsable de la production de l'information foncière nationale et pourrait servir de socle pour construire un modèle de fiscalité représentatif de la situation réelle dans le domaine foncier. En effet, en raison de la non-maîtrise par l'État du territoire en matière d'identification des propriétaires, occupants et usagers fonciers, l'acteur social échappe à la fiscalité foncière.

## Conclusion

Les mécanismes de sécurisation des terres rurales et agricoles s'adaptent aux enjeux factuels et reposent essentiellement sur des mécanismes informels et coutumiers en marge des politiques nationales officielles en lien avec la gouvernance des terres. L'occupation, les usages de types paysans divers et le consensus social sont des pratiques observées en matière de sécurisation des terres paysannes. La sécurité foncière reste cependant subjective pour les acteurs qui craignent de perdre des espaces d'expressions de leur droit sur les terres. Du fait du flou fonctionnel découlant l'absence d'harmonisation entre la législation foncière et les pratiques dites tolérées par les administrations intervenantes dans les processus de sécurisation le jeu s'inscrit en faveur de ceux qui détiennent le pouvoir financier et/ou le pouvoir de coercition. Cette recherche note également l'absence de relation de causalité entre la sécurisation privée des terres et l'expansion des terres agricoles paysannes. L'inexistence de données foncières géoréférencées est généralisée ici sur les terres rurales du fait de plusieurs facteurs notamment : le fait que la propriété foncière mis en avant du processus est sans intérêt pour les paysans comme pour l'essentiel de la population étudiée. Cette précarité de données foncières sur la relation sociale homme-terre en milieu rural, se pose pourtant sur des terres qui n'appartiennent à personnes, familles, et villages et dans un contexte où l'enregistrement des terres est de plus en plus perçu comme étant un service public bien que non intégré par les politiques nationales camerounaises. L'information foncière produite par l'administration est incomplète et à chaque opération s'inscrivant dans le cadre de la sécurisation formelle des terres, le jeu des acteurs se met en place : les limites, les prix officiels, le nom des possesseurs coutumiers et des occupants peuvent être modifiés. De même les prix officiels sont respectés, car l'authentification de la transaction s'appuie sur une déclaration, une approche qui permet de commun accord aux acteurs de déclarer un montant en dessous du coût réel de la transaction et par conséquent, de réduire le montant de la taxe à payer dans le meilleur des cas, entendu que l'essentiel des transferts marchands (vente et baux ruraux) sur les terres ne sont pas conclues par des officiels publics : notaire. Dans le flou fonctionnel autour de la désinformation en matière foncière, seule une poignée d'individus tire les avantages de la terre, les produits des transactions foncières (ventes, locations, gages...) ne sont pas comptabilisés de manière optimale et enrichissent peu de personnes à l'échelle du pays et encore moins dans les villages. De même, la spéculation foncière croît tandis que l'État et la paysannerie en sont les parents pauvres.

## Références bibliographiques

- ARAUJO Bonjean C** et **CHAMBAS, G**, 1999, Le paradoxe de la fiscalité agricole en Afrique subsaharienne. CNRS, CERDI. 21p.
- BENHAMOU, Françoise**, 2001, « Les Modèles économiques du service public ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2001, n° 6, p. 31-34. Disponible en ligne : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2001-06-0031-001>>. ISSN 1292-8399.
- BRONDEAU, Florence**, 2014, Comment sécuriser l'accès au foncier pour assurer la sécurité alimentaire des populations africaines : éléments de réflexion », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, Volume 14 Numéro 1 | mai 2014.
- CROZIER Michel** et **FRIEDBERG, Erhard**, 1977, *L'acteur et le système*, Paris, 500 p, Editions du Seuil.
- DELVILLE Philippe Lavigne**, 2013, Foncier et démocratie de proximité, Conventions locales et négociation sur la gestion des ressources naturelles renouvelables, un exemple de gouvernance locale ?
- [2008 : Foncier et démocratie de proximité, Conventions locales et négociation sur la gestion des ressources naturelles renouvelables, un exemple de gouvernance locale ? | Anthropologie impliquée \(anthropo-impliquee.org\)](#)
- ELONG Gabriel J**, 2004, *Eton et Manguissa de la Lékié au Mbam-et- kim: jeu et enjeux fonciers* (Centre-Cameroun). *Les Cahiers d'Outre Mer*. ISSN: 1961-8603, Bordeaux.
- CHAUVEAU Jean-Pierre** et **DELVILLE Lavigne P**, 1998, Quelles politiques foncières intermédiaires en Afrique rurale francophone ? 211-239p. [Quelles politiques foncières intermédiaires en Afrique rurale francophone ? \(ird.fr\)](#)
- LE ROY Etienne**, 2019, *Pourquoi et comment la juridicité des communs s'est-elle imposée dans nos travaux fonciers ? Regards sur le foncier n°8*, Comité technique « foncier et développement », AFD, MEAE, Paris, Décembre. 113 p.
- KOSSOUMNA Liba'a N**, 2012, Les éleveurs mbororo du Nord-Cameroun : Une vie et un élevage en mutation,. L'Harmattan, Paris, 272
- KOSSOUMNA Liba'a N**, 2018, La fin du nomadisme pastoral : crises des territoires d'élevage au Nord-Cameroun, 197p, by D et L, Yaoundé Cameroun. ISBN : 978-9956-745-81-2.
- REPUBLIQUE DU CAMEROUN**, 2020, Stratégie Nationale de Développement 2020-2030. 214P.
- REYNAUD Jean Daniel**, 1997, *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, A Colin, coll. « U », 2° édition, 1993 ; 1° édition, 1989, 314 p.
- ROCHEGUDE Alain**, 2011, La terre, objet et condition des investissements agricoles : quels droits fonciers pour l'Afrique ? Dans *Afrique contemporaine*. (n° 237). 85 à 96p.

1 Les Ordonnances n°74/1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier et n°74/2 du 06 Juillet 1974 fixant le régime domanial et leurs décrets d'application en vigueur subdivisent le territoire national en domaines : le domaine privé de l'Etat et des personnes physiques et morales, le domaine public et le domaine national. Les délimitations des domaines privés et publics se construisent par soustraction à l'ensemble des terres du pays et le territoire restant non cartographié constitue le domaine le plus vaste ou domaine national.

2 Les tenures coutumières renvoient aux systèmes de gestion des terres pratiqués par la plupart des communautés africaines en milieu rural pour faire valoir et organiser la propriété, la jouissance et l'accès, et pour régler l'utilisation et le transfert. Contrairement aux régimes de propriété foncière introduits par le droit moderne, les règles de la tenure coutumière découlent des pratiques acceptées au sein d'une communauté donnée, et sont maintenues par la communauté elle-même, plutôt que par l'État ou par le droit national (tenure foncière statutaire). Elles sont construites autour du droit coutumier et chaque système coutumier dépend de son histoire et de son contexte, et continue d'évoluer en réponse au contexte changeant dans lequel la communauté coutumière vit. Les tenures informelles sont des dérivées des tenures coutumières et sont surtout caractérisées par leur caractère hybride alliant des principes émanant de la coutume et du droit écrit. Dans le contexte camerounais ces deux régimes fonciers ne sont pas reconnus par les législations.

3

<https://www.ohchr.org/FR/Issues/Development/GoodGovernance/Pages/AboutGoodGovernance.aspx>

x

4 [883230REPLACEMENT00Box385221B00PUBLIC0.pdf \(worldbank.org\)](#)

# ORPAILLAGE ET DÉGRADATION DE L'ESPACE AGRICOLE DANS LE NORD DU MAYO-DALLAH

## GARNISHING AND DEGRADATION OF AGRICULTURAL AREAS IN NORTHERN MAYO-DALLAH

**Par : Elias Ouatché TCHOUKI**, Office du Foncier Tchadien, tél. 66364639, Email : tchoukielias05@gmail.com

**Martin Blao ZOUA**, Assistant d'Université, Enseignant-Chercheur, Université de N'Djamena, té. 66756401, Email : zouablao@gmail.com

### Résumé

Ce travail de recherche vise à déterminer les causes de la dégradation de l'espace agricole qui sont en lien avec l'orpaillage dans le Nord du Mayo-Dallah. La collecte des données est faite au moyen de la lecture des documents qui traitent de la question et de la région d'étude. La phase de terrain a commencé par les entretiens exploratoires ; ce fut ensuite les observations et les mesures de lieux avant de s'achever par les enquêtes par questionnaires. Au total ce sont 246 personnes qui sont enquêtées, parmi lesquelles il y a 120 orpailleurs, 120 agro-éleveurs dont 60 hommes et 60 femmes et 6 entreprises exploitantes d'Or sont enquêtées. Les données issues de la collecte de terrain sont soumises à un traitement informatique à l'aide des logiciels Excel, SPSS et QGIS. Les résultats de cette étude font distinguer deux principaux types de facteurs de dégradation de l'espace agricole qui sont en lien avec l'orpaillage. Il s'agit de techniques employées qui varient selon les types des gisements d'Or et le degré de l'observance de la réglementation existante en la matière. Tout ceci fait priver annuellement les agro-éleveurs d'une partie de leur précieux trésor. Depuis les années 1990, il y a eu au total 595,27 ha qui sont dégradé pour cause de l'exploitation de l'Or dans cette partie du Mayo-Dallah.

**Mots-clés** : orpaillage, dégradation des terres, foncier rural, Mayo-Dallah, Tchad.

### Abstract

This research work aims to determine the causes of the degradation of agricultural land that are linked to gold mining in northern Mayo-Dallah. Data collection is done by reading documents that deal with the issue and the region of study. The field phase started with the exploratory interviews; it was then the observations and measurements of places before ending with the surveys by questionnaires. In total, 246 people were surveyed, among whom there were 120 gold miners, 120 agro-pastoralists including 60 men and 60 women and 6 gold mining companies were surveyed. The data from the field collection is subjected to computer processing using Excel, SPSS and QGIS software. The results of this study distinguish two main types of factors of degradation of agricultural land that are linked to gold mining. These are techniques employed which vary according to the types of gold deposits and the degree of compliance with existing regulations in this area. All this deprives agro-pastoralists of part of their precious treasure every year. Since the 1990s, there has been a total of 595.27 ha that have been degraded due to gold mining in this part of Mayo-Dallah.

**Keywords**: gold mining, land degradation, rural land tenure, Mayo-Dallah, Chad.

### Introduction

Le Tchad, à l'exemple de plusieurs autres pays du monde, dispose des gisements aurifères à différents endroits de son territoire. Dans le Département du Mayo-Dallah, c'est la Compagnie Minière de l'Oubangui Orientale (CMOO) qui y mena les premières recherches d'exploration dans les années 1930. Cette mission fut pleine de succès car elle a eu à extraire 180 kg d'Or dans la seule localité de Gamboké (Mbaitoudji, 2004). Ensuite, le Compagnie a découvert d'autres gisements aurifères dans le canton Erdé (près de Pala), dans le canton Doué au Sud-ouest, de Goumadji au Sud, dans les cantons Gouin et Goye-Goudoum dans le Nord du département. À défaut de disposer de ressources nécessaires pour une exploitation industrielle, le Tchad délivre actuellement des autorisations d'orpaillage aux entreprises privées.

Au terme de l'article 33 du code minier tchadien, l'autorisation d'orpaillage n'est accordée qu'aux entreprises qui exploitent les gisements alluvionnaires. Sa validité est de deux ans est renouvelable. Après l'obtention de cette autorisation, chaque entreprise est tenue d'opérer les fouilles sur un espace de 2 km, soit 2 kilomètre de long et de 500 m de large (de de chaque côté du cours d'eau). Le service

provincial des mines et la brigade minière sont chargés du contrôle de ces dispositions au niveau déconcentré.

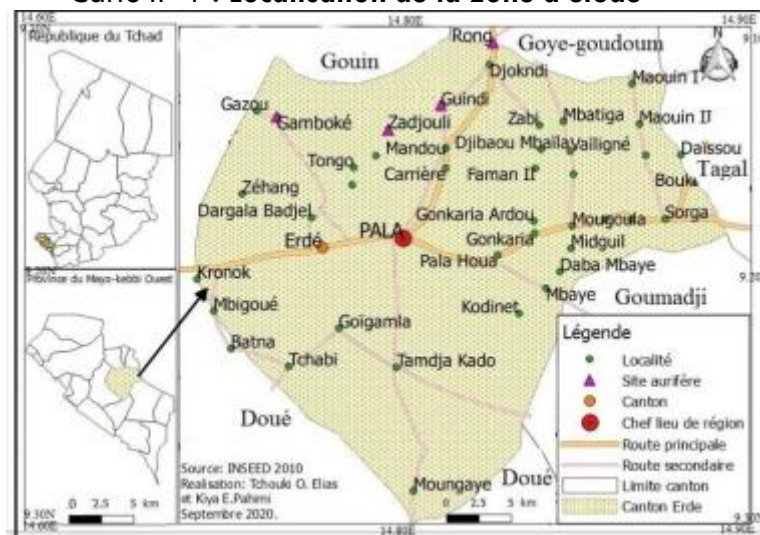
Sur le terrain, les entreprises exploitantes de l'Or délaissent (très souvent) les lits des cours d'eau pour œuvrer sur les espaces agricoles jugées plus rentables. En pareilles circonstances, elles engagent de contrats verbaux de location de terres avec les détenteurs coutumiers. Alors, de trous dont les profondeurs dépassent les 10 m sont observables dans des endroits où les fouilles sont plus rentables. Cette situation impacte dangereusement sur les berges des fleuves et rivières, sur la végétation naturelle et sur les superficies cultivées.

## 1. Méthodologie de recherche

### 1.1 Situation géographique de la zone d'étude

L'espace qui fait l'objet de la présente étude occupe toute la partie septentrionale du canton Erdé. Les activités d'orpaillage se déroulent dans le terroir de Gamboké (X=9°26'75"N et Y=14°40'30"E), de Guindi (X= 9°27'75"N, Y= 14°55'18"E), de Rong (X=9°30'30"N, Y=14°57'86"E) et de Zadjouli (X= 9°25'66"N, Y= 14°54'27"E). Dans sa configuration géographique, le Canton Erdé est limité au Nord par les Cantons Gouin et Goye- Goudoum, à l'Ouest par le Canton Doué et le Département de El Ouaya, au Sud et au Sud-ouest par le canton Goumadji, au Sud-Est par le canton Galal et à l'Est par le Département de la Kabbia et (cf. Carte 1).

Carte n° 1 : Localisation de la zone d'étude



En 2020, la population du canton Erdé était évaluée à 81700 habitants dont 39411 hommes et 42289 femmes (INSEED, 2009). Cette population est composée en grande partie de peuples autochtones que sont les Zimé, les Moundang, les Ngambaye-Kiliang et les foubé. L'agriculture et l'élevage sont au-devant de toutes les activités socioéconomiques ; ils sont complétés par l'orpaillage.

### 1.2. Approche méthodologique

Cette étude est menée au moyen de la méthode hypothético-déductive. La collecte de données est faite de Janvier à Octobre 2020 au moyen de la recherche documentaire, des observations et enquêtes de terrain. La recherche documentaire s'est déroulée à N'Djamena et à Pala. Elle a consisté en de lecture de mémoires, de thèses et de rapport de missions de terrain dans les institutions spécialisées comme l'Observatoire du Foncier au Tchad ('OFT), le Ministère des Mines et de la Géologie, le GIZ, le RECONNECT, le BELACD et bien d'autres. Pendant la phase de l'exploration de terrain, de contacts sont établis avec les leaders d'opinions pour recueillir leurs avis sur les pratiques d'orpaillages et leurs retombées sur les ménages ; des constats de terrain sont aussi faits et de coordonnées de lieux sont relevés. Les enquêtes par questionnaire ont, quand-à elles les orpailleurs, les sociétés exploitantes d'Or et les agro-éleveurs. Au total 246 personnes dont 120 orpailleurs, 120 agro-éleveurs dont 60 hommes et 60 femmes et 6 entreprises exploitantes d'Or sont enquêtées. Les données issues de la collecte de terrain sont soumises à un traitement informatique à l'aide des logiciels Excel, SPSS et QGIS.

## 2. Résultat

### 2.1. Facteurs de dégradation de l'espace agricole découlant de l'orpaillage

La dégradation de l'espace agricole dans le Nord du Mayo-Dallah est en grande partie imputable aux techniques employées pour la mise en valeur de chaque type de gisement aurifère et la non

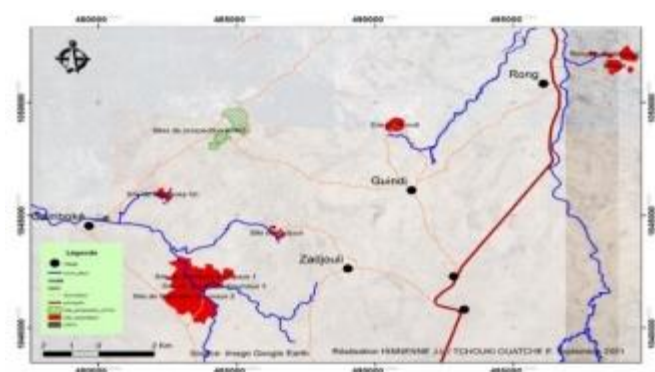
observance de la réglementation en vigueur qui s'applique à l'exploitation de l'Or sur tout le territoire national.

### 2.1.1. Types de gisements aurifères dans le Nord du Mayo-

On distingue deux principaux types de gisements aurifères dans le Nord du Mayo-Dallah : le premier, dit de type filonien, est contenu dans les filons quartzeux des formations primaires. Le second, de type alluvionnaire, est issu du processus d'érosion mécanique et chimique des filons de quartz. Ainsi, l'Or contenu dans les alluvions se trouve-t-il dans les couches superficielles du sol : il s'agit le plus souvent de lits et de berges des cours d'eau. Par contre, celui se trouvant dans les filons de quartz se situe en moyenne entre 10 et 60 m de profondeur.

Drainé par le Mayo-Dallah et ses ramifications, le sol et le sous-sol des villages de Zadjouli, de Gamboké, de Guindi et de Rong sont à la fois de lieux d'exploitation de l'Or de type filonien et de type alluvionnaire (cf. Figure 1). La mobilisation des orpailleurs dans les différents types de gisements est fonction de la rentabilité des fouilles et de leur force physique.

Figure 1. Spatialisation des gisements aurifères dans le Nord du Mayo-Dallah



### 2.1.2. Non observance de la réglementation en vigueur en matière d'orpaillage

Toutes les activités de prospection, de recherche et d'exploitation des ressources minières sur l'ensemble du territoire national sont régies par le code minier. Selon l'article 3 du code minier qui est promulgué le 20 juin 1995, les gîtes naturelles de substances minières contenues dans le sous-sol ou existant en surface sont la propriété de l'État. Ainsi, le droit d'exploiter des substances minières par de moyens artisanaux ne peuvent-ils être acquis qu'en vertu d'une autorisation d'orpaillage (article 7 du code minier). À chacun des détenteurs de l'autorisation d'orpaillage, une délimitation du domaine d'exercice est clairement indiquée (cf. Figure 2).



Figure 2. Délimitation de zone officielle d'exploitation de l'Or

S'agissant des retombées des activités d'orpaillage sur le milieu, l'article 66 du code minier préconise que les fouilles puissent être menées de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, sur les populations humaines et sur la biodiversité locale. Cette condition oblige le bénéficiaire de l'autorisation à utiliser des techniques permettant d'assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement. Aussi, est-il tenu à indemniser l'État ou toute tierce partie pour le dommage ou préjudice qu'il a causé à l'environnement (article 67).

Dans le Nord du Mayo-Dallah, les entreprises exploitantes exercent en dehors du cadre légal. En effet, la plupart exerce dans l'illégalité car elles ne détiennent pas d'autorisation d'exercer. Sur le terrain, elles s'installent sur les sites où sont découverts des gisements de type filonien, abandonnant les zones

d'exploitation officielle que sont les lits des cours d'eau et leurs voisinages immédiats (bande de 500 m sur la rive).

Après l'épuisement des mines où sont exploités de l'Or emmagasiné dans les filons de quartz, les trous qui sont creusés sur les différents sites sont abandonnés les exploitants (cf. Photo 1). Ceci constitue des entraves pour la divagation du bétail dans les pâturages, pour le déplacement des personnes et pour la pratique des activités agricoles. À Guindi, à Zadjouli, à Gamboké et à Rong, les chutes de personnes et d'animaux dans les fosses sont monnaies courantes (cf. Photo 2).

### Planche n° 1 : zones dégradées par l'exploitation éluvionnaire de l'Or



**Photo 1. Gisement filonien à Gamboké**    **Photo 2. Veau récupéré d'un puits d'Or à Guindi**

X= 9°26'52"N    Y= 14°52'37"E    X= 9° 25' 39"N    Y= 14°51'35"E

Cliché Faba, mai 2021

#### 2.1.3. Techniques employées pour la mise en valeur de gisements aurifères

Les techniques employées pour l'exploitation de l'Or dans le Nord du Mayo dallah laissent de marques durables sur le milieu physique ; ils varient en fonction des types de gisements.

Pour les gisements alluvionnaires, les orpailleurs creusent de trous allant de quelques centimètres à environ 5 m dans les lits ou sur les berges des cours d'eau. Ce travail se fait au moyen de houes et de pelles. La terre amassée est transportée au moyen de sacs et de récipients près des points d'eau pour être lavée. L'Or resté au fond du récipient est ensuite récupéré (cf. Photo 3).



### Photo 3. Exploitation de l'Or dans les gisements alluvionnaires à Gamboké

X= 9°25'28"N, Y= 14°51'35"E

Cliché, Docteur Marc, 2020

Pour l'exploitation de l'Or qui se trouve dans les filons de quartz, les orpailleurs creusent des puits d'Or dont les profondeurs varient entre 10 et 60 m. Les descentes au fond du trou et les remontées en surface se font au moyen des échelles. Une fois qu'une « ligne d'Or » est identifiée, les travailleurs utilisent le burin et la pioche pour le décapage de la roche. Un premier concassage se fait au fond du trou à l'aide d'un marteau. Après qu'elles soient remontées en surface, les roches contenant les pépites d'Or sont finement broyées dans un mortier puis transportée vers les points d'eau pour être lavée.

Lorsqu'un trou creusé par un groupe d'orpailleur s'avère rentable, les autres exploitants d'Or en creusent d'autres aux voisinages immédiats. En l'espace de quelques jours, ce sont de multiples trous reliés par des galeries souterraines qui s'observent à la ronde.

Alors, ce sont de quantités importantes de sacs et de récipients remplis de terres aurifères qui sont transportées vers les points d'eau.

#### 2.2. Impact de l'orpaillage sur l'espace agricole

Les pratiques d'orpaillage dans le Nord du Mayo-Dallah sont facteurs de la dégradation des berges, de la dégradation de la végétation naturelle et de la dégradation du sol.

##### 2.2.1. Dégradation des berges

Ce phénomène est surtout observable dans les endroits où sont exploités les gisements de type alluvionnaire. En effet, cette opération consiste en de fouilles dans de sédiments déposés dans les lits mineurs et majeurs des cours d'eau. La saison des pluies est la période d'affluence des orpailleurs vers ces gisements. En plus de la terre ramassée dans lits des cours d'eau, les exploitants d'Or enlèvent aussi de la terre qui se trouve sur les berges. Cette situation est à l'origine de l'inondation des champs qui se trouvent en contre-bas et du comblement des lits des cours d'eau de la localité.

##### 2.2.2. Dégradation de la végétation naturelle

Elle est à la fois occasionnée par la dégradation des berges et par l'exploitation de l'Or qui se trouve dans les gisements filoniens. En effet, la dégradation des berges est causée par les fouilles opérées sur le lit majeur des cours d'eau ; ceci conduit au déracinement des arbres qui se développent en ces lieux (cf. Tableau 1). Pour la seule année 2020, il y a eu 15 arbres qui sont renversés sur les berges du Mayo-Dallah à hauteur de Zadjouli, 8 arbres à Gamboké et 5 arbres Rong.

**Tableau 1. Dégradation des formations végétales sur les berges**

Villages	Arbres déracinés sur les berges
Gamboké	8
Guindi	-
Rong	5
Zadjouli	15
Total	28

Source : Tchouki, 2020.

Sur les terres exondées, c'est le nettoyage systématique des arbres qui se développent sur les sites des gisements filoniens qui fait reculer la végétation naturelle. Vu que ces opérations se déroulent sur les parcelles en exploitation ou dans de vieilles jachères, c'est la strate arbustive qui est majoritairement détruite.

##### 2.2.3. Dégradation des parcelles culturales

La dégradation accélérée des parcelles culturales dans le Nord du Mayo Dallah est surtout imputable à la multiplication de sites d'exploitation de l'Or filonien. Malgré que la loi interdit ce type d'exploitation, les orpailleurs jouir sur l'absence des agents des mines et de la géologie sur le terrain pour en tirer parti. Lorsqu'un groupe d'orpailleurs découvre un nouveau gisement de type filonien, tous les autres exploitants de la zone sont informés au moyen de téléphones. Aussitôt, ils y affluent pour creuser de trous à la ronde. En l'espace de 2 à 4 mois, de trous s'observent sur de grands espaces. Le cas de Zadjouli en mai 2021 est illustratif : en l'espace d'un mois, ce furent 2 hectares qui furent complètement fouillés.

Quand un site s'avère très rentable, de trous creusés par les orpailleurs sont reliés par de galeries. À la fin de l'exploitation du site, ces galeries s'effondrent sous l'effet de la gravité et de l'érosion hydrique. Cette situation fait enfermer la couche superficielle en profondeur ; le sol devient impropre à l'agriculture. En termes de superficie agricole détruite, le village de Gamboké arrive en tête avec (515,32 ha) ; en effet, l'exploitation artisanale a commencé dans les années 1990 par une société Coréenne dénommée

AFKO. Il est suivi par les villages de Guindi (34,33ha) et Rong (30,23 ha). Dans ces deux villages, les activités d'orpaillage ont commencé dans les années 2010. Le terroir de Zadjouli est encore le moins impacté par les fouilles de l'Or filonien ; il y a au total 15,39 ha qui y sont détruites.

**Tableau 2. Superficies agricoles dégradées**

Villages	Superficies détruites (ha)	Ménages touchés
Gamboké	515,32	103
Guindi	34,33	8
Rong	30,23	6
Zadjouli	15,39	4
Total	595,27	121

Source : Tchouki, 2020

En octobre 2020, on a dénombré 121 ménages qui ont perdu des parcelles culturales suite aux entraves créés par l'exploitation de l'Or dans le Nord du Mayo-Dallah. Cette situation les plonge d'avantage dans la précarité du fait que la terre constitue leur principal moyen d'existence.

### 3. Discussion

L'impact de l'orpaillage sur l'environnement physique et sur les populations locales a retenu l'attention de plusieurs auteurs. Lala (2019) qui a mené une recherche sur l'orpaillage artisanal au Burkina Faso lance le décor en indiquant que l'« *un des thèmes les plus discutés de la littérature sur l'extraction minière reste son impact sur l'environnement à travers les problèmes causés par cette activité* ». Bien avant lui, Deubalbé (2012) qui a fait des investigations sur l'impact de l'orpaillage sur le processus de mutation des paysages phyto-morphologiques dans le haut bassin du Mayo Dallah renseigne que l'orpaillage reste le plus important facteur qui provoque la rupture d'équilibre morpho-biologique entre les composantes du milieu naturel. Aujourd'hui, poursuit-il, l'on assiste à une nouvelle configuration de paysages végétaux dans les sites aurifères abandonnés après l'épuisement du minerai. Alors, on se retrouve en présence de chantiers orphelins dépourvus de végétation naturelle et exposés à l'érosion. La situation décrite par Deubalbé (*op. cit*) est toujours observable dans le Nord de Gamboké dont l'exploitation artisanale y a commencé dans les années 1990.

Pour leur part, Bamba et al. (2013), travaillant sur l'impact de l'artisanat minier sur les sols au Burkina Faso, ont analysé le processus de dégradation des terres agricoles. Dans leur conclusion, ces auteurs précisent que l'activité d'orpaillage engendre une réduction des terres cultivables dans la mesure où les espaces agricoles sont jalonnés des puits et galeries aurifères ; par voie de conséquence, la perte de ces terres impacte sur la production agropastorale. Dans le Nord du Mayo-Dallah, les agro-éleveurs résidant à Gamboké, à Rong et à Zadjouli sont confrontés aux mêmes difficultés. En effet, les trous abandonnés par les orpailleurs ont fait perdre 595,27 ha aux populations locales en l'espace de 20 ans.

Sous un autre angle, Fodé (2015) qui s'est intéressé à l'étude d'impacts de l'exploitation artisanale de l'Or en Guinée s'est focalisé sur l'étude de la dynamique végétale qui évolue sur les différents sites exploités. Il conclut que l'effacement de la flore s'accompagne de celui de la faune. De même, Keita (2017), qui s'est investi à retrouver les liens qui existent entre l'orpaillage et l'accès aux ressources naturelles d'une part et aux ressources foncières de l'autre considère l'orpaillage comme le plus grand danger pèse sur les écosystèmes par la déforestation. Dans notre zone d'étude, l'exploitation alluvionnaire de l'Or conduit à la dégradation de la galerie forestière qui longe les cours d'eau. Sur les terres exondées, l'exploitation filonienne de l'Or impacte négativement le développement de la strate arbustive.

### Conclusion

On distingue deux types de gisements aurifères dans le Nord du Mayo-Dallah : les gisements de type alluvionnaire qui se localisent dans les lits et berges des fleuves et rivières et, les gisements de type filonien qui se trouvent dans les profondeurs des terres exondées. Ne disposant de ressources nécessaires pour une exploitation industrielle, le Tchad délivre actuellement des autorisations d'orpaillage aux entreprises privées. Au lieu d'exploiter uniquement les gisements de types alluvionnaires comme le recommande la loi, les entreprises exploitantes s'orientent vers les gisements filoniens qui s'avèrent plus rentables. Les techniques employées pour l'exploitation de l'Or varient en fonction de types des gisements. Dans les gisements de type alluvionnaire, les paysans font de houes et de pelles pour racler les minerais d'or qui se mélangent aux couches superficielles du sol; dans les gisements de type filonien, ils font usage de burin et de pioche pour le décapage du filon de quartz qui se trouve en profondeur.

Cette situation a conduit la dégradation rapide de l'espace agricole de la zone. Sur les berges de sols s'écroulent et les arbres sont déracinés ; sur les terres exondées de parcelles agricole sont dégradés par des trous profond. En 2020, ce sont au total 595,27 ha qui sont impropres à l'agriculture. On compte au moins 121 ménages qui sont victimes de ces désagréments. Cette situation interpelle le ministère de mine et de la géologie pour le redressement de cette activité économique.

### **Références bibliographiques**

- BAMBA O., Pelede S., Saka A., Kagambeka N., et Miningou Y.W.N.,** 2013.impact de l'artisanat minier sur les sols d'un environnement agricole aménagé au Burkina Faso. Journal des sciences, vol. 13. N°1, octobre 2013, 1-11 pp.
- DEUBALBE O.,** 2013. L'impact de l'orpaillage sur le processus de mutation des paysages phytomorphologiques dans le haut bassin du Mayo-Dallah au Sud-ouest du Tchad. Mémoire de Master, Université de Ngaoundéré, 178 p.
- FODE B. C.,** 2019. Etude des impacts de l'exploitation artisanale de l'Or en République de Guinée (cas de la Préfecture de Siguiri). Mémoire, Université de Québec, Montréal, 198 p.
- Lala O.,** 2019. Orpaillage artisanale et développement rural. Thèse, Université de Laval, Québec, 167 p.
- MBAÏTOUDJI M.M.,** 2004. GéoTchad 2020. Support de cours INSAN, Ndjamen, 89 p.